

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER 22 NF ; ÉTRANGER 40 NF  
(Compte chèque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 56<sup>e</sup> SÉANCE.

Séance du Mardi 22 Novembre 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. -- Représentation de l'Assemblée (p. 3951).
2. — Renvoi pour avis (p. 3952).
3. — Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Discussion et vote sur la motion de censure (p. 3952).  
MM. Schmitt, Le Douarec, Coste-Floret, François Valentin, Villon.  
Suspension et reprise de la séance.  
MM. de Monteaquilou, Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre; Seltlinger, Bettencourt, Debré, Premier ministre; Brocas, Lombard, Claudius Petit, Collomb.  
M. le Premier ministre.  
M. le président.  
Explication de vote : M. Jean-Paul David.  
MM. Bergasse, le président.  
Scrutin sur la motion de censure.  
Rejet de la motion entraînant l'adoption du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 3972).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 3972).
6. — Dépôt d'un avis (p. 3972).
7. — Ordre du jour (p. 3972).

#### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX

Représentation de l'Assemblée nationale.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation d'un membre chargé de représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (application du décret n° 56-515 du 29 mai 1956).

L'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de remettre à la présidence le nom de son candidat, dans le plus bref délai.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

## RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Beauguitte tendant à faciliter la perception de la « taxe de circulation sur les viandes » à l'importation des produits carnés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan (n° 900).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

LOI DE PROGRAMME  
RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

## Discussion et vote sur la motion de censure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par MM. Francis Leenhardt, Gernez, Privat, Eugène Montel, Max Lejeune, Cassagne, Raoul Bayou, René Schmitt, Pic, Chandernagor, Var, Durroux, Just Evrard, Padovani, Guy Mollet, Poignant, Darchicourt, Duchâteau, Pierre Bourgeois, Pavot, Lacroix, Dejean, Schaffner, Derancy, Denvers, Doublet, Jean Bénard, Trémolet de Villers, Debray, Turroques, Yrissou, Pérus, Motte, de Grandmaison, Robichon, Godonnèche, Le Roy Ladurie, Michel Sy, Sourbet, Antoine Guilton, Caillemer, Roche-Defrance, Junot, Dixmier, Brocas, Guy Ebrard, Clamens, Juskiewenski, Maurice Faure, Dieras, Ducos, Sablé, Georges Bonnet, Félix Gaillard, de Pierrebouurg, Desouches, Mme Delabie, MM. Gauthier, Billères, Hersant, Delesalle, Portolano, Jean-Paul David, Jean Valentin, de Montesquiou, Rousseau (application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité, en deuxième lecture, sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, repris par les amendements n° 1 à 5 de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et complété par le sous-amendement n° 6 du Gouvernement).

Voici l'ordre et la durée des interventions des orateurs inscrits dans la discussion générale de la motion :

MM. René Schmitt, 40 minutes ;  
Le Douarec, 30 minutes ;  
François-Valentin, 30 minutes ;  
Villon, 15 minutes ;  
Seitlinger, 10 minutes ;  
de Montesquiou, 15 minutes ;  
Van der Meersch, 20 minutes ;  
Brocas, 15 minutes ;  
Bettencourt, 15 minutes ;  
Lombard, 15 minutes ;  
Collomb, 5 minutes.

La parole est à M. René Schmitt. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Schmitt. L'Assemblée nationale doit, en seconde lecture, affronter une nouvelle motion de censure en riposte à la question de confiance posée par M. le Premier ministre, jeudi dernier.

En première lecture, le projet a été « considéré comme adopté » par notre Assemblée, puis il a été rejeté à une imposante majorité par le Sénat.

Des faits nouveaux sont-ils intervenus depuis le 24 octobre dernier ?

Et, tout d'abord, comment nous revient ce texte ?

M. le rapporteur de la commission des finances n'a pu que constater que « la commission mixte a pris acte qu'elle n'était pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, aux termes mêmes de l'article 45 de la Constitution ».

En fait, nous sommes en présence d'un texte qui n'est pas tout à fait semblable à celui de la première lecture, puisque M. le Premier ministre a proposé un sous-amendement n° 6 tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante : « Le Gouvernement prendra à cet égard les initiatives nécessaires. »

Nous avons cherché en vain ce qu'apporte ce sous-amendement censé modifier l'alinéa qu'il complète et que je rap-

pelle : « Le programme défini par la présente loi a notamment pour objet de permettre au Gouvernement d'entreprendre, de concert avec les alliés de la France, l'effort d'organisation en commun qu'impose, tant au point de vue des objectifs politiques que des moyens stratégiques, la défense du monde libre. »

Où réside l'utilité d'un sous-amendement qui n'a même pas le mérite d'être habile ? En effet, de deux choses l'une : ou bien le Gouvernement avait la ferme résolution d'user, comme la loi l'y conviait, de la « permission d'entreprendre » cet effort d'organisation en commun et, dès lors, il était superflu d'ajouter qu'il prendra toutes initiatives en ce sens, ce qui va de soi ; ou bien il lui apparaît nécessaire de se lier plus intimement au texte et, alors, c'est que ses intentions antérieures n'étaient pas pures.

En tout état de cause, ce sous-amendement est une redite car qui donc peut honnêtement discerner une différence entre les expressions « a pour objet de permettre d'entreprendre » et « prendra les initiatives nécessaires » ? Il faudrait être bien naïf ou bien complaisant pour trouver d'autre vertu à ce texte qu'une concession de forme qui ne trompe personne et qui ne change absolument rien au problème.

Car, le double problème technique et politique reste fondamentalement le même.

De la première à la seconde lecture, notre position n'a pas varié. Pourquoi varierait-elle d'ailleurs, puisque le Gouvernement n'a cédé sur aucun point, pas plus sur les principes que sur les modalités ? Nous pourrions même ajouter que, si besoin était, elle n'aurait pu qu'être renforcée par le vote — j'allais dire : sans appel — du Sénat.

Notre hostilité à la loi de programme militaire n'est pas une conséquence aveugle et automatique de notre opposition à la politique générale du Gouvernement. La question est avant tout de savoir si cette loi de programme militaire a atteint ou permet d'atteindre ses objectifs : l'organisation et la modernisation de l'armée face aux missions qui lui incombent. Nous répondons sans hésitation « non », car cette loi est mauvaise et dangereuse. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Elle est mauvaise pour les raisons techniques que nous avons déjà exposées. Si, sur le plan financier, elle engage la France, notamment pour la seconde phase de 1965 à 1970, dans des dépenses énormes, risquant de déséquilibrer l'économie nationale, éventualité plus redoutable encore que l'absence d'une force de frappe, elle aboutira fatalement à la constatation qu'une véritable force de dissuasion nationale est irréalisable, car les options techniques comportent de telles réserves qu'elles annoncent à l'avance l'échec de l'entreprise.

A moins d'adopter comme formule de gouvernement la devise du Taciturne, il est hors de doute que la bombe thermonucléaire ne sera pas produite avant huit ou dix ans ; que la bombe A actuelle, quatre fois plus puissante que celle d'Hiroshima, se situe, en puissance, à un niveau de 250 à 500 fois inférieur à celui des bombes thermonucléaires des deux « Grands » ; que le vecteur intermédiaire est périmé et condamné avant d'être produit en série dans trois ou quatre ans, et qu'il est certain qu'à cette date aussi il sera incapable de remplir sa mission stratégique de dissuasion, si tant est qu'il puisse le faire à l'heure actuelle ; que le missile du type I. R. B. M. de 4.000 kilomètres de portée appartient encore au domaine du rêve et que l'équipement industriel de la France ne permet aucune espérance avant huit ou dix ans ; que le seul et véritable système d'arme de dissuasion, c'est-à-dire l'association sous-marin lance-engins nucléaires et fusées du type « Polaris », ne pourra pas être mis au point avant six ans dans la meilleure des hypothèses, avec un unique exemplaire de sous-marin nucléaire et un nombre de fusées qu'il serait bien téméraire ou bien imprudent de fixer aujourd'hui ; que l'armée conventionnelle française Centre-Europe, réduite à l'heure actuelle à moins de deux divisions, sera surclassée dès 1962 par les douze divisions ultra-modernes de la Bundeswehr alors que les accords de Lisbonne nous réservaient la prépondérance avec quatorze divisions et que les prévisions officielles annoncent trois tranches divisionnaires modernisées à 100 p. 100 dans... dix ans !

Dix ans ! A quels sommets non encore découverts la science ne sera-t-elle pas parvenue à ce moment ! Dix ans, alors que certaines options ne sont pas encore décidées et que ce qui est prévu pour cette date quasi-fantastique de 1968-1970 est, dès maintenant, dépassé, périmé, donc condamné !

Arrêtons là cette énumération pitoyable. On reste vraiment confondu par l'acharnement du Gouvernement à obtenir par des scrutins à l'arraché « sa » force de frappe nationale en dépit des réticences de certains de ses propres membres, en dépit des avertissements et des avis les plus autorisés, en dépit des coups de semonce successifs du Parlement.

Mais cette loi, aussi, est dangereuse.

Vous nous dites, monsieur le Premier ministre, qu'un pays n'a d'autorité véritable que dans la mesure où il possède la puissance atomique, et c'est pour entrer dans le cénacle réservé aux grands de ce monde que vous voulez doter la France d'un armement atomique. Admettez-vous que notre pays doive attendre huit ans au minimum pour briguer cet honneur et ne croyez-vous pas que vous auriez évité le redoutable écueil de cette impasse diplomatique de huit ans en réservant à la recherche et aux études nucléaires les crédits nécessaires à la progression de nos connaissances, à la poursuite de nos objectifs scientifiques en excluant toute application militaire stratégique de dissuasion manifestement hors de notre portée ?

Ne croyez-vous pas que le problème de la dissuasion est susceptible de trouver dans un autre cadre une solution comportant efficacité technique et sécurité politique ? D'une part, un projet concernant les études nucléaires, d'autre part, un autre projet touchant la modernisation de nos forces de l'armée de terre, c'était là un programme qui eût trouvé une majorité au Parlement, au lieu de vous enfermer dans vos rêves inaccessibles d'une force de dissuasion nationale.

Car c'est là que se situe le problème. Nous sommes séparés de la conception que vous vous faites de l'organisation internationale par toute la distance comprise entre fusion des forces mondiales libres et mosaïque d'efforts plus ou moins convergents, plus ou moins adaptés, donc plus ou moins efficaces.

C'est par nature, et non par doctrine, que le problème militaire français est devenu un problème européen et atlantique. C'est par nature et par nécessité que nous faisons partie de l'O. T. A. N. depuis onze ans et c'est dans la perspective de l'O. T. A. N., compte tenu bien sûr des réformes de structure qui s'imposent, que nous devons placer la seule justification de l'armement nucléaire français, autrement dit, dans le cadre d'une politique de sécurité globale. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)

Or, au lieu de la recherche inlassable des ententes, des rapprochements et des accords, au lieu de la coopération active par voie de négociations, le Gouvernement use de manœuvres juridiques ou réglementaires pour ne pas répondre à la vraie question, celle de savoir pour quelles raisons politiques il estime dangereux un délai de quelques semaines permettant d'engager ou de poursuivre des négociations ou des conversations avec nos alliés.

Tout au long du débat d'octobre nous nous sommes attachés à obtenir ce délai, convaincus que nous répondions par là aux inquiétudes de très nombreux membres de cette Assemblée. A notre motion de renvoi, qui n'avait d'autre objet ni d'autre préoccupation que d'aller enfin au fond du problème, vous avez opposé la question de confiance. Vous avez ainsi placé sur le terrain politique de la survie gouvernementale — et peut-être dans votre pensée pourrait-on trouver identification entre Gouvernement et régime lui-même ! — un problème de portée pratique et aujourd'hui plus justifié encore qu'hier.

Au moment où nous engageons le débat, des informations nous étaient parvenues selon lesquelles une personnalité importante proposait la constitution d'une force de dissuasion atlantique intégrée. Cela se passait le 12 octobre. Aujourd'hui, plus d'un mois après la publication de la nouvelle, aucun démenti, aucun infirmation — bien au contraire — n'est venu détruire leur d'espérance à laquelle vous vous refusiez encore de croire lorsque vous disiez ici même, le 13 octobre : « Une coopération, une collaboration est donc nécessaire. Je tiens à le dire, et je pense que nul ici n'en doute, nous sommes preneurs de coopération. Nous sommes preneurs de coopération politique, scientifique et technique. Encore faut-il qu'on nous l'offre. »

Eh bien, on vous l'offre ! Dans des formes qui apportent encore plus de certitude qu'il y a un mois, avec des précisions et dans un contexte international tels que nul ne peut se tromper sur les intentions que contiennent ces propositions. A l'argument que vous opposiez, à savoir que grâce au dépôt de votre loi de programme est apparue en convergence la proposition Bowles, nous pourrions vous répondre que si l'occasion a été ainsi créée, il est étrange en vérité que vous ne puissiez ou ne sachiez pas saisir et exploiter aujourd'hui la proposition Norstad. A moins, bien sûr, que vous ne le vouliez pas !

Et quelle est cette proposition ? « Un pool des armes nucléaires doit être constitué entre les quinze nations membres de l'O. T. A. N., chacune d'elles disposant de l'égalité de vote en ce qui concerne l'utilisation de ses armes. »

Et le général Norstad, faisant allusion au projet français de force de frappe nationale a, par ailleurs, déclaré : « Nous ne pouvons être assurés qu'un contrôle multilatéral avec l'O.T.A.N., comme quatrième puissance atomique, influencerait nécessairement le désir de certaines nations de créer leur propre force nucléaire, mais il pourrait satisfaire les désirs et les intérêts d'autres nations et assurer une part égale de contrôle. »

Faut-il encore ajouter que, venant renforcer cette disposition encourageante, le sénateur Johnson a de son côté précisé : « La voix de l'isolement s'est tue aux Etats-Unis. »

Serait-ce donc s'abaisser ou manquer de dignité que de prendre ou suivre toutes initiatives en ce sens ? Et à quelles préoccupations, sinon à celles-là, est supposé répondre le sous-amendement de dernière minute que vous avez vous-même proposé ? Autrement dit, faut-il admettre que votre sous-amendement de jeudi est un bluff gouvernemental de plus (*Interruptions à gauche et au centre*) puisque, à la proposition Norstad d'intégration atlantique des armes nucléaires, vous vous limitiez hier encore à opposer l'exaltation de l'idée nationale en ne proposant que d'associer des politiques, d'unir des volontés collectives, sans répondre à l'offre qui vous était faite ?

Depuis le 12 octobre, des événements importants se sont déroulés outre-Atlantique, des noms ont été prononcés pour prendre la tête de la nouvelle administration et, parmi ceux-ci, celui de l'auteur des propositions du 12 octobre. Alors, pour essayer d'éclairer l'avenir, nous reprenons la question qu'avait posée notre ami Guy Mollet : « Quelles sont, sous votre gouvernement, depuis janvier 1959, les initiatives qui ont été prises ? En quoi a-t-on cherché à poser le problème de l'organisation de l'intégration atlantique ? »

Vous n'avez pas répondu à Guy Mollet. Mais depuis hier un pas nouveau et important a été franchi dans la voie d'une organisation commune nucléaire atlantique. La proposition du commandant en chef de l'O. T. A. N. restera-t-elle encore sans écho du côté de la France ?

Peut-être serons-nous honorés d'une réponse lorsque nous ajouterons : « Quelles initiatives comptez-vous prendre dans les semaines qui viennent et dans le cadre des propositions des 12 octobre et 21 novembre derniers pour éviter à la France de se trouver un jour isolée au milieu d'une Europe des patries qui, à cause de votre opposition obstinée, n'aura pas pu réaliser son unité, c'est-à-dire son intégration ? »

Aujourd'hui comme hier la sécurité de la France c'est l'Europe et son prolongement atlantique, c'est la redistribution des tâches et des missions que comporte la création d'une force de dissuasion commune dans le cadre de la communauté atlantique. Aujourd'hui plus que jamais l'intérêt de la France c'est d'accepter comme base de discussion le plan en sept points de la Conférence des parlementaires de l'O. T. A. N.

Nous sommes à moins d'un mois du conseil de l'O. T. A. N. et à deux mois du transfert des pouvoirs présidentiels américains. Pourquoi cet entêtement, pourquoi cette hâte ? Y a-t-il donc une telle urgence que nous ne puissions passer ce cap de deux mois, non pour attendre, mais pour entreprendre, non pour laisser faire, mais pour agir ?

Vous avez encore la possibilité, monsieur le Premier ministre, en retirant votre projet, maintenant que sont esquissées les propositions atlantiques, de donner à nos alliés européens et de la Communauté atlantique autre chose que l'impression, hélas trop évidente ! que nous nourrissons au sein de l'alliance atlantique des desseins particuliers.

Vous avez encore la possibilité de créer une véritable communauté de défense de l'Europe libre dans le respect de l'indépendance de la France.

Répondez à cette attente et abandonnez votre projet de ligne Maginot de l'atome. C'est dans ces conditions que vous assurerez la plénitude des missions plus modestes, mais plus utiles, de la France libre au service des nations libres.

Si votre attitude devait rester immuable, l'opposition du groupe socialiste, elle non plus, ne changerait pas. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Douarec. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Bernard Le Douarec.** Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, pour la première fois dans l'existence de la V<sup>e</sup> République, M. le président de la commission de la défense nationale le soulignait récemment, nous nous trouverons vraisemblablement, non pas aujourd'hui mais dans quelques jours, devant cette situation constitutionnelle d'un texte ayant force de loi bien qu'ayant été rejeté par le Sénat et considéré comme adopté et non voté par l'Assemblée nationale. Que l'opposition s'empare de ce fait, en souligne avec force les conséquences que vous concevez, c'est son rôle et c'est son droit. Aussi me paraît-il indispensable, avant d'aborder le fond du débat, d'examiner avec objectivité cette question de procédure et d'apaiser, s'il en est besoin, certains scrupules.

Un premier point, mesdames, messieurs, je le pense du moins, ne souffre pas de discussion : il n'est pas douloureux que lorsque le Parlement comprend deux chambres, il faut que l'une ait le

dernier mot, sinon le pouvoir législatif serait paralysé. Que le dernier mot revienne à l'Assemblée nationale, donc à la chambre élue au suffrage universel, semble parfaitement démocratique.

Le second point est certes à première vue plus délicat. Bien entendu, la Constitution étant ce qu'elle est, il n'appartient à personne d'en contester l'opportunité. Nous devons les uns et les autres la respecter et l'appliquer, voire la subir. (*Exclamations à droite.*)

Mais au-delà de ce respect formel, me permettez-vous, très simplement, de démontrer que le troisième alinéa de l'article 49 n'est pas le résultat d'une improvisation, qu'il a été voulu pour des raisons impérieuses, qu'il a été longuement débattu, que son importance et ses répercussions ont été soigneusement pesées ?

Dois-je rappeler d'abord, que l'avant-projet de Constitution a été minutieusement préparé par un gouvernement de large union nationale allant de M. Guy Mollet à M. Pinay, en passant par MM. Berthoin et Pflimlin ? Qu'il a été ensuite soumis au comité consultatif constitutionnel, dont les deux tiers des membres étaient des parlementaires désignés par les commissions du suffrage universel de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ? Que cet organisme a approuvé ce texte ? Qu'enfin il a été soumis au Conseil d'Etat, puis définitivement arrêté par le même gouvernement, en conseil des ministres ?

Certes, nous ignorons le détail de ces cérémonies. Du moins disposons-nous d'un compte rendu précieux relatif aux débats devant le comité consultatif, et l'examen de ces débats dégage l'esprit des constituants membres de ce comité.

**M. Guy Mollet.** Nous n'aurons jamais les procès-verbaux !

**M. Bernard Le Douarec.** Mesdames, messieurs, deux forces très inégales se sont courtoisement affrontées.

L'une, minoritaire, était hostile à un mécanisme pouvant aboutir à l'adoption implicite de la loi. M. Paul Reynaud, membre choisi par le Gouvernement et président élu du comité consultatif, en fut l'éloquent porte-parole. Il trouva un allié précieux en la personne de M. Triboulet. Chacun sait que cette faute — si faute il y eut ! — fut, depuis, pardonnée à M. Triboulet. (*Sourires.*)

L'autre force, majoritaire, était animée par trois éminents professeurs de droit, dont l'Assemblée ne contestera ni la compétence ni le sens de la démocratie, j'ai nommé MM. Teitgen, Coste-Floret et Waline. Ecoutez-les successivement, mesdames, messieurs, ce sera très bref : leurs interventions tiennent en quelques phrases et je n'aurai pas à les commenter.

**M. Paul Coste-Floret.** C'est moi qui ai déposé le premier texte, il y a trois ou quatre ans.

**M. Bernard Le Douarec.** Voici en quels termes M. Pierre-Henri Teitgen s'exprimait :

« Je suis au regret d'être, pour la première fois, en complet désaccord avec notre président... » — il s'agissait de M. Paul Reynaud — « ... L'article 45, » — devenu l'article 49 — « dans sa rédaction actuelle, me paraît à ce point capital que son inscription dans le projet conditionnera mon vote au référendum ». Et M. Teitgen ajoutait : « M. le président Paul Reynaud nous dit : Avec ce système, le Parlement ne vote plus la loi. Si, il la vote. La seule différence réside dans le fait que le député, au lieu de voter contre le texte qu'il désapprouve, votera pour la motion de censure. »

Quant à M. Coste-Floret, il déclarait : « On en arrive obligatoirement au système proposé par le Gouvernement : on vote sur la motion de censure et seuls sont recensés les votes favorables à ladite motion. Ce système me paraît le meilleur, puisqu'il permet d'assurer à la fois le vote de la loi et la stabilité ministérielle. » (*Applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements au centre gauche.*)

**M. Paul Coste-Floret.** Très bien !

**M. Bernard Le Douarec.** Enfin, M. Waline :

« Quant au troisième alinéa de l'article 45, M. le président... » — il s'agissait toujours de M. Paul Reynaud — « ... l'a critiqué parce qu'il considère comme inadmissible le vote implicite d'une loi. Mais peut-on à la fois maintenir en fonction un gouvernement et lui refuser les moyens de gouverner ? » Et M. Coste-Floret d'intervenir avec son accent chantant : « Très bien ! » (*Sourires.*)

M. Waline, sans doute encouragé, reprenait : « Le vote implicite d'une loi n'est d'ailleurs pas une complète innovation. A plusieurs reprises, le Parlement de la IV<sup>e</sup> République a décidé

que, s'il n'était pas prononcé avant telle date sur tel texte déposé par le Gouvernement, ce texte serait considéré comme adopté. Je me rallie donc à la rédaction proposée par le Gouvernement pour l'article 45. »

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de ces citations. Elles me semblaient indispensables pour clarifier ce débat.

**M. Paul Coste-Floret.** Puis-je vous interrompre, monsieur Le Douarec ?

**M. Bernard Le Douarec.** Permettez-moi, monsieur Coste-Floret, de terminer cette partie de mon exposé et je vous laisserai la parole immédiatement après.

En fait, tout ceci se résume en une phrase. On ne peut à la fois maintenir au pouvoir un gouvernement et lui refuser les textes qu'il estime indispensables pour remplir sa mission. Il faut choisir. Bien entendu, il serait mortel pour le régime que cette procédure soit adoptée pour des projets de loi d'importance secondaire. Mais lorsqu'il s'agit de la défense nationale, lorsqu'il s'agit de la politique étrangère de la nation, le Gouvernement est parfaitement fondé — c'est même son devoir — à se prévaloir de la Constitution. Les députés qui ne partagent pas son point de vue ont alors un devoir, celui de voter la motion de censure. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

C'est pour réduire leur nombre qu'après avoir laissé à M. Coste-Floret le soin de m'interrompre, je m'efforcerai de rallier les hésitants s'il y en a ici.

**M. le président.** La parole est à M. Coste-Floret, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Coste-Floret.** Je vous remercie, monsieur Le Douarec, de donner l'occasion à mon « accent chantant » de s'exprimer une fois de plus dans cet hémicycle (*Sourires*) et je vous suis particulièrement reconnaissant d'avoir cité ce que nous avons dit, mon ami Teitgen et moi-même, au comité constitutionnel.

Il nous était facile de le dire, puisque les dispositions de l'article 49 de la Constitution sont, sur ce point, à peu près les mêmes que celles que j'ai eu l'honneur de déposer il y a plus de quatre ans, sous ma signature, sur le bureau de l'Assemblée nationale. La Constitution dans cet article n'a fait que reprendre nos propres positions.

Je voudrais simplement, à ce sujet, faire deux remarques.

La première, c'est que si l'on est contre le texte de loi, il faut évidemment, pour le rejeter, voter la motion de censure. Je m'en suis expliqué, je le crois, assez clairement au cours du dernier débat.

La seconde est que vous ne pouvez pas, malgré ces citations multiples, empêcher qu'il y a un usage correct des dispositions constitutionnelles et qu'il y a ce que les juristes connaissent depuis longtemps et qu'ils appellent l'abus du droit.

Je vous pose donc la question : Estimez-vous qu'il est normal de promulguer un texte qui engage et pour longtemps le destin du pays, alors qu'il sera repoussé probablement deux fois par le Sénat et que, dans cette Assemblée, il n'aura réuni sur lui, à trois reprises, aucune majorité positive ?

Je pense que c'est là hypothèse où l'on peut faire application de la thèse de l'abus du droit. C'est pourquoi nous pensons que, sur ce plan, il eût été plus normal que le Gouvernement laissât le Parlement s'exprimer dans un vote libre. (*Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs à gauche, et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

**M. Bernard Le Douarec.** Monsieur Coste-Floret, je crois avoir répondu par anticipation à votre intervention. (*Dénégations à droite. — Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

J'ai dit que, autant cette procédure serait dangereuse et, ai-je ajouté, mortelle même pour le régime si elle devait être employée pour des projets de loi d'importance secondaire, autant elle est indispensable lorsqu'il s'agit de projets de loi d'importance nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Félix Kir.** Voilà pourquoi cela demande réflexion.

**M. Bernard Le Douarec.** Monsieur le chanoine, faites preuve de charité chrétienne. (*Sourires.*)

Quant à moi, je ne conçois pas que sur un texte engageant la défense du pays et sa politique étrangère, l'existence du Gouvernement ne se trouve pas en même temps en jeu. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais je reprends le fil de mon exposé et j'aborde, cette fois, le fond du problème.

Bien entendu, je n'ai pas la prétention de ramener à moi les convaincus ; je m'adresse surtout aux hésitants. Deux constatations s'imposent.

D'abord, malgré leur importance dans cette affaire, les considérations d'ordre technique ou d'ordre financier se sont peu à peu estompées, laissant le devant de la scène aux seules préoccupations d'ordre international ; ensuite, le Parlement, communistes exclus, ne conteste pas la nécessité de doter notre pays d'un armement nucléaire, la motion de censure le proclame nettement.

Le conflit surgit sur la nature de la force de dissuasion. Aux partisans d'une force nationale s'opposent les partisans d'une force supranationale, d'une force intégrée. A ceux qui affirment que la France, dans l'état actuel des choses — j'y insiste — n'a pas le droit de ne pas avoir en main l'outil de sa sécurité, s'opposent avec une égale bonne foi les tenants de l'intégration, au nom du respect de nos alliances et de la nécessité de construire l'Europe.

Me plaçant dans ce cas précis de nos alliances et de l'Europe, je désire, mes chers collègues, très simplement et aussi brièvement que possible, vous démontrer que la lettre et l'esprit des traités sont respectés et que, loin de nuire à la solidité de l'alliance atlantique et de l'Europe libre, la France, par son effort propre, contribue à les renforcer.

**M. Francis Leenhardt.** Parlez-nous de l'article 91 du règlement.

**M. Bernard Le Douarec.** Chaque chose en son temps. Mais permettez-moi une observation préliminaire : je crois que, dans cette affaire, l'erreur de certains est de se livrer essentiellement à un procès d'intention.

Certes, le procédé ne manque pas de séduction, mais engagé dans cette voie, avec la meilleure volonté du monde il arrive inévitablement qu'on perde de vue le dossier, c'est-à-dire les pièces, pour se limiter au plaisir de sonder les cœurs et les reins. Par formation — mettons plutôt par déformation — il me semble de meilleure méthode et d'une efficacité plus certaine de s'en tenir aux pièces.

Soyez, d'ailleurs, rassurés : je ne retiendrai que deux éléments, le traité de l'Atlantique Nord et le traité de l'Union de l'Europe occidentale. Textes en mains, nous verrons si la loi qui nous occupe respecte ou non les obligations de la France. Puis, débordant l'aspect juridique, je m'efforcerai de démontrer en fait la nécessité de s'engager dans la voie tracée par le Gouvernement français.

Le traité de l'Atlantique Nord d'abord. Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que, conclu en 1949, ce texte ne souffre mot de l'armement atomique. Il est vrai que la mention de ce type d'armement, alors monopole américain, n'était pas nécessaire. Rédigé brièvement, le traité s'exprime d'une manière générale. C'est également en termes généraux qu'il précise les devoirs des nations alliées. Me souvenant que, dans son excellent exposé, M. Marcellin avait attiré votre attention sur l'article 3 de ce traité, je crois qu'il est indispensable de le relire ; il est, d'ailleurs, bref.

« Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée. »

L'Assemblée voudra bien retenir cette disposition capitale : les parties maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.

Je demande à tout esprit de bonne foi s'il s'agit là d'un conseil, d'un vœu, ou s'il ne s'agit pas d'une obligation. Je demande à tout esprit de bonne foi si, dans la mesure où la France entend accroître sa capacité individuelle par la création d'une force de dissuasion, elle ne respecte pas à la fois la lettre et l'esprit du traité. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

Soit, dit-on. Mais au lieu de nous engager seuls dans une voie difficile et coûteuse, pourquoi ne pas se tourner vers les Etats-Unis d'Amérique, pourquoi ne pas se tourner à la rigueur vers la Grande-Bretagne ?

Hélas, mesdames, messieurs, les Etats-Unis d'Amérique considéreraient — j'emploie le passé — qu'il leur était impossible de partager avec d'autres nations, fussent-elles des pays alliés et amis de toujours, des secrets dont peut dépendre le sort de la planète et de ses occupants. Qui oserait, d'ailleurs, leur en faire grief ? Cette rigidité de principe s'est atténuée en 1958 grâce à un amendement à la loi MacMahon dont la Grande-Bretagne fut la première à bénéficier.

Mais, soyons bien d'accord. Je relevais, je m'en excuse, voici quelques instants, dans les propos tels qu'ils sont rapportés par un quotidien du soir, dans la bouche d'un de nos ministres, une erreur. L'amendement apporté en 1958 à la loi MacMahon n'accorde pas l'appui américain seulement pour la réalisation de progrès ; le texte est beaucoup plus impératif : il exige des progrès substantiels, je me dois d'attirer votre attention sur la valeur de ce qualificatif.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, je crois plus sage de laisser le soin de répondre à un parlementaire qui, par sa qualité et par sa compétence, mérite une audience supérieure à celle que vous pourriez réserver à mes propos.

Il s'agit de M. Longchambon qui, tout récemment, s'exprimait ainsi devant le Sénat ; voulez-vous me rendre le service de l'écouter quelques instants :

« Me souvenant qu'en 1940 j'avais apporté à l'Angleterre tous nos dossiers sur la bombe atomique en préparation chez nous, les hommes qui y avaient valablement travaillé, l'eau lourde qui représentait le seul stock mondial qui ait pu être rassemblé, je pensais pouvoir demander aux autorités anglaises en 1954, devant l'effort que la France faisait dans son commissariat à l'énergie atomique, pour rattraper le retard que, dans ce domaine, la guerre lui avait imposé, de nous aider, de coopérer avec nous comme nous l'avions fait avec elle, généreusement, de notre propre volonté, en 1940.

« Je dois reconnaître que nous avons rencontré un accueil très compréhensif de la part des autorités anglaises quand nous avons demandé que nous soit livrée une usine de séparation d'uranium 235 et que les pourparlers sont allés fort loin, presque à leur conclusion. Nous leur avons demandé également d'autres prestations. Tout cela, sauf ce qui était véritablement du domaine de la science fondamentale, dans lequel une certaine aide nous a été apportée, tout cela a finalement échoué. Et tout cela a échoué sur quel obstacle ? — je veux prie de le noter, mes chers collègues — c'est parce qu'étaient mis en jeu des problèmes de propriété industrielle pour l'avenir et qu'il nous était demandé, d'une manière que je considérais après tout comme normale mais inacceptable pour nous, qu'en contrepartie de la livraison de telles techniques, par exemple celle d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium, l'industrie française s'interdisait désormais pratiquement, d'une manière illimitée, à travailler dans ces domaines. Nous ne pouvions pas acheter, je crois, trois ou quatre ans ou les quelques années de progrès que cela aurait constitué pour nous à un tel prix. »

Sans aucun commentaire je livre ce témoignage à vos méditations. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Alors, mesdames, messieurs, il nous faut — je m'excuse de cette expression familière — retrousser nos manches ! Aide-toi, le ciel t'aidera ! Ou plus exactement, car il est de mauvais goût de mêler le ciel à une opération dont, de toute éternité, il s'était réservé l'exclusivité (Sourires), aide-toi et les Etats-Unis t'aideront !

Je sais bien qu'hier — M. Schmitt le rappelait à l'instant — une très haute personnalité préconisait la constitution d'un pool atomique de l'O. T. A. N. Cependant, aide-toi toujours, et les Etats-Unis t'aideront ! Car, faisant abstraction du caractère régional du pacte de l'Atlantique, faisant abstraction des obligations de la France sur d'autres points du globe, faisant abstraction de la question capitale de savoir comment sera prise la décision, croit-on sérieusement que les Etats-Unis d'Amérique, dont les préoccupations d'ordre financier à l'égard de leurs forces stationnées en Allemagne constituent déjà un grave avertissement, se feront les champions de la coopération et de l'intégration sans exiger un effort de ce pays ? (Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)

**M. Arthur Conte.** C'est précisément le contraire.

**M. Bernard Le Douarec.** Reste la question de l'Europe. Je conçois, sans les partager, certaines inquiétudes. Oui ! mesdames, messieurs, il faut faire l'Europe, et la faire vite ! (Rires et applaudissements à l'extrême gauche et au centre gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Il ne s'agit plus d'une vue de l'esprit ; il ne s'agit plus de la conviction de quelques cercles ou de quelques hommes. C'est un sentiment qui a désormais imprégné les peuples de ce vieux continent.

Hélas ! je ne connais pas d'autorité politique européenne jusqu'à ce jour, et d'autre part je ne connais qu'un pays qui puisse aider la France dans son effort, ce pays se nomme l'Allemagne. Et ici — toujours en raison de ma déformation — je vous rappelle un texte que vous connaissez bien : le traité de l'Union de l'Europe occidentale.

Dans l'article 1<sup>er</sup> de la section 1 du protocole 3 nous lisons : « Les Hautes parties contractantes de l'Union de l'Europe occidentale, en en prenant acte, donnent leur accord à la déclaration du chancelier de la République fédérale d'Allemagne, faite à Londres le 3 octobre 1954, aux termes de laquelle la République fédérale d'Allemagne s'est engagée à ne pas fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques et chimiques. »

J'entends bien que les traités peuvent être défaits, que l'Allemagne peut demander une modification de ce texte. Il faudra, au préalable, obtenir l'accord de tous les alliés. Mais je vous demande, mesdames, messieurs, d'y réfléchir : pensez-vous, alors que le problème de Berlin risque dans quelques mois de revêtir une acuité dramatique, pensez-vous que l'Union des Républiques soviétiques acceptera sans réaction que l'Allemagne vaincue puisse, malgré ses engagements formels, participer, soit directement, soit, peut-être même, indirectement, à la fabrication de l'arme nucléaire ? (Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)

On dira : vous risquez ainsi de donner à l'Allemagne certains complexes, de réveiller en elle le vieux nationalisme et le vieux militarisme, qui sommeillent, voire, puisque l'histoire parfois se renouvelle, de la rejeter dans les bras des pays de l'Est.

**M. Pierre Bourgeois.** Ce sera votre faute !

**M. Bernard Le Douarec.** Nul n'a le droit de poser a priori que ce danger est chimérique.

Monsieur le Premier ministre, il appartiendra donc à votre Gouvernement de renforcer inlassablement et par tous les moyens en son pouvoir l'esprit de compréhension, d'amitié et d'assistance qui doit caractériser les rapports de nos deux pays.

Comment contester que vous vous êtes engagé dans cette voie, alors que, dominant d'affreux souvenirs, vous avez donné à d'anciens adversaires aujourd'hui nos alliés l'accès des camps français ? A ceux qui vous critiquent n'êtes-vous pas en droit d'opposer vos actes et les promesses de votre dernier amendement ?

Voilà, mesdames, messieurs, résumé sans passion et aussi simplement que possible, le problème dont nous débattons ; complexe dans ses données financières et techniques, il est simple dans ses données politiques. Je m'excuse de le poser brutalement : ou vous avez la certitude absolue que les Etats-Unis d'Amérique n'hésiteront pas l'ombre d'une seconde — je pèse mes mots, je dis bien l'ombre d'une seconde — à appuyer sur le bouton si par malheur la catastrophe se produit, et alors oui — ce n'est peut-être pas glorieux, cela pourra entraîner des conséquences politiques extrêmement graves — mais alors on peut concevoir que nous nous abstenions de forger notre propre force.

Mais s'il existe le moindre risque que les Etats-Unis d'Amérique...

**M. Eugène-Claudius Petit.** Alors c'est vous qui appuyerez sur le bouton ? (Mouvements divers.)

**M. Bernard Le Douarec.** S'il existe le moindre risque que les Etats-Unis d'Amérique, songeant aux représailles, s'abstiennent, alors nous n'avons pas le droit de refuser au pays l'arme qui peut-être lui évitera l'occupation et la servitude. (Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)

**M. René Schmitt.** Qu'est-ce que vous ferez alors ?

**M. Bernard Le Douarec.** Vous aurez la réponse dans un instant. (Rires à l'extrême gauche.)

J'ajoute, mes chers collègues, que rien dans nos alliances, rien dans nos obligations à l'égard de l'Europe, ne l'interdit. Bien sûr il y a les sceptiques, ceux qui posent en principe qu'un tel effort, compte tenu des moyens de la France, sera insuffisant. Je sou mets à leurs réflexions ces deux phrases que je relève dans la note adressée, le 27 juin 1957, par le Gouvernement soviétique au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :

« L'Union soviétique possède une puissance suffisante pour juguler l'agresseur, quel que soit l'endroit d'où parte l'acte d'agression. Cependant, le Gouvernement soviétique se rend compte que même pour l'Union soviétique, avec son territoire immense et les moyens puissants dont elle dispose pour repousser une attaque atomique, la guerre atomique serait une grande calamité ».

Mesdames, messieurs, je n'ai pas trouvé de meilleure justification de notre force de dissuasion et, par conséquent, de meilleure raison de repousser la motion de censure. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. François Valentin. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre droit.)

**M. François Valentin.** Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, où en sommes-nous, où allons-nous ?

Le 19 octobre, à cette tribune, j'ai fait connaître sans ambiguïté ma position sur la loi de programme militaire. Au risque de surprendre quelques-uns de mes amis, ici même et au-dehors, je lui ai apporté une adhésion, assortie de critiques sérieuses et de questions précises, mais non contrainte et non équivoque.

Je n'ai, sur le fond, rien à retrancher à ce que j'ai dit alors. Je crois qu'il est nécessaire de doter la France d'une capacité nucléaire militaire, condition tragique mais inéluctable de la modernisation de nos moyens de défense. Je crois qu'il est prématuré de décider des options définitives sur l'emploi de cette capacité, mais qu'il faut entreprendre et poursuivre les efforts indispensables pour que ces options puissent intervenir sans retard.

Je crois que, tant du point de vue politique que du point de vue stratégique, il est infiniment souhaitable que ces efforts et ces options soient inscrits dans le cadre et pour le renforcement de nos alliances poussées à un degré d'intimité indissoluble, mais je crois qu'au moment où nous sommes, les progrès dans ce sens sont subordonnés à notre résolution de commencer à aller de l'avant et de le dire.

Inquiet du déséquilibre dont le financement du projet affecte l'harmonie de nos forces eu égard à la diversité des menaces, mais convaincu du bien-fondé de son orientation majeure, je pense ne pas forcer la vérité en avançant que j'ai pris une part non négligeable à son examen, à son aménagement et finalement à son adoption par la commission de la défense nationale et des forces armées. J'ai fait ce que j'ai pu pour qu'à défaut d'un impossible enthousiasme, le texte suscite une adhésion réfléchie qui contribue à en redresser les tendances excessives, à en combler les lacunes les plus évidentes et, par dessus tout, à lui assurer l'irremplaçable soutien de l'opinion publique.

Ce souhait a été déçu.

Ici même les oppositions ont été si vives que le recours à la procédure habituelle du vote des lois a paru présenter un risque d'échec, et le Gouvernement a dû recourir à la procédure de l'alinéa 3 de l'article 4<sup>er</sup> de la Constitution.

Au Sénat, où les oppositions ne pouvaient pas être désarmées par la même technique, elles ont atteint une ampleur exceptionnelle. On peut le déplorer, mais c'est un fait, un fait à redresser, mais un fait qu'on ne peut pas nier.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, dès le petit matin qui suivit le vote du Sénat, je me suis permis, avec une naïveté peut-être incurable (Sourires), de vous donner, discrètement mais très loyalement, un conseil. Oh ! non pas, certes, celui d'abandonner la partie, mais celui de ne pas achever de la compromettre.

Cette loi vous apparaît nécessaire ? D'accord ! Mais est-elle urgente ?

Loi de programme étalée sur cinq ans à dater de 1960, c'est à nous, Parlement, plus qu'à vous qu'elle apporte quelque chose, une vue d'ensemble. A vous, c'est le budget qui apporte des réalités.

Or le budget de 1960 arrive à son terme et celui de 1961 ne vous a pas été et ne semble pas devoir vous être marchandé.

Les deux cinquièmes de votre plan étant ainsi acquis, rien, nulle disposition constitutionnelle ni aucun impératif national ne vous forçait donc à poursuivre votre dessein, si j'ose dire, à la cravache.

Vous disposiez de délais opportuns, non pas pour vous livrer à des manœuvres parlementaires, mais pour apporter à tous la preuve de votre bonne foi.

Car on vous a fait, on vous fait encore un procès de tendance. Vous affirmez la sincérité avec laquelle vous êtes résolu à entreprendre des négociations avec nos alliés pour rechercher toutes les bases d'une coopération internationale. Beaucoup restent incrédules. Or la chance vous sert. Elle met en face de vous au pouvoir, aux Etats-Unis, une nouvelle administration. Vous aviez donc là l'occasion, pendant l'entracte parlementaire de l'intersession, de nouer des pourparlers directs avec les partenaires neufs.

De deux choses l'une : ou ces pourparlers aboutissaient, et alors votre projet, dûment amendé, éclairé par une lumière internationale plus franche, était ici adopté de façon quasi unanime ; ou, à l'inverse, ils échouaient, et vous reveniez devant nous avec la preuve, pénible mais nette, que nous étions décidément condamnés à prendre seuls nos initiatives, et celles-ci alors ralliaient par force le plus grand nombre. (Applaudissements à droite, au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à l'extrême gauche.)

Dans les deux cas, sans qu'il y ait eu le moindre temps perdu, vous apportiez au pays et à sa représentation des éléments nouveaux pour former leur conviction et entraîner leur adhésion.

Oh ! j'avais bien envisagé que vous n'écouteriez pas mon conseil, mais pas que vous vous refuserez à vous-même celui que, dit-on, apporte la nuit.

Dès le vote nocturne du Sénat, vous avez choisi une autre voie, celle de la procédure formelle, sans égard à ses contradictions ni à ses conséquences, à l'encontre d'un principe fondamental du droit public. Prenant votre parti de l'opposition du Sénat, vous avez sur-le-champ déclenché le match de ping-pong dont l'article 45 de la Constitution désigne par avance le vainqueur. Mais ne pouvant pas prendre votre parti de l'opposition de l'Assemblée nationale, vous avez choisi d'infléchir le match en empêchant l'Assemblée de voter sur le projet lui-même.

Je m'empresse de reconnaître qu'à la lettre vous en avez le droit, mais c'est vraiment le cas de rappeler que la lettre tue. Et que tue-t-elle dans le cas particulier ? La notion même de la loi. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Formellement, la loi est l'acte voté par le Parlement. Dans le cas particulier, il n'y aura eu nulle part vote positif. Philosophiquement, la loi est l'expression de la volonté générale. Dans le cas particulier, il n'y aura qu'une « volonté » contrainte, assortie d'une opposition formelle.

Or il s'agit du domaine de la défense nationale, celui qui, par nature, réclame l'adhésion la plus explicite du pays.

L'acte qu'on publiera au *Journal officiel* pourra bien être appelé loi. Quelle sera son autorité, et, chose plus grave encore, quelle sera votre autorité quand vous tenterez, sur le plan diplomatique, de vous appuyer sur lui auprès de partenaires qui, hélas ! connaîtront le péché original attaché à sa naissance ?

Oui, vous avez peut-être le droit. Mais, comme l'a dit tout à l'heure M. Coste-Floret, notre jurisprudence condamne l'abus du droit.

A la vérité — M. Le Douarec l'a remarquablement rappelé tout à l'heure dans une intervention qui est à mettre au crédit de cette Assemblée — le problème soulevé aujourd'hui n'avait pas échappé aux constituants.

Et comme on a bien fait d'appeler l'attention des parlementaires sur le compte rendu des travaux préparatoires de la Constitution ! C'est un document qui n'a pas eu la diffusion que méritait son objet. Il s'agit là d'une lecture vraiment très instructive. Pour ceux qui n'auraient pas le loisir de s'y plonger longuement, je me permets simplement de recommander la méditation des pages 118 et 119, qui sont d'une grande actualité, et secondairement l'avant-dernier paragraphe de la page 109. Mais, aujourd'hui, c'est aux pages 180 et suivantes qu'il faut nous reporter.

M. Le Douarec l'a rappelé, les dispositions du dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution sont un legs des augures de la IV<sup>e</sup> République déclinante. A ce titre, elles avaient trouvé au comité consultatif constitutionnel des défenseurs résolus. Mais elles avaient aussi trouvé, pour le moins, un opposant de marque — M. Le Douarec l'a rappelé — en la personne du président du comité, et, avec la permission de celui-ci, je vais vous rappeler, mesdames, messieurs, l'essentiel des propos auxquels, tout à l'heure, il a été fait allusion sans que, pour autant, ils aient été rapportés.

« Ce système... » — le système en face duquel nous nous trouvons « ... est plus grave encore... » — disait M. Paul Reynaud — « ... quand il s'agit du vote de la loi. Car il n'est pas un Parlement au monde qui soit — comme le sera le Parlement français si l'article 45 du projet... » — devenu 49 dans la Constitution — « ... est maintenu tel quel — privé du droit de voter la loi.

« L'article 31... » — devenu l'article 35 — « ... stipule expressément : « La loi est votée par le Parlement. » Mais cela n'est vrai que pour les lois d'importance secondaire. Car, chaque fois qu'il s'agira d'un texte important, le Gouvernement posera la question de confiance et l'Assemblée nationale, empêchée de discuter le texte, ne disposera plus que d'un droit de veto.

« Cas unique dans le monde, l'Assemblée ne votera pas la loi. C'est le Gouvernement qui, de sa propre autorité, la fera.

« Eh bien ! je dis qu'accepter de telles dispositions serait une erreur capitale. »

Et M. le président Paul Reynaud terminait en disant : « Qu'on laisse au Parlement sa prérogative naturelle qui est de voter la loi, par un geste positif, fût-ce à main levée, comme en U. R. S. S. » (Sourires.)

Ce qui est le plus important, monsieur le Premier ministre, c'est votre réponse, car c'est vous qui avez répondu à M. Paul

Reynaud en votre qualité, qu'illustre maintenant M. Michelet, de garde des sceaux.

Je vous donne acte par avance et volontiers que les termes de votre réponse ne vous mettent pas en contradiction avec votre attitude d'aujourd'hui. Mais il s'y trouve cependant une notion qui mérite réflexion. C'est pourquoi je la rappelle.

« Quant aux dispositions du troisième alinéa, disiez-vous, si vivement critiquées par M. le président, elles ne doivent être qu'une ultime sauvegarde, jalousement gardée en réserve, pour le cas où la commission mixte n'aurait pas réussi à éviter le conflit ». (Mouvements divers au centre.)

J'ai déjà reconnu, messieurs, que formellement il n'y avait pas, dans le cas particulier, contradiction entre l'attitude de M. Michel Debré en 1960 et celle qu'il avait en 1958.

Vous ajoutiez : « Dangereuses pour le régime, j'en conviens, si elles étaient employées à tout instant, ces dispositions me paraissent au contraire — et c'est là où vous vous retrouvez — essentielles pour les cas exceptionnels ».

Mais, mesdames, messieurs, soyons attentifs ! Il s'agissait là de discuter de l'article 49 dans sa généralité, mais non de l'hypothèse où le Gouvernement, l'ayant emporté par ce moyen devant l'Assemblée nationale, se trouverait en face d'une opposition caractérisée dans l'autre Assemblée.

C'est à M. Dejean qu'est revenu le mérite de souligner, très rapidement d'ailleurs, le problème en demandant : « *Quid du Sénat ?* ». Et cette fois, c'est le commissaire du Gouvernement, M. Janot, qui a répondu : « Si le Sénat repousse le texte, on sera devant une crise grave ».

Moi-même, mesdames, messieurs, je suis allé un peu plus loin, mais devant un groupe d'études, je le reconnais : « Concevez-vous, avais-je demandé, qu'on puisse promulguer comme loi un projet rejeté par le Sénat, s'il n'a pas été voté explicitement par l'Assemblée nationale ? ».

Ce qui me permet en passant de souligner que je ne cherche pas aujourd'hui au Gouvernement un procès de circonstance, mais que je retrouve un problème soulevé dès l'origine, ce qui indique l'importance qu'il revêt à mes yeux, problème général, permanent et capital.

La réponse reçue d'un interlocuteur hautement qualifié avait été catégorique : « Il s'agit là, m'avait-on dit, d'une hypothèse d'école. Il va de soi qu'elle ne peut pas se poser en pratique, car un gouvernement qui n'aurait pu ni obtenir un vote favorable à l'Assemblée ni empêcher un vote hostile au Sénat ne pourrait ni moralement ni politiquement promulguer le texte ». (Applaudissements à droite, au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à l'extrême gauche.)

Or voilà, mesdames, messieurs, que l'hypothèse d'école est en passe de devenir une réalité, et une réalité qui prendra valeur de précédent.

J'ai donc bien le droit de demander : où allons-nous ?

« Dangereux pour le régime », « Crise grave », le diagnostic a plus de deux ans, mais il n'a rien perdu de sa pertinence.

Deux ans... A un jour près, nous sommes à un anniversaire, modeste sans doute, mais qui incite, comme tous les anniversaires, à la réflexion, celui de l'élection de cette Assemblée.

Sans doute serait-il bien cruel de suspendre un instant nos débats afin que chacun d'entre nous tentât de faire revivre par la pensée la somme d'espoirs qui l'animaient alors...

M. Jean Sagette... et qui nous animent encore.

M. François Valentin... le capital de bonne volonté, de bonne foi et d'ardeur qu'il apportait à la grande entreprise de rénovation de la France à laquelle il allait avoir l'honneur d'être personnellement associé. (Applaudissements à droite, au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à l'extrême gauche.)

On a dit de cette Assemblée qu'elle était une chambre introuvable. Eh bien, oui ! en ce sens, nous pouvons accepter la formule. Comme jamais sans doute dans l'histoire du Parlement, pas même le 16 novembre 1919, tant d'hommes anciens ou nouveaux ne s'étaient trouvés dans cette enceinte, ayant en commun un tel désir de bien faire, une telle espérance de contribuer à donner enfin à la France des institutions qu'elle puisse respecter et de leur imprimer un style neuf, capable de régler pour longtemps le problème posé à toutes les démocraties par la recherche d'un équilibre entre la liberté et l'autorité, entre l'indépendance de la représentation nationale et la stabilité gouvernementale.

J'ai dit que je ne serai pas cruel, mais il faut bien que nous nous posions la question comme en un examen de conscience : des déceptions ressenties depuis deux ans, sommes-nous les principaux responsables ?

Oh ! je sais bien, il y a les nostalgies, les résurgences, il y a les défauts inhérents à toute collectivité publique, il y a peut-être les miasmes répandus dans l'air de cette trop vieille maison. Mais tout cela était connu d'avance quand on a décidé de la rouvrir. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sincèrement, tout cela additionné reste véniel. Regardez les lois agricoles ; regardez le budget : avez-vous senti dans les travaux attentifs des commissions, pourtant si lourds, ou dans les débats publics, cette fièvre de critique et d'opposition par laquelle les parlements malades détruisent tout, y compris eux-mêmes ? N'avez-vous pas décelé souvent, au contraire, le désir, maladroit peut-être, mais réel et sincère, de comprendre et d'aider la tâche du Gouvernement, de faire de bonnes lois, de construire avec lui et non pas de démolir ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ne vous plaignez pas, monsieur le président. (L'orateur s'adresse à M. Schmittlein qui hochait la tête.)

**M. Raymond Schmittlein.** Nous ne nous plaignons pas.

**M. François Valentin.** Il y a peut-être une paille dans l'œil du Parlement, mais certainement pas une poutre. (Applaudissements à droite.)

Si quelque chose est cassé, hélas ! quelque chose de précieux, qui méritait d'être respecté, c'est en grande partie parce qu'aujourd'hui nul ne sait plus au juste la place qui lui revient, parce que nul n'est plus capable de dire en quel régime nous vivons. (Applaudissements à droite, au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à l'extrême gauche.)

Du grand schéma de la Constitution : au sommet l'arbitre veillant au fonctionnement régulier des pouvoirs, le Gouvernement qui détermine et conduit la politique de la nation, le Parlement qui délibère, légifère et contrôle, de ce grand schéma un peu théorique, mais clair, auquel un rien de chaleur confiante aurait pu donner vie et durée — et Dieu sait que cette Assemblée méritait qu'on lui accorde cette confiance ! — que reste-t-il à cet égard ?

Que reste-t-il d'une charte, tantôt interprétée avec une extrême licence, tantôt appliquée avec la rigueur d'un règlement militaire ?

Il restait encore le principe de la loi, déjà comprimé par l'article 34 de la Constitution, déjà réduit par l'éventualité des ordonnances, déjà partagé par l'éventualité du référendum, mais, par la limitation même de son champ, comme marqué d'un sérieux, je n'ose pas dire d'une majesté, accru.

Et voilà qu'aujourd'hui ce principe lui-même n'est plus qu'une fiction.

Alors, du Parlement lui-même, que reste-t-il ? Je vais vous le dire : juste ce qu'il faut pour que demeure un bouc émissaire ! (Applaudissements à droite, au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à l'extrême gauche.)

Tout cela ne vous fait-il pas un peu peur ? Si votre sens de l'Etat, que nous savons très vif, n'est pas purement abstrait, si vous croyez que la force de l'Etat repose non seulement sur les chances forcément fugitives d'une présence historique, mais sur l'adhésion réfléchie et durable de la nation, de ses citoyens, de ses corps intermédiaires, singulièrement de son Parlement, associé légitimement à une construction objective et par là stable, ne sentez-vous pas que l'ordre dans les institutions est la condition première de l'ordre dans la nation ? Alors, n'ajoutez pas au trouble en rabsissant l'essence de la loi.

Que dire de plus ? Tout ce que je pourrais ajouter est sous-jacent dans nos consciences. Je voudrais cependant vous faire un aveu attristé et même douloureux. J'ai parlé tout à l'heure de nostalgie. Eh bien ! c'est vrai. Je porte en moi, très profonde, une nostalgie, la nostalgie de la V<sup>e</sup> République. (Vifs applaudissements prolongés à droite, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre droit, au centre gauche et à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Mesdames, messieurs, rien de ce qui fut dit au Sénat et devant cette Assemblée par le Gouvernement et les partisans de son projet de « force de frappe atomique » n'a infirmé nos raisons d'y être opposés.

En engageant la France dans la course aux armements atomiques, course d'ailleurs perdue d'avance, il s'apprête à

gaspiller des centaines de milliards qui feront défaut au développement pacifique de notre économie nationale et aux besoins de notre peuple.

Lorsque le Gouvernement prétend que les efforts, sur le plan militaire, auraient des conséquences bénéfiques sur la recherche atomique civile, il déforme les faits. En effet, les centaines de milliards dépensés pour la miniaturisation de la bombe A, pour la construction des avions Mystère et pour la production de stocks de plutonium ou, plus tard, d'uranium 235 en vue de fabriquer des bombes A et H, manqueront à la recherche, par exemple, sur le processus thermonucléaire contrôlé ou sur la détection et la guérison du cancer.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Et en Russie ?

**M. Pierre Villon.** Le projet de force de frappe française n'est pas seulement ruineux. Il est aussi dangereux. Il procède d'une conception de la politique extérieure qui tend à régler les divergences et les différends entre Etats par la menace d'employer la force et, au besoin, par l'exécution de la menace. C'est-à-dire par la guerre.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Comme à Suez !

**M. Pierre Villon.** Mais, comme l'a noté justement le rapporteur de la commission des finances du Sénat, ce que vous appelez « force de dissuasion » risque de devenir une « force de provocation », car, disait-il, « les quelques avions porteurs qui réussiraient à atteindre l'objectif en territoire ennemi attireraient immédiatement chez nous une riposte brutale, et le seul fait de posséder un terrain d'aviation dans une région pourrait suffire à faire rayer de la carte tout un département ».

Les partisans de la force de frappe intégrée, atlantique ou européenne, qui voient le danger de représailles que comporte la possession d'une force de frappe française, oublient curieusement que ce danger est tout aussi réel pour le pays qui, comme ils le réclament, accepterait chez lui des dépôts de bombes thermonucléaires américaines ou intégrées et l'installation de rampes de lancement pour les fusées américaines ou intégrées à charge nucléaire.

Dans les deux conceptions, il n'est question que de notre mort. Les deux conceptions ont pour fondement l'antisoviétisme, qui, il y a dix-huit ans, fut justement caractérisé par le général de Gaulle comme contraire à l'intérêt national lorsqu'il disait :

« L'alliance franco-russe a été dans le passé contrariée par l'intrigue. Les réactionnaires ont peur de la Russie. La France méprise ces craintes... »

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Vive la Pologne !

**M. Pierre Villon.** « ... Pour la France et la Russie, être unies c'est être fortes. Il y a là un impératif catégorique de la géographie, de l'expérience, du bon sens. »

Ceux qui tournent le dos à cet impératif pour des raisons de classe tentent de justifier leur politique antisoviétique par une prétendue menace d'agression soviétique. Mais nos gouvernants prouvent eux-mêmes qu'ils n'y croient pas. En effet, un agresseur qui attendra qu'on veuille le dissuader par une force de dissuasion qui n'existera pas avant dix ans, ne doit pas être très agressif.

Lorsque nous constatons que rien n'est fait pour la protection civile, cela prouve que les gouvernants ne craignent guère une attaque de la part de ce prétendu agresseur qui, pourtant, possède actuellement une supériorité incontestable en matière de fusées thermonucléaires. Le prétendu agresseur, en proposant le désarmement total, y compris la destruction des stocks d'armes nucléaires, prouve qu'il tire profit de sa supériorité non pour attaquer, mais pour faire avancer la cause de la paix.

Pour notre part, nous sommes parfaitement conscients qu'à l'époque des armes thermonucléaires la seule politique nationale, la seule politique qui sauvegarde l'existence de la France est la politique de détente internationale et de désarmement.

Le projet de force de frappe dite nationale aussi bien que les projets de force de frappe intégrée, atlantique ou européenne, vont à l'encontre de la détente et du désarmement. Les deux aggravent la tension et la course aux armements qui risquent d'aboutir, même par accident, à la guerre nucléaire ce qui signifierait pour un pays aussi petit et, avec des populations aussi concentrées que celles de la France, la disparition totale.

C'est pourquoi nous avons approuvé M. Edgar Faure lorsqu'il a écrit récemment dans un hebdomadaire : « Je pense, pour ma part, que la meilleure solution pour la France consiste à proclamer sa volonté de ne pas s'engager dans l'armement nucléaire ».

et de prendre la tête d'un vaste mouvement de tous les pays qui se trouvent dans la même position. La France devrait marquer que ce n'est pas par impuissance mais par résolution qu'elle s'abstient de s'engager dans cette course à la catastrophe. Elle devrait donc consacrer tout le plan qu'elle a prévu à un effort colossal de recherches scientifiques et techniques. Ainsi, elle donnerait à l'humanité un exemple bienfaisant.»

Les deux variantes de la course aux armements atomiques ne peuvent qu'aggraver en Europe le danger d'une guerre déclenchée par le militarisme allemand, car si la force de frappe intégrée, en raison de la prépondérance, en Europe occidentale, de l'armée de la République fédérale allemande, est automatiquement destinée à être d'abord une force de frappe à la disposition de l'Allemagne de l'Ouest, la force de frappe française justifiera et aura également pour conséquence la constitution d'une force de frappe allemande. Jeudi dernier, M. le Premier ministre a rappelé l'engagement pris par l'Allemagne de Bonn dans les accords de Paris de « ne pas fabriquer d'armement atomique et de ne pas employer la force militaire atomique ».

Il a souligné le grave problème politique qui résulterait aussi bien de la fabrication de cet armement par elle seule que de la fabrication, avec elle, d'une force de frappe européenne.

Déjà le 24 octobre, M. le ministre des affaires étrangères avait employé le même argument. Il avait même ajouté, parlant des engagements pris par l'Allemagne en signant les accords de Paris de 1954 : « Elle a toujours manifesté sans équivoque sa volonté de s'en tenir à ces accords ».

On ne peut qu'être effaré en entendant cette affirmation.

M. le ministre des affaires étrangères ne sait-il donc pas que la République fédérale allemande a demandé et obtenu, avec l'accord du Gouvernement français actuel, la levée d'une partie des interdictions inscrites dans les accords de Paris, en ce qui concerne, par exemple, la fabrication des fusées ? Ne sait-il pas qu'elle vient de demander que le tonnage des bateaux de guerre qu'elle a le droit de construire passe de 3.000 à 6.000 tonnes, justement pour recevoir un armement de fusées ?

Ne sait-il pas qu'un vote du Bundestag, à la demande du gouvernement Adenauer, a décidé, le 25 mars 1958, l'armement atomique de la République fédérale allemande ?

N'a-t-il donc pas lu le mémoire du grand état-major de la Bundeswehr approuvé par M. Adenauer qui réclame cet armement ? N'a-t-il pas lu les déclarations du ministre de la guerre Strauss, par exemple son interview au journal *Daily Mail* du 14 octobre dernier, où il insiste sur la nécessité de la suppression de toutes les discriminations parmi les pays de l'O. T. A. N. et où il exige la Gleichberechtigung, c'est-à-dire l'égalité des droits qui signifiera forcément l'hégémonie allemande ?

Ne sait-il pas non plus que les recherches atomiques en vue des applications militaires ont commencé en République fédérale allemande en 1954, c'est-à-dire au moment même où Adenauer s'engageait à ne pas fabriquer d'armes atomiques ?

Les faits que je viens d'énumérer et d'autres montrent que la République fédérale a clairement manifesté sa volonté de renier ses propres engagements de 1954 et d'obtenir, sous la forme « intégrée » ou sous la forme « nationale », l'armement nucléaire pour la Bundeswehr.

**M. Edmond Borroco.** C'est absolument faux !

**M. Pierre Villon.** Vous n'avez pas écouté !

Or cet armement lui permettrait de se lancer dans la guerre d'agression pour les revendications territoriales que le gouvernement Adenauer proclame ouvertement et qu'il tente de propager dans les masses allemandes au point qu'un député conservateur anglais, sir Palmers, vient de déclarer qu'il a « froid dans le dos » en entendant les mêmes campagnes revanchardes qu'en 1936, 1937 et 1938.

Elle peut d'autant mieux tenter l'aventure qu'en disposant de bases logistiques, de camps d'entraînement, d'aérodromes et de ports militaires en France et ailleurs, elle est certaine que notre pays et les autres qui ont mis à sa disposition de telles bases seront ainsi automatiquement entraînés à ses côtés dans la guerre déclenchée par elle et la possession d'armes atomiques par la France ne contrecarre en rien cette liquidation de la souveraineté nationale qui sera la conséquence de l'installation des bases allemandes en France.

Une politique qui favorise ainsi les visées des militaristes et des revanchards allemands est une politique anti-nationale, une politique de guerre et non la politique de paix et de désarmement dont la France a besoin et qui, seule, pourrait assurer l'entente avec le peuple allemand contre les bellicistes.

Aussi, nous voterons à nouveau contre le projet de force de frappe et contre la politique de guerre froide dont elle est

l'expression, en votant pour la motion de censure tout en désapprouvant les raisons avancées par les auteurs de cette motion. Nous condamnons ainsi en même temps la politique de régression sociale du Gouvernement et sa politique d'atteinte aux libertés démocratiques.

Nous exprimerons en outre, par notre vote, notre désapprobation des décisions du pouvoir tendant à octroyer à l'Algérie un statut préfabriqué, décision qui tourne le dos au droit à l'autodétermination, qui prolonge ainsi la guerre et compromet l'établissement de rapports nouveaux mutuellement avantageux sur une base d'égalité avec l'Algérie et avec les autres pays de l'Afrique. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. de Montesquiou. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, si nous apprenions que le Gouvernement de M. Sekou Touré proposait le plus sérieux du monde au Parlement guinéen de créer, à partir des ressources industrielles du pays, une artillerie comprenant toute la gamme d'engins classiques : mortiers, canons de campagne, artillerie lourde de forteresse et tractée, nos honorables collègues africains seraient fondés à poser quelques questions à leur chef d'Etat.

Entre autres : comment le pays produira-t-il l'acier et la fonte aciérée nécessaires à la fabrication des obus ? Où sont les fabriques d'explosifs sans lesquels ces obus ne sauraient exploser ?

En d'autres termes, la Guinée ne possédant pas d'infrastructure industrielle lui permettant de créer une industrie d'armement, la proposition que je prête bien gratuitement à M. Sekou Touré serait pure galéjade. Et la comparaison allusive (*Mouvements divers*) que je suis en train de développer en est une autre, me direz-vous.

Je crois, hélas ! que non.

Au risque de me répéter, mais parce qu'il semble que ces vérités premières n'ont pas encore pénétré en France, alors qu'elles sont connues depuis bien des années à l'étranger, je rappelle qu'il faut du plutonium 239 non contaminé par son isotope, ou de l'uranium 235 pour faire exploser des bombes et des obus atomiques du type classique. Il faut de l'uranium 235 pour les dispositifs d'amorçage des bombes à hydrogène. Et j'ajoute que, pour construire des moteurs atomiques ou des centrales ayant un rendement thermodynamique suffisant, il faut encore de l'uranium 235.

Pour obtenir du plutonium 239, il faut construire des piles « plutonigènes » traitant une charge aussi élevée que possible d'uranium naturel — tel qu'on l'extrait de nos gisements uranifères — puisque cet explosif nucléaire est un produit artificiel de la fission de cet uranium naturel, et fonctionnant sous une puissance aussi élevée que possible, puisqu'il se forme environ un gramme de plutonium par 1.000 kilowatts de chaleur et par jour.

Les premières piles « plutonigènes » américaines ont été mises en chantier en juin 1943 à Hanford. Elles fonctionnaient deux ans après, en juillet 1945, sous une puissance globale d'un million de kilowatts de chaleur, permettant l'obtention théorique d'un kilogramme de plutonium par jour.

Les piles « plutonigènes » anglaises ont été mises en chantier en fin de 1947, à Windscale. Elles fonctionnaient deux ans et demi après, en juillet 1950, sous puissance globale de 300.000 kilowatts de chaleur, permettant l'obtention théorique de 300 grammes de plutonium par jour.

Les études sur la séparation isotopique avaient abouti aux Etats-Unis à la mise au point de deux procédés, dont celui de diffusion gazeuse, en 1943. L'usine de production d'uranium 235 fonctionnait au début de 1945, deux ans après.

Les travaux anglais commencèrent au chantier de Capenhurst, en mars 1950. Jusqu'alors les Anglais avaient cru pouvoir se passer d'uranium 235, mais étaient revenus de leur erreur. L'usine de Capenhurst fonctionnait en 1952, deux ans après. Il est facile de déclarer aujourd'hui que l'usure, après des années de fonctionnement, a provoqué dans ces diverses installations quelques accidents. Il n'empêche que ces installations ont été

construites en temps voulu et ont permis tous les développements attendus, ce qui n'a pas été le cas en France.

En France, dès 1945, les dirigeants scientifiques du commissariat à l'énergie atomique, sous la houlette de M. Joliot-Curie, s'étaient couverts par une déclaration unilatérale du Gouvernement français devant l'O. N. U. qu'ils avaient inspirée eux-mêmes et aux termes de laquelle notre pays s'engageait à ne pas s'aventurer dans la voie des applications militaires.

Cela nous valut cinq années de travaux « pacifiques » de 1946 à 1951, dont je ne discute nullement la valeur intrinsèque. Mais l'ennui, c'est que, les applications militaires et industrielles de l'énergie nucléaire étant pratiquement indissociables, il fallait vraiment que les convictions « pacifistes » fussent singulièrement plus fortes que la simple honnêteté scientifique pour soutenir qu'un programme industriel pouvait être développé à base unique d'uranium naturel, c'est-à-dire en excluant la production des explosifs nucléaires, plutonium 239 et uranium 235.

C'est pourtant à cette politique stérilisatrice que se sont tenus opiniâtement les dirigeants du commissariat à l'énergie atomique, après le départ de M. Joliot-Curie, en 1950.

Cela explique, comme on va le voir, que le Gouvernement actuel veuille nous faire tourner des obus sans avoir le moins du monde le moyen d'assurer un programme de production d'explosifs — je veux dire de plutonium et d'uranium 235 — mettant en jeu des centaines de kilogrammes par an.

En ce qui concerne le plutonium, les dirigeants scientifiques du commissariat à l'énergie atomique, après l'avoir combattu, n'ont pas pu s'opposer au projet Gaillard, visant à doter le pays d'un centre de production de plutonium. Mais ce projet a été adopté par le Parlement en juillet 1952, et nous sommes en novembre 1960.

Nous constatons que les piles de Marcoule ne ressemblent pas du tout à celles de Hanford ni à celles de Windscale. Leur technologie a été étrangement compliquée, en cours de route, par le désir inopiné d'en faire un banc d'essai de production électrique, et l'on a mis bien longtemps à les construire.

Enfin, le fait est que G. 1 n'a jamais fonctionné depuis 1957. date de sa mise en fonctionnement réelle à la puissance prévue de 40.000 kilowatts de chaleur et qu'elle est aujourd'hui hors de circuit. Quand à G. 2 — je le maintiens — elle donne des déboires identiques. Ce sont d'ailleurs des communiqués du commissariat à l'énergie atomique qui nous en ont informés récemment. Et nous devons attendre la fin de la mise en phase réelle de G. 3 avant de nous prononcer.

Devant ces résultats, il serait hautement intéressant que le Gouvernement publiât — si le secret ne s'y opposait — les chiffres exacts de production du plutonium de Marcoule.

Pour construire les cinquante bombes classiques prévues au programme gouvernemental, disons qu'il faut un ordre de grandeur de cinq cents kilogrammes de plutonium. En d'autres termes, il nous faut construire un véritable centre de production de plutonium, car je regrette de devoir dire que, quinze années après la fondation du commissariat à l'énergie atomique, un tel centre n'existe pas.

Il est facile de rétorquer que nous avons fait exploser deux engins expérimentaux, que nous en ferons encore probablement exploser un ou deux dans les mois à venir. On peut, en effet, se livrer à de l'acrobatie, en extrayant par petites quantités tout le plutonium possible de stocks irradiés. Ce que je veux dire, c'est que les piles bâtarde de Marcoule sont incapables de fournir avec régularité et à l'échelle industrielle les importantes quantités de plutonium qui sont nécessaires à un programme de fabrication en série de bombes et d'obus atomiques.

En ce qui concerne l'uranium 235, les dirigeants du commissariat à l'énergie atomique ont soutenu, forts de leur qualité de techniciens, que la construction d'une usine de séparation isotopique dépassait les possibilités énergétiques et financières de la France et que le plutonium — puisqu'ils avaient accepté le plutonium — était le « combustible nucléaire de l'avenir ».

Or nous avons appris de la bouche même de M. Francis Perrin, ici même, lors du débat sur l'Euratom, que les allégations touchant aux caractéristiques de l'usine étaient inexactes. Et il est surtout apparu — ce qui est infiniment plus grave — que l'hostilité du commissariat à l'énergie atomique se retournait contre les intérêts industriels de la France; car l'uranium enrichi ou uranium 235 est actuellement, dans le monde, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en U. R. S. S. le combustible irremplaçable des moteurs et des centrales énergétiques. Sans uranium 235, c'est toute l'industrie française qui est bloquée.

Le Parlement avait demandé, en 1957, dans le cadre de l'Euratom, l'ouverture de crédits d'études pour la construction d'une

usine de séparation isotopique européenne. Le commissariat à l'énergie atomique, que les révélations sur l'uranium 235 avaient mis en fâcheuse posture, s'était empressé de publier des communiqués aux termes desquels les premiers étages d'une usine prototype fonctionnaient à Saclay.

Or le Gouvernement nous demande aujourd'hui 250 milliards de francs pour la construction d'une usine dont la production commencerait en 1965 ou 1966. Autrement dit, les études sur la séparation isotopique n'ayant commencé qu'en 1956 — dix ans après la fondation du commissariat à l'énergie atomique — et ayant abouti aux dires de ce dernier, il faudra encore dix ans pour les mener à bien et ce ne serait qu'en 1966 — vingt ans après la fondation du commissariat à l'énergie atomique — que nous disposerions d'uranium 235.

**M. Félix Kir.** C'est inadmissible !

**M. Pierre de Montesquiou.** Je rappelle qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, voici bien des années, en un temps où bien des données n'étaient pas déclassées, c'est en deux ans que des usines de séparation isotopique ont été construites.

**M. Pierre Guillaumat,** ministre délégué auprès du Premier ministre. C'est inexact !

**M. Pierre de Montesquiou.** Nous ne pouvons pas accepter cette remise à échéance d'une production d'uranium 235 à laquelle est suspendue toute notre activité industrielle.

Et en l'occurrence, en dehors des armements, ce qui est pour nous intéressant c'est de pouvoir construire et exporter des centrales énergétiques telles que celles qui fonctionnent aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne sous différentes formules technologiques et qui commencent à s'exporter en Italie, au Brésil, aux Indes, au Japon.

L'industrie française ne pourra pas indéfiniment proposer des modèles de centrales monotypes ou quasi monotypes. Les centrales utilisant l'uranium enrichi en 235 sont d'une technologie plus souple, maintenant bien étudiée, d'un encombrement plus faible, permettant l'utilisation de matériaux plus communs, tels l'acier inoxydable et l'eau ordinaire, exclus dans les centrales à uranium naturel dont le bilan neutronique est très sévère.

Et puis, pour exporter la centrale, il faut également pouvoir assurer au client la recharge en combustible. Or, c'est ce combustible qui manque déjà à nos propres besoins.

Quant aux moteurs marins, je l'ai dit, ils sont à présent techniquement au point. Mais ils exigent, eux, l'utilisation exclusive de l'uranium enrichi.

Et puis, il y a tout ce qui est nécessaire autour des centrales et des moteurs : des industries fabriquant le matériel d'équipement pour les réacteurs — moteur, servo-mécanismes, pompes classiques et à vide, robinetterie, tubes, joints, etc. — et des industries fabriquant le matériel annexe équipant les usines et laboratoires nucléaires : machines-outils et outillages mécaniques télécommandés, tours, fraiseuses, perceuses, etc.

Il s'agit donc d'un ensemble très important de matériels classiques, mais devant travailler en atmosphère nucléaire et subir des sujétions toutes nouvelles. Il faut les perfectionner dans les directions également nouvelles.

Alors, ils finiront par surelasser, évidemment, leurs homologues qui n'ont pas bénéficié des mêmes perfectionnements. C'est donc une grande partie de notre industrie nationale qui risque d'être dépassée, si les techniques nucléaires ne se développent pas chez nous et dans les bonnes directions.

L'occasion de faire enfin le jour sur les « erreurs » — comme a dit M. Debré au Sénat, parlant du sous-marin atomique de Cherbourg — commises par les responsables de la politique nucléaire française, nous était donnée par la discussion de la force de frappe. La possibilité était alors donnée au Parlement, par une critique constructive, d'obtenir du Gouvernement que soit amendé un projet qui, dans l'état actuel des réalisations, n'est pas sérieux.

Nous demandions simplement des assurances, sur des points très concrets afin d'être sûrs que les crédits votés et qui sont considérables, ne seraient pas, comme par le passé, gaspillés en monuments inutiles.

Nous réclameons une réforme de la politique atomique et de ses organes d'exécution.

Le Gouvernement n'en veut pas apparemment, puisqu'il se refuse à toute discussion.

Nous voterons donc contre le projet, non pas parce que nous sommes opposés à l'équipement nucléaire de l'armée et de l'in-

industrie, mais, au contraire, pare que nous ne voulons pas entériner une politique dont les hommes ne nous inspirent pas confiance. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

**M. Pierre Guillaumat**, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je regrette que M. de Montequiou n'ait pas saisi l'occasion du débat sur le budget du commissariat à l'énergie atomique, qui s'est déroulé il y a huit jours, pour présenter ses observations très techniques, d'ailleurs très inexactes et qui me paraissent un peu déplacées dans ce débat.

Je voudrais cependant y répondre brièvement comme j'ai répondu lors du débat budgétaire à ceux d'entre vous qui ont bien voulu me poser des questions et comme je l'ai fait plus longuement à la tribune du Sénat, samedi dernier, en présentant ce que je crois être la justification absolue de la politique suivie par les différents gouvernements depuis dix ans en matière d'énergie atomique française, civile et militaire.

Aujourd'hui, dans les critiques qui sont adressées à la politique atomique française, on recommence un procès de tendances et l'on répète des assertions fausses. Par exemple, on dit que la pile G 1 n'a jamais fonctionné. Mais où aurions-nous trouvé le plutonium nécessaire à la première explosion atomique, lequel a été tout entier fourni par G 1, laquelle continue à fonctionner ?

On a dit également que G 2 et G 3 ne fonctionnaient pas davantage, mais l'autre jour nous avons pu indiquer quelle était la production, non pas de kilowatts-heure thermiques — car nous aurions ainsi divulgué ce qui est considéré comme un secret militaire — mais la production de kilowatts-heure électriques que, grâce à ces piles, nous avons pu déverser dans le réseau. Nous avons pu indiquer au Sénat que nous avons dépassé vendredi dernier le cent millionième kilowatt-heure produit par G 2 et que nous avons déjà lancé dans le réseau 170 millions de kilowatts-heure pour l'ensemble du centre de Marcoule.

Voilà des résultats précis, pratiques, dus à la politique atomique continue des dix dernières années.

J'aborde maintenant plus précisément la question militaire.

Les assertions techniques et légèrement diffamatoires que l'on profère lorsqu'il s'agit du commissariat à l'énergie atomique, froient toujours un peu les secrets de défense nationale, de sorte que, si les insinuations sont possibles, les réponses claires le sont moins.

J'ai cependant la volonté de répondre, tout en restant dans les limites définies par la défense nationale. Comme ces limites évoluent, j'ai pu le faire samedi dernier au Sénat, qui l'avait désiré, en ce qui concerne la politique relative à l'uranium 235 et au plutonium.

Ce que je peux dire, c'est que la très grosse proportion de la production de plutonium de G 1 et de G 2 a servi à des études et à des essais aux fins de défense nationale. Le financement du seul ensemble industriel et minier du commissariat par le budget de la présidence du conseil — en dehors des études et du financement par le budget de la défense nationale — atteint 200 milliards d'anciens francs ; et plus de 70 p. 100 de ce financement a servi aux armes, donc à la défense nationale.

Par conséquent, quelque 140 milliards s'ajoutent, venant des budgets civils, aux 75 milliards que les armées ont versés par leur budget, ces chiffres étant valables à la fin de 1960.

La situation est absolument inverse de celle que l'on prétend être. Il n'y a pas eu certaines diversions de crédits militaires pour des recherches à des fins scientifiques et économiques.

J'irai d'ailleurs plus loin. Le centre de Marcoule avait été justifié pour des besoins civils, mais adapté à tous les usages, qu'ils fussent économiques ou de défense nationale.

Je crois que les armées sont également intéressées aujourd'hui par le fonctionnement et le développement des centrales nucléaires d'Electricité de France ; elles le seront aussi par l'essai d'un réacteur surgénérateur qui doit fournir du plutonium d'excellente qualité et qui doit être installé à Cadarache.

Le problème est souvent de savoir si l'on doit sacrifier l'immédiat au futur. Mais, dans cette affaire, nous n'avons même pas sacrifié l'immédiat. Je suis prêt à donner des chiffres et des explications plus secrètes et plus précises devant vos rapporteurs et devant vos commissaires, comme cela a toujours été le cas au sein des nombreux groupes de liaison institués entre le commissariat et les armées, dans lesquels de telles

insinuations ne peuvent plus se produire parce qu'elles n'ont plus de raison d'être.

En réalité, on fait aux savants français, aux industriels français, aux officiers, aux ingénieurs militaires et aux fonctionnaires civils du commissariat, un procès d'intention. Les explosions du 13 février et du 1<sup>er</sup> avril 1960 sont les réponses que le commissariat tout entier, en intime liaison avec les autorités militaires, a faites à cette Assemblée et à la France. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Seitlinger. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. Jean Seitlinger.** Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il n'est pas singulier que ce débat soit politique et non technique.

Il n'y a pas de domaine plus intimement lié à la politique que celui de la défense. Il est donc légitime que le Gouvernement engage son existence sur un vote d'une telle importance.

Mais il est moins légitime, comme l'a souligné mon ami M. Coste-Floret, de faire jouer les mécanismes de contrainte constitutionnelle pour imposer un projet que la majorité des deux assemblées parlementaires rejette. (Applaudissements au centre gauche.)

Puisque, avec objectivité, M. Le Douarec a bien voulu attribuer la paternité de cette disposition constitutionnelle au mouvement républicain populaire, qu'il nous laisse aussi la prérogative de l'interpréter.

**M. Paul Coste-Floret.** Très bien !

**M. Jean Seitlinger.** Or, contrairement à ce qu'il a affirmé, l'article de la Constitution en cause a pour but de mettre le Gouvernement à l'abri d'opérations de harcèlement pour des questions secondaires, à l'abri des surenchères pour des sujets subalternes, mais non d'empêcher le Parlement de se prononcer sur les grandes options politiques fondamentales. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

Mes amis du groupe des républicains populaires et du centre démocratique qui m'ont délégué à cette tribune regrettent que, dans le domaine de la politique étrangère, vous n'avez pas permis que le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement aboutisse à un accord. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême gauche.)

**M. Félix Kir.** C'est bien dommage !

**M. Jean Seitlinger.** Faisant taire nos préférences et s'agissant de la politique étrangère de la France, nous aurions souhaité que les positions des uns et des autres, qui étaient, selon nous, conciliables, soient effectivement conciliées.

Vous savez que, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, nos amis se sont efforcés de vous apporter une collaboration constructive. Vous n'avez pas cru devoir accepter leurs amendements ni aucun autre qui aurait inclus dans le texte l'affirmation de la fidélité de la France à la politique européenne et atlantique et la volonté de notre pays d'apporter sa contribution à une force commune de dissuasion.

**M. Félix Kir.** Et à la paix !

**M. Jean Seitlinger.** Nous aurions tous souhaité pouvoir prendre une option claire alors que, à l'inverse, quel que soit le vote que nous émettrons, une équivoque demeure.

Avec un texte, même définitif, mais moralement contestable et contesté, parce que, dans aucune des deux Assemblées il n'aura été approuvé par une majorité positive, vous ne dissuaderez pas nos adversaires et ne persuaderez pas nos alliés.

Mes amis sont convaincus de la nécessité, pour la France, de consentir des efforts dans l'ordre atomique. Ils reconnaissent l'utilité des recherches en matière nucléaire, mais ils ne peuvent approuver le contexte international qui environne ce projet.

Certes, vous disiez hier, monsieur le Premier ministre, avec raison, devant la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N., que seule une étroite solidarité pouvait sauver le monde libre de la menace constante d'une subversion communiste. Vous avez eu raison aussi de souligner la menace permanente qui pèse sur notre civilisation.

Sur ce diagnostic, nous sommes entièrement d'accord avec vous. Cela nous est d'autant plus facile que telle est notre conviction depuis une décennie. Mais nous divergeons sur les remèdes. Votre politique est nationaliste, la nôtre est communautaire. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême gauche.)

Ne croyez-vous pas que, devant ce danger qui menace l'Occident, il est non seulement urgent mais grand temps pour l'Europe encore libre de mettre en commun ses ressources ?

A notre avis, il n'est pas suffisant de dire, comme vous l'avez fait hier, que votre gouvernement est un partisan décidé d'une coopération accrue avec tous ses partenaires atlantiques et qu'il entend saisir toutes les occasions qui lui seront offertes de rendre cette coopération plus utile : il faudrait au surplus, plutôt que de provoquer le départ d'avions ou de bateaux américains, plutôt que d'attendre l'éventuelle création d'un pool atomique de l'O. T. A. N., prendre des initiatives concrètes pour donner de nouvelles dimensions aux objectifs de l'O. T. A. N. et accroître sa force, tant politique que militaire.

Monsieur le Premier ministre, la grandeur de la France, l'authentique, la vraie grandeur de ce pays ne réside point dans son isolement. C'est, au contraire, en jouant pleinement son rôle au sein de la Communauté européenne et de l'Organisation atlantique qu'elle maintiendra, voire augmentera, son influence et son rayonnement. C'est le moyen par excellence pour la France d'amarrer définitivement l'Allemagne à l'Europe. Cet objectif serait à lui seul pleinement suffisant pour justifier notre fidélité à la nécessaire construction européenne. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

Je terminerai en déplorant que le Gouvernement choisisse le domaine de la défense et de la politique étrangère pour avoir raison contre la majorité des représentants du pays.

Le drame algérien entre dans une phase critique. Les institutions peuvent, demain, être menacées de nouveau. La guerre civile peut éclater. Le Gouvernement a, le premier et plus que tout autre, le devoir de rechercher l'union la plus large. Agir autrement, c'est risquer de compromettre les intérêts permanents de la France. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Bettencourt. (Applaudissements à droite.)

**M. André Bettencourt.** Monsieur le Premier ministre, je suis de ceux qui, le 25 octobre dernier, ont voté la motion de censure.

A dire vrai, j'ai voté surtout contre le projet dit « de dissuasion ».

En effet, toutes les raisons nises en avant dans la première motion de censure et reprises aujourd'hui me paraissent avoir essentiellement une valeur indicative comme ont également une valeur indicative les déclarations que vous avez pu faire, monsieur le Premier ministre, dans le but de calmer les légitimes appréhensions d'« Européens » plus attachés aux réalités qu'aux théories et qui préférant l'Europe intégrée, accepteraient peut-être l'Europe des patries s'ils étaient sûrs que ce chemin mène plus vite au but : une étroite coopération entre tous les pays d'Europe qui paraît à tous indispensable.

On pourrait soutenir que la force de frappe française n'est pas plus un coup porté à l'Europe que le refus par les Allemands d'importer la viande française. J'aurais tendance à penser que l'attitude allemande, en matière économique, est plus grave que la vôtre en matière militaire et qu'elle indique chez nos voisins un retour aux formes nationalistes plus marqué, plus étroit que celui dont on vous accuse.

Quant à la défense atlantique, vous ne la mettez pas plus en péril, dites-vous, que nos amis anglais qui ont leur force atomique. Disons plus simplement que nos amis anglais ont derrière eux la force atomique américaine. Quant aux partenaires atlantiques dont on vous recommande de chercher l'accord, ils ne semblent pas plus prêts que vous, pour des raisons différentes, à opérer en commun en matière d'armement atomique.

Mais s'il était nécessaire de prouver au monde que la France est capable de fabriquer une bombe atomique, s'il est nécessaire de pousser le plus loin possible nos recherches, si coûteuses soient-elles, parce qu'elles sont la condition de notre avenir économique, permettez-moi de vous dire, après beaucoup d'autres, que je ne crois pas plus à une force française de frappe qu'à une force française de dissuasion, car elle ne frappera personne, elle ne dissuadera personne. (Applaudissements à droite.)

Elle ne frappera jamais personne car rien ne serait plus extravagant que de vouloir à nous seuls disposer d'une force atomique : si nous nous en servions les premiers, nous n'existerions plus deux heures après et si d'autres utilisaient les premiers contre nous leur force atomique, nous n'aurions plus le loisir d'utiliser la nôtre. (Applaudissements à droite.)

Elle ne dissuadera jamais personne car le jour où le temps de la guerre viendrait, ce ne sont pas les quelques villes russes ou chinoises que vous pourriez écraser — et encore, avec des vecteurs qui par rapport aux autres marcheront leur train de colimaçon, que pourriez-vous vraiment faire ? — ce ne sont pas, dis-je, les quelques villes russes ou chinoises que vous pourriez écraser qui éventuellement dissuaderaient la Russie ou la Chine de faire la guerre si elles la veulent faire, et je n'imagine pas que vous vouliez une force de dissuasion pour dissuader la principauté de Monaco. (Mouvements divers.)

Vous allez exiger du pays, monsieur le Premier ministre, de nouveaux sacrifices financiers étalés sur plusieurs années en croyant qu'ils garantiront la place de la France au rang de quatrième puissance mondiale.

**M. Félix Kir.** Ce n'est pas possible !

**M. André Bettencourt.** Pourquoi nous leurrer nous-mêmes alors que des données arithmétiques situent aux yeux de tous notre véritable place ?

Nous ne valons quelque chose que dans une alliance.

Interrogeons l'U. R. S. S. J'y étais il n'y a pas si longtemps. Que disent ses hommes politiques ? La force de frappe française ne les dérange pas et plus elle est nationale, d'ailleurs, moins elle leur fait peur.

Les auteurs de la motion de censure ne s'y sont pas trompés.

Interrogeons les Américains. Ils pensent que, pour préserver la France, l'Europe, les Etats-Unis et la paix, il serait plus simple et moins coûteux pour nous d'accepter sur notre sol des bases alliées et d'apporter un concours sans réticence au monde libre.

D'ailleurs, il faut bien le dire, est-ce que nous pourrions discuter aujourd'hui si notre propre défense ne s'adressait pas aux moyens militaires considérables mis en œuvre par les Etats-Unis ?

Je reconnais que cet argument est désagréable, qu'un bon cri du coq gaulois fait toujours davantage plaisir et qu'il est plus facile de faire appel à l'orgueil nationaliste, quitte à faire croire à l'opinion — ce qui est d'ailleurs fallacieux — que nous voudrions tenir la balance égale avec l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, comme s'il n'y avait pas entre eux, face à notre pays, une différence de nature. (Applaudissements à droite.)

Vous espérez peut-être de votre force de frappe faire un argument diplomatique ? Il serait coûteux et lui aussi, je le crains, inefficace.

Les Américains et les Anglais se disent que, si déjà ils ont été les victimes de l'espionnage communiste alors qu'il n'y a pratiquement pas de communistes en Angleterre ou aux Etats-Unis, les secrets dont ils pourraient faire bénéficier la France s'en iraient à coup sûr vers le rideau de fer en raison du grand nombre de communistes existant dans notre pays, particulièrement dans les sphères de la recherche. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre gauche. — Mouvements divers.)

On répond toujours à cela que précisément, pour l'instant, c'est la France qui tient le mieux ses secrets à l'abri de l'espionnage.

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bettencourt.

**M. André Bettencourt.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le Premier ministre.** Monsieur Bettencourt, la question m'a déjà été posée au Sénat et, comme au Sénat, c'est pour y répondre que je me permets ici de vous interrompre.

Nous avons là vraiment affaire à une tentative — un orateur précédent y a déjà succombé — qui pousse ceux qui interviennent à affirmer à la tribune que les organismes scientifiques français, et plus particulièrement ceux qui s'occupent de la recherche atomique, sont dans un tel état que n'importe qui peut connaître les secrets de la recherche et que, au surplus, les ingénieurs, les ouvriers, les savants qui sont dans ces organismes seraient tous, plus ou moins, liés au parti communiste ou à la Russie.

Je tiens à dire solennellement, non seulement en mon nom ; mais encore au nom des gouvernements qui pendant dix ans ont contrôlé le commissariat à l'énergie atomique, qu'un effort y a été fait, un effort tel qu'il n'y a pas probablement un pays

occidental qui puisse faire état à la fois d'une discrétion égale et de garanties de sécurité comparables, s'agissant du personnel.

M. le ministre d'Etat a répondu, avant moi, à certaines critiques que ce patriotisme exige, des problèmes de défense que le ministère de la défense nationale aurait de mauvaises liaisons avec le commissariat à l'énergie atomique.

Mes chers collègues, il y a au commissariat à l'énergie atomique une division militaire. Celle-ci est composée de savants et de professeurs d'un patriotisme total, mais aussi d'ingénieurs et d'officiers issus des armes. Il y a, d'autre part, au ministère des armées un bureau des recherches techniques qui s'occupe, avec tout le patriotisme et toute la discrétion scientifique que ce patriotisme exige, des problèmes de défense nationale qui sont, aujourd'hui, scientifiques et techniques.

Aiors, je vous en prie, monsieur le député, comme je l'ai demandé récemment à un sénateur, faites que ce ne soit pas à une tribune du Parlement que l'on conteste la qualité d'un travail ou d'un patriotisme. Les chercheurs que l'on met en cause, civils et militaires, ont, comme l'a rappelé M. Guillaumat, permis à la France de pénétrer des secrets et des techniques non seulement sans qu'aucun secret et aucune technique ne leur ait été communiqué par l'étranger, mais aussi sans qu'aucun secret et aucune technique découvert en France ait filtré à l'étranger.

Je vous demande de me donner acte de cette mise au point. (Applaudissement à gauche, au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche.)

**M. André Bettencourt.** Monsieur le Premier ministre, je vous donne volontiers acte de votre déclaration.

Vous avez dit vous-même qu'un effort était à faire dans le sens du secret et qu'il a été fait. S'il en est ainsi, tant mieux, mais nous avons encore, monsieur le Premier ministre, présente à l'esprit certaine époque, pas tellement lointaine, où certaines signatures paraissaient certains manifestes, et c'est sans doute pourquoi le doute s'était glissé dans les consciences.

Si la remise en ordre a été opérée, monsieur le Premier ministre, je ne saurais que vous en remercier.

**M. Habib Deloncle.** Fuchs et Pontecorvo ne sont pas Français.

**M. Fernand Grenier.** Les savants ont le droit d'avoir leurs opinions comme tout le monde !

**M. Eugène-Claudius Petit.** Sauf en Russie !

**M. André Bettencourt.** En fait, si nos alliés sont prêts à faire confiance, dans le cadre d'une recherche déterminée, sur un point précis, à une politique de contacts personnels, en raison de la confiance qu'ils peuvent avoir envers tel ou tel, ils n'ont nulle tendance à faire confiance à l'ensemble sans discrimination. Il suffit, pour être fixé sur ce point, de parler avec eux. Peut-être se trompent-ils et vous avez eu raison, monsieur le Premier ministre, dans ces conditions, de faire cette mise au point solennelle.

Mais si la force de frappe — je reviens à ma démonstration — ne peut pas frapper, si la force de dissuasion ne peut pas dissuader, si la force atomique française n'est même pas un grand moyen diplomatique, ne conviendrait-il pas mieux de dépenser cet argent, en raison de la véritable guerre qui se prépare, qui est la guerre de subversion (Applaudissements à droite), celle qui, réellement, nous menace, car dans l'état actuel des forces militaires et psychologiques, les Russes n'iront pas à Brest. Une intervention de ce genre leur coûterait plus qu'elle ne leur rapporterait ; ils le savent.

Mais encercler la France par l'Afrique ou désagréger la France de l'intérieur et précipiter la désagrégation de l'Europe et de l'Afrique est pour eux infiniment plus pratique ; ils ne s'en cachent pas ; ils le disent, ils l'écrivent.

Nos hommes politiques de 1939 n'avaient pas lu *Mein Kampf* ou n'y avaient pas cru. Nos hommes politiques d'aujourd'hui lisent-ils la littérature communiste, ou l'ayant lue, feignent-ils de ne pas y croire ?

Ne traîtons pas les Russes de menteurs ; ils sont extraordinairement honnêtes à leur façon. Leurs ambitions comme leurs méthodes sont décrites en long et en large dans tous leurs manuels. Ce serait tellement plus simple d'y croire ! (Applaudissements.)

Je prends cet autre exemple de l'alliance de la Russie et de la Chine. Quelle illusion encore de prendre nos rêves pour des réalités ! Ils nous disent qu'ils sont unis ; ils le sont. Pourquoi imaginer des divisions qui pourraient naître entre eux dans dix, quinze ou vingt ans ?

Le sort de la planète se joue maintenant et ils sont unis comme des frères par une conception du monde plus forte que l'opposition qui peut naître des races.

La véritable lutte s'inscrit donc dans un cadre simple dont nous devrions parfaitement connaître les limites pour mieux savoir les possibilités que nous avons d'y faire face.

Quand on est faible dans la même couleur que l'adversaire, on cherche une autre couleur. Sur le plan atomique, nous n'avons pas actuellement les moyens de nous compter parmi les forts. Il nous faut nous en remettre à nos alliés.

Mais nous avons d'autres armes que nos alliés et qui peuvent être efficaces et les aider précieusement, en nous aidant nous-mêmes.

Pour sauvegarder l'unité de l'armée que mettent en péril certains discours prononcés récemment par des officiers supérieurs, dont on veut bien croire que le statut est moins rigoureux que celui des membres du conseil d'Etat (*Mouvements au centre et à gauche*), pour sauvegarder l'unité de l'armée, car l'armée coupée en deux fractions rivales, ce serait demain la plus effroyable révolution, pour sauvegarder l'unité de la nation menacée elle aussi, pour sauvegarder l'unité du monde libre, la France ne doit gaspiller ni un homme ni un sou.

Et, puisqu'il s'agit de dégager des crédits, que l'argent soit employé à développer notre économie. Je reconnais que toute une partie des dépenses proposées va dans ce sens. Mais élaguons les dépenses dont nous savons d'avance qu'elles ne serviront pas.

Que l'argent soit employé à faire évoluer l'économie des pays africains, nos amis.

Que l'argent soit employé à démocratiser notre université et à former, à tous les échelons, des cadres qualifiés qui enrichiront la France.

Que l'argent soit même employé, sur le terrain psychologique, à convaincre les Français, d'abord, des véritables buts proposés à leurs efforts, et les nations hésitantes de la nécessité de s'unir pour leur sauvegarde.

Et, si vous voulez que la France soit de toute façon chef de file d'une politique, alors, allons jusqu'au bout du raisonnement.

La France ne pourrait-elle avoir, au service du monde libre, le rôle et l'influence que certaines nations neutralistes ont au service du monde communiste ?

L'idéal nationaliste n'est plus aux dimensions d'aujourd'hui. Notre drapeau, à nous, n'a de valeur que s'il symbolise une attitude, une forme de vie, une civilisation. Si, pour tous, il demeurerait ce symbole, on aurait peut-être été moins pressé de l'amener hier en Afrique noire, aujourd'hui en Algérie.

Qu'au-delà de la France, de l'Europe et des Etats-Unis, notre gouvernement, prenant la mesure de ses moyens et des forces réelles du pays, situe son action dans le cadre des nations libres et mette sa volonté, toute sa volonté, à émanciper les peuples et les individus, qu'il donne une âme à son combat, alors, oui, nous serons une force pacifique, ambitieuse de conquêtes, la plus belle de toutes étant celle qui mènera l'humanité vers un meilleur destin.

Monsieur le Premier ministre, parmi les députés qui, comme moi, voteront la motion de censure, vous en trouverez, par contre, qui ne sont pas foncièrement opposés à votre force de dissuasion mais qui veulent marquer leur désapprobation à l'encontre de la politique que le général de Gaulle voudrait faire en Algérie. (*Mouvements divers.*) Sachez que je ne suis pas de ceux-là.

A droite. C'est un autre sujet !

**M. Mustapha Deramchi.** D'abord, connaissez-vous l'Algérie ?

**M. André Bettencourt.** Mesdames, messieurs, il n'a pas dépendu de la volonté de l'Assemblée nationale qu'un vote clair — positif ou négatif — soit émis en conclusion d'un débat aussi important.

Beaucoup, parmi vous, ont déjà marqué leur étonnement devant une procédure qui, bien que conforme à la Constitution, semble devoir permettre la promulgation d'un texte n'ayant recueilli aucune majorité à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

**M. Paul Coste-Floret.** Très bien !

**M. André Bettencourt.** Monsieur le Premier ministre, le résultat de ce scrutin ne vous sera pas défavorable. Mais l'autorité du Gouvernement ne sera guère renforcée par cette épreuve nouvelle.

Lorsque vous étiez sénateur et que vous partagiez nos responsabilités parlementaires, vous aviez coutume d'exiger avec fer-

meté des gouvernements d'alors le droit pour nos Assemblées de s'exprimer en toute clarté. Je regrette personnellement que, par la procédure choisie délibérément et maintenue avec ténacité, vous acceptiez facilement la position inconfortable d'un chef de gouvernement convaincu qu'il n'a pas dans cette Assemblée — et vous n'en aurez jamais de plus docile — suffisamment de partisans pour soutenir sa politique, ni suffisamment d'adversaires pour la désapprouver. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Le projet de loi relatif à la force de frappe revient devant nous après avoir été repoussé par le Sénat à l'imposante majorité de 186 voix contre 83, majorité qui aurait dû inciter le Gouvernement à réflexion.

M. Michel Debré faisait autrefois plus de cas de l'opinion de l'Assemblée du Luxembourg. Le sénateur socialiste Georges Guille ne rappelait-il pas tout récemment qu'en 1953 encore, M. le sénateur Debré déclarait devant ses collègues : « Le Gouvernement a commis plus qu'une erreur, il a méconnu la règle fondamentale de notre Constitution, à savoir qu'en matière de politique étrangère les deux Chambres ont des pouvoirs égaux ? »

M. Félix Kir. Très bien !

M. Patrice Brocas. L'opinion du Sénat aurait-elle donc perdu depuis lors cette éminente valeur politique ? Nous pensons, au contraire, que l'un des mérites proclamés et reconnus de la Constitution de 1958 était d'avoir augmenté le rôle du Sénat dans notre République.

Ainsi donc voilà un texte — le projet de force de frappe — qui n'a fait l'objet d'aucun vote positif de la part de l'Assemblée, qui a été condamné par le Sénat, voilà un texte qui a été explicitement repoussé par une Assemblée qui — nous pouvons le dire — l'a été également d'une façon implicite par l'autre et qui risque cependant de peser d'un poids définitif sur toute notre politique étrangère !

Curieuse conception de la démocratie, en vérité !

Mais il y a plus.

Croyez-moi, monsieur le Premier ministre, les réactions parlementaires n'ont fait que traduire l'inquiétude de l'opinion publique. Impopulaire, ce projet l'est profondément.

La nation, éprouvée par tant de guerres, réagit contre tout ce qui lui paraît nuire à la création de l'Europe unie dans laquelle elle voit, à juste titre, la garantie, et la seule garantie, de l'oubli définitif de la rivalité franco-allemande et la seule possibilité qui lui reste de participer encore à la détermination de ses propres destinées face aux empires qui dominent aujourd'hui le monde.

La nation craint aussi que l'exécutif ne se soit livré à une fausse appréciation des urgences budgétaires.

On vous l'a dit au Sénat, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas faire de la démagogie que de faire passer la nécessité de l'équipement de notre territoire et même, pour rester dans le domaine militaire, que de donner à l'organisation de la défense passive et de la lutte antisubversive des priorités budgétaires par rapport à une force de frappe d'une utilité très hypothétique.

Un tel choix traduirait le véritable sentiment populaire.

Si le Gouvernement en doute, qu'il essaie donc de soumettre au référendum ce projet de force de frappe nationale ! Nous pouvons lui en prédire le résultat.

Depuis les précédents débats, notre hostilité au projet a été renforcée par un certain nombre d'événements.

Au mois d'octobre, M. Paul Reynaud, M. Guy Mollet, M. Simonet vous avaient demandé, monsieur le Premier ministre, avec beaucoup d'insistance, de prendre des initiatives pour la création d'une force atomique interalliée. La plupart des parlementaires désiraient qu'avant de lancer définitivement le pays dans une orientation qu'ils jugeaient dangereuse, le pouvoir démontrât par des actes qu'aucune autre voie ne lui était ouverte.

Tel était le souci traduit par le motion de renvoi, laquelle eût été certainement adoptée si le Gouvernement n'avait purement et simplement empêché qu'elle fût mise aux voix.

Monsieur le Premier ministre, vous vous êtes alors refusé à tenir compte des paroles du général Norstad que citait M. Paul Reynaud.

Or, voici que le général Norstad vient hier d'exposer devant le conseil des parlementaires de l'O. T. A. N. la création d'un véritable « pool » atomique.

N'y a-t-il pas pour nous des motifs supplémentaires de nous étonner de la hâte que vous mettez à imposer le vote de ce projet ?

Voici maintenant un autre fait.

Faisant écho aux appréhensions exprimées au cours du précédent débat, à propos de l'entente franco-allemande, par les orateurs qui appartenaient à tous les partis représentés à l'Assemblée, sauf, bien évidemment, l'union pour la nouvelle République et le parti communiste, voici qu'au banquet de la presse étrangère, à Bonn, le chancelier Adenauer a, pour la première fois, exprimé un désaccord total avec les objectifs qui paraissent être maintenant ceux de la politique étrangère française.

Ce désaccord a été encore souligné, hier, par les déclarations de M. le Premier ministre devant le Conseil des parlementaires de l'O. T. A. N. M. le Premier ministre s'est livré à l'une de ces exaltations de la suprématie de l'idée nationale qui sont de tradition chez lui et qui constituent, comme disait M. Maurice Faure, sa part de fidélité à soi-même.

« Le monde libre, a-t-il dit, ne serait pas lui-même s'il reposait pas sur les nations, c'est-à-dire sur l'idée nationale », et il a invité les gouvernements de l'O. T. A. N. à « associer leurs politiques nationales ».

L'association, mais cela ne dépasse pas le stade de l'alliance classique dans les domaines politique et militaire ! Aussi sommes-nous conduits à nous poser cette question :

Est-ce que, par hasard, l'on serait tenté de placer de nouveaux espoirs dans une très hypothétique complaisance de M. Khrouchtchev, pour laquelle d'ailleurs les Alliés ne tarderaient pas à rivaliser avec nous ?

Ainsi, toutes les craintes et toutes les réserves qui avaient été formulées lors du précédent débat se trouvent aujourd'hui très avivées.

Mais pour nous faire oublier et nos griefs et nos craintes, on nous dit : « Pensez uniquement à l'Algérie, problème n° 1. Ne condamnez pas et n'affaiblissez pas le Gouvernement au moment où des événements nouveaux peuvent intervenir dans le cours des affaires algériennes ».

Ainsi donc, le Gouvernement, qui a perdu sa majorité « Algérie française », fait appel, pour la relève, à ceux que certain sénateur dénonçait naguère comme des ennemis publics, dans le temps où ceux-ci faisaient voter la loi-cadre et le collège unique en Algérie. Tout se passe comme si aujourd'hui M. le Premier ministre disait au centre et à la gauche de cette Assemblée : « En ce qui me concerne, j'ai abandonné mes propres thèses sur l'Algérie et je me suis converti aux vôtres. Au nom de cette conversion algérienne, ne me condamnez pas sur ma politique étrangère et atlantique ».

Pour notre part, nous nous refuserions à ce qui nous apparaîtrait comme un mauvais marché. Car, dans les perspectives internationales où nous nous plaçons, en faisant abstraction de considérations passionnelles, la politique étrangère n'a pas pour nous moins d'importance que la politique algérienne.

Oui, comme M. le Premier ministre, nous considérons, même si ce n'est pas l'avis de nos partenaires, qu'en Algérie aussi, nous luttons en fait pour la défense de l'Occident. Nous considérons que les événements d'Algérie ne peuvent être détachés de l'affrontement mondial des puissances communistes et des autres. Mais c'est justement pour cela que nous pensons qu'il ne servirait à rien, face au danger soviétique permanent, de rétablir la paix en Afrique du Nord si nous nous refusions en même temps à construire la patrie européenne et si nous affaiblissions l'Alliance atlantique.

Paix en Algérie, intégration européenne, intégration atlantique, nous donnons à ces objectifs une même importance dans le contexte mondial et ce n'est pas en se rapprochant de nos conceptions à propos de l'Algérie que le Gouvernement acquiert des titres à nous faire renoncer à nos objectifs européens et atlantiques.

J'irai jusqu'à dire que les méthodes du pouvoir, dans tous les domaines, nous inclinent à la méfiance, même lorsque ces méthodes sont mises au service de buts que nous ne pouvons qu'approuver.

En effet, au cours de ces deux dernières années, nous avons eu l'occasion de reconnaître le très grand art avec lequel le Président de la République sait maintenir dans un climat d'imprécision ses solutions personnelles, en attendant l'heure qu'il juge opportune pour les révéler en pleine lumière. Ainsi, les opposants trop peu méfiants, qui avaient hésité à intervenir alors qu'il en était encore temps, en sont un beau jour réduits à constater, tout déconcertés, que la décision tant redoutée existe, qu'elle est là et qu'ils n'en peuvent mais.

Les résultats de cette méthode ne sont évidemment pas pour nous déplaire lorsqu'il s'agit de rayer l'Algérie intégrée du vocabulaire d'une majorité de l'Assemblée qui, en 1959, votait encore par acclamations une motion d'intégrationnisme provoquant.

Mais c'est justement parce que nous constatons l'efficacité de cette méthode que nous ne voulons pas risquer à notre tour d'en être les victimes. Une majorité avertie en vaut deux.

Les partisans de l'Algérie française n'ont pas su reconnaître à temps la portée du refus du Président de la République de prononcer le mot « intégration ». Tans pis pour eux ! Nous ne verserons pas des larmes sur leur infortune. Mais les partisans de l'Europe et de l'alliance atlantique sauront, eux, reconnaître, alors qu'il en est encore temps, la portée du refus de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre d'admettre le mot et la notion d'intégration dans les rapports de la France avec l'Europe et avec le pacte atlantique.

Nous nous refuserons à nous laisser conduire, au milieu d'équivoques plus ou moins savamment entretenues, vers un but que trop d'indices graves font redouter.

La réalité, la vérité, c'est l'allocation du mois de juin de M. le Président de la République évoquant comme l'objectif très lointain de notre politique européenne une vaste confédération d'Etats s'étendant de l'Atlantique à l'Oural, c'est-à-dire le plus net démenti qu'il soit possible de donner à la notion même de patrie européenne.

La réalité, la vérité, c'est aussi le discours de M. le Président de la République du 3 novembre 1958, dont je tiens, en conclusion, à relire le passage essentiel.

« Le système, disait M. le Président de la République devant l'institut des hautes études de défense nationale, qu'on a appelé intégration et qui a été inauguré et même, dans une certaine mesure, pratiqué après les grandes épreuves que nous avions traversées alors qu'on pouvait croire que le monde libre était placé devant une menace imminente et illimitée et que nous n'avions pas encore recouvré notre personnalité nationale, ce système de l'intégration a vécu ».

Voilà ce qui compte. Voilà les lignes permanentes de la politique étrangère du Pouvoir sous la V<sup>e</sup> République. Tout le reste n'est que rideau de fumée.

En votant la motion de censure, nous saisissons le moyen qui nous reste de manifester notre profonde méfiance à l'égard de la politique étrangère dont M. le Premier ministre se fait, devant nous, le défenseur ! (Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche, sur quelques bancs à droite et à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lombard. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. Georges Lombard. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, si quelque chose semble évident dans ce monde dur et cruel que nous connaissons, c'est bien l'impossibilité de servir le rêve chimérique d'une France assurant seule son indépendance et, pour y parvenir, concevant seule, réalisant seule, utilisant seule, sans le secours de ses alliés, sans leur concours, en dehors même éventuellement de l'alliance, les moyens atomiques militaires qu'il est nécessaire qu'elle se donne.

Or, tout se passe comme si le Gouvernement avait fait sienne cette politique.

À l'affirmation, déjà lointaine mais célèbre, qu'un « pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre », répond en écho — et je dois dire, monsieur le Premier ministre, en écho fidèle — la phrase : « La question n'est pas de faire un choix entre une force nationale et une force internationale intégrée, mais de savoir s'il y aura une force nationale ou s'il n'y aura rien. » Impression que confirme le refus obstiné du Gouvernement d'accepter certains amendements qui lui furent proposés, tels ceux, par exemple, de la semaine dernière.

Il n'est donc plus possible désormais, pour ceux qui, jusqu'au dernier moment, ont espéré que vous infléchiriez, monsieur le Premier ministre, votre politique — et j'ai été de ceux-là, n'ayant pas voté la motion de censure — de garder le silence, car elle ne tient aucun compte des réalités du présent, en particulier dans le domaine militaire, que j'entends seulement ici aborder.

J'ai recherché, monsieur le Premier ministre, et je vous prie de croire que je l'ai fait en toute bonne foi et en toute objectivité, dans nos ouvrages techniques, dans nos livres, dans notre presse et dans celle de nos alliés, les éléments de comparaison indispensables pour permettre de se faire une opinion sur la

valeur de votre politique militaire et de cette théorie de la dissuasion proportionnelle que vous mettez en avant pour la justifier.

Je dois vous dire que les renseignements que j'y ai trouvés démontrent, hélas ! que le but recherché par vous ne peut pas être atteint, aussi bien à l'encontre de nos ennemis qu'à l'endroit de nos alliés. Car, prétendre que la force envisagée permettra dans cinq ans à la nation, grâce à une cinquantaine d'avions stratégiques — et vous admettez que je suis bon prince, je ne suis d'ailleurs pas là en ce moment pour faire du détail — auxquels se joindront peut-être quelques *Etendard IV* et, plus tard, quelques autres moyens, dis-je, que la force envisagée permettra à la France de parler plus haut et plus clair, c'est admettre qu'une guerre peut encore, doit encore se concevoir et se préparer, lorsqu'on est Français, à l'échelon national, alors que les autres — et vous savez qu'il s'agit de par « les autres » — la préparent à l'échelon intercontinental. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, sur certains bancs au centre et à l'extrême gauche.)

À l'encontre de nos ennemis d'abord : les chiffres — je vais vous les donner dans un instant — permettent d'affirmer qu'il n'est pas possible de penser vraiment et de dire sincèrement qu'à partir de 1965 la France sera capable de dissuader, si elle reste seule, en cas de guerre atomique ou conventionnelle, les Soviétiques, par exemple, de nous attaquer, dans l'hypothèse où les Etats-Unis se désintéressent de l'Europe — c'est, monsieur le Premier ministre, une hypothèse de travail que vous nous avez vous-même proposée et prenons garde de ne pas les y pousser — les Russes auraient en quelque sorte le feu vert.

Il suffit d'ouvrir la *Revue de la défense nationale* pour savoir que nos avions risquent d'abord de ne pas échapper au bombardement atomique russe qui peut être total puisque, à en croire ces revues techniques, les Russes disposent de plusieurs dizaines de milliers de bombes A et H, de 165 bases de lancement de fusées pouvant atteindre 14.000 kilomètres, chacune de ces fusées étant munie d'ogives atomiques de cinq mégatonnes. Et même si nous supposons que ces appareils aient échappé à ce bombardement atomique total, il suffit de relire l'article du capitaine de frégate Coursault, dans la *Revue maritime* ou de prendre connaissance de la *Revue des deux Mondes* du mois d'octobre 1959, pour savoir que très peu de nos appareils stratégiques, au trop faible rayon d'action, passeraient les défenses de l'U. R. S. S. et arriveraient à « franger », si vous me permettez cette expression, la frontière de cet immense empire protégé par plus de 20.000 avions à réaction et par des fusées d'interception aussi valables, sinon plus, que celles des Américains.

Car, alors que vous parlez d'avions, les autres en sont au stade des fusées telles la Nike-Hercule des Américains, capable à la vitesse de Mach 3,5 de toucher et détruire à 30 kilomètres, une autre fusée allant aussi vite ; telle aussi la Bomarc-B dont les Américains poursuivent la mise au point et qui aura une portée de 800 kilomètres.

Est-il utile enfin d'ajouter que si la guerre devait être conventionnelle — et c'est tout de même une hypothèse que nous n'avons pas le droit d'écarter — la disproportion entre nos moyens et ceux des autres serait aussi grande ?

Sacrifié en partie dans sa modernisation, notre corps de bataille verrait se ruier sur la France 175 divisions dont 100 stationnées en Europe — si l'on en croit la *Revue de la défense nationale* de juin 1959 — avec parmi celles-ci 20 divisions blindées à 150 kilomètres du Rhin, à 600 kilomètres de Paris, soutenues par 2.000 avions à réaction. L'U. R. S. S. pourrait à tout moment mettre en première ligne 20.000 tanks, 15.000 autres étant en réserve, d'après l'ouvrage de M. Daniel Dolfuss.

Du moins diront certains — le Gouvernement le laisse d'ailleurs entendre — vis-à-vis des alliés notre force de dissuasion pourra avoir pour effet de renforcer notre position, de nous permettre de participer à la direction du monde libre, d'assurer notre indépendance militaire et politique au sein de l'alliance.

La *Vie française* du 29 juillet 1960 indiquait dans un article qui donnait l'impression d'être très documenté et que vous connaissez certainement, que l'on pouvait considérer que les Anglo-Saxons disposaient de près de 80.000 bombes A et H et avaient une capacité de production de 25.000 bombes par an. Lorsqu'on songe qu'outre ce stock impressionnant les U. S. A. disposent de moyens extraordinaires dans les domaines de l'aviation, des fusées, de la marine pour transporter ces bombes ou ces charges atomiques, on ne peut que rester confondu devant les prétentions de certains.

Car enfin, que pèsent et que pèseront nos forces par rapport aux deux escadres de B 52 qui ceinturent l'Europe, aux 14 escadres de chasseurs-bombardiers, aux centaines d'avions embarqués sur les 14 porte-avions d'attaque américains sans oublier les B 58 Hustler actuellement en construction et les B 70 Walkyrie pour

lesquels les Américains viennent de voter un budget de 400 millions de dollars ?

Que pèsent et que pèseront nos forces face aux fusées américaines qui comprennent déjà au moins un escadron de 12 I. C. B. M., un escadron de Snark portant à 9.000 kilomètres, les 260 I. R. B. M., les quatre escadrons de 12 fusées Mace et Matador, le programme en cours prévoyant plusieurs escadrons d'Atlas — 13, dit-on, de dix fusées chacun — et de Titan (14), sans compter les escadrons de Minutemen dont les Américains poursuivent la mise au point et les deux satellites *Midacs* et *Samos* qui doivent même leur éviter d'avoir à appuyer sur un bouton, sans compter non plus, dans le domaine de la marine, les cinq sous-marins armés de fusées *Régulus* et les 45 qui seront armés de fusées *Polaris*, dont le premier vient d'être lancé ?

Sans aller plus loin dans le détail, notre force ne nous donnera donc pas dans l'alliance une place meilleure. Si nous continuons à la concevoir comme nous la concevons, je dirai même que notre situation sera pire.

L'amiral Le Potier écrivait dans un article paru en octobre 1959 dans la *Revue de la défense nationale*, rappelant l'importance des communications par mer : « Notre alimentation, notre habillement, notre logement, notre puissance énergétique et industrielle, nos communications intérieures, bref toute notre activité économique et celle de nos forces armées dépendent de l'arrivée régulière dans nos ports de tonnages de matières premières de plus en plus considérables. »

Pour avoir négligé de tels préceptes, avoir accepté de sacrifier la modernisation de notre marine comme l'on a sacrifié, dans le domaine de l'aviation, avec trop de facilité peut-être les éléments transport, nous risquons demain, avec la politique que nous menons, en cas de conflit, d'être dans l'obligation de demander aux Américains les forces d'escorte qui nous seront nécessaires, nous en remettant par là même à leurs décisions quant à la possibilité de nous battre là ou ailleurs.

Mesdames, messieurs, la conclusion s'impose : l'énumération très brève des impératifs militaires, que j'aurais pu doubler des impératifs financiers que l'Assemblée connaît, montre que l'immensité, la fantastique complexité d'une armée moderne ne permet pas à un pays de 45 millions d'habitants de se défendre seul. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

La meilleure preuve qu'on peut en donner est le renoncement par les Anglais à leur politique nationale sur les plans de la conception et de la réalisation de leur force de dissuasion.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** En êtes-vous très sûr ?

**M. Georges Lombard.** Non seulement ils ne construisent plus de fusées, après avoir dépensé 65 millions de livres sterling pour en fabriquer, non seulement ils ont renoncé à un sous-marin atomique absolument national dans sa conception et dans sa réalisation, et ont accepté un réacteur américain tout en renonçant à lancer des fusées *Polaris* et en se contentant des torpilles ; mais de plus ils ont accepté d'installer sur leur territoire des rampes de fusées et des aérodromes, de mettre des ports à la disposition des U. S. A. Ils ont admis, autrement dit, qu'ils ne pouvaient éviter l'appui et le contrôle des Etats-Unis, et ce alors que le budget anglais est supérieur au nôtre dans le domaine militaire.

Alors, force nationale ou rien, est-ce là le vrai dilemme ? Les réalités militaires, financières et politiques démontrent que la vérité est ailleurs et qu'à ce slogan doit être opposé le suivant : Il y aura une force internationale ou il n'y aura plus d'Europe libre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oh, je sais bien, monsieur le Premier ministre que cet axiome suppose évidemment une politique autre que celle à laquelle votre gouvernement s'est arrêté aussi bien vis-à-vis de l'Europe que vis-à-vis des U. S. A. Une politique qui ne soit pas une politique de méfiance, quelquefois de mauvaise humeur et peut-être souvent, trop souvent, hélas, de grandeur mal comprise à l'égard des Etats Unis. Ce n'est certainement pas en refusant à ce pays l'autorisation d'établir sur notre territoire des rampes de lancement ou des bases pour leur aviation, ou en décidant, d'émanciper notre flotte, que nous l'encouragerons à nous aider.

Ce n'est pas comme cela, non plus, que nous mettrons l'Europe de notre côté. Il faut avoir le courage de voir la vérité en face : Entre l'Alliance et la France, l'Europe, il faut bien le dire, a choisi l'Alliance. Il suffit de relire les déclarations faites par un chef de gouvernement il y a quelques jours pour en être convaincu.

C'est seulement dans la mesure où il sera bien clair pour tout le monde que nous l'avons compris, qu'il vous sera possi-

ble de réaliser la collaboration des bureaux d'études, la répartition du travail, la mise en pool de tous les moyens, seule manière de compenser le retard initial dont nous souffrons militairement.

Les peuples de l'O. T. A. N. — il convient quand même de ne pas l'oublier — représentent 100 millions de plus d'habitants que l'U. R. S. S. et ses satellites, une production de pétrole de 536 millions de tonnes contre 118 millions de tonnes à l'Est, de 190 millions de tonnes d'acier contre 65 millions de tonnes à l'Est.

Unis, ces peuples représentent une force. Divisés — et, nous le savons tous, ils le sont actuellement — ils constituent un ensemble sans valeur. C'est ce qu'un ancien homme d'Etat ami traduisait en disant : « Le temps est venu maintenant de passer de l'alliance à la Communauté ». Fasse le ciel que tous le comprennent.

Au défi global jeté au monde libre par le communisme, ne peut correspondre qu'une défense globale. C'est à ce prix et à ce prix seulement que la liberté sera sauvée.

Le reste, je m'en excuse, monsieur le Premier ministre, n'est que littérature et mauvaise littérature. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Dans un tel débat, il n'est pas inutile de préciser que je n'engage aucun groupe, n'exprimant ici qu'une opinion qui m'est personnelle, bien qu'elle soit partagée par un certain nombre de collègues.

Si le débat pouvait être cantonné, quant à la sanction qui va intervenir, dans son domaine militaire, j'aurais renoncé à la parole après le remarquable discours qui vient d'être prononcé par notre collègue M. Lombard. Il n'y a pas un mot à en retrancher ; il n'y en a guère à y ajouter. Mais c'est parce que je suis convaincu que le problème a considérablement changé depuis le dernier vote sur la motion de censure que j'ai cru devoir expliquer les raisons qui me feront modifier mon attitude.

Il ne nous paraît ni logique, ni raisonnable, ni très sérieux que le Gouvernement paraisse constamment vouloir forcer la main au Parlement et obtenir contre sa volonté un vote qui n'est même pas affirmatif, une sorte de consentement malgré tout, obtenu sans doute grâce au contexte international ou au contexte encore national. Cette continuité dans le refus de collaborer avec le Parlement est regrettable.

Des amendements, dont l'analyse révélait le caractère anodin mais dont l'importance venait de l'orientation d'une politique qui se refuse à sacrifier quoi que ce soit à la volonté plusieurs fois exprimée du Parlement, ont été inexplicablement refusés par le Gouvernement.

Derrière le débat sur cette force de frappe ou de dissuasion, c'est en réalité l'Europe qui est en cause. Sans doute, monsieur le Premier ministre, pouvez-vous soumettre à notre attention des actes, comme l'autorisation donnée aux forces allemandes de séjourner en France, qui témoignent de la volonté de construire une certaine Europe ; mais lorsque vous avez l'occasion de parler devant des parlementaires représentant tous les pays de l'alliance, c'est alors le nationalisme que vous chantez, c'est-à-dire une doctrine qui ne correspond plus du tout à la volonté du Parlement ni à celle du pays tout entier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et plusieurs bancs à droite.*)

Il n'est pas raisonnable que, lorsque vous pouvez vous-même vous exprimer, ce soit autre chose que l'Europe que vous nous annonciez. C'est toujours au retour à un nationalisme farouche et, souvent vraiment très tatillon, que vous vous référez pour rappeler certaines nécessités nationales.

Or, parmi les nécessités nationales, ce n'est pas le nationalisme qu'il faut invoquer, mais la cohésion nationale. Celle-ci ne peut pas vous être apportée seulement par les autres ; il faut aussi que, vous, vous acceptiez d'y sacrifier. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Il n'est pas possible que vous attendiez toujours des autres sans rien leur donner. La cohésion se mérite, elle se conquiert, on y sacrifie, on accepte des aménagements. Le Gouvernement ne peut pas toujours laisser les autres agir, toujours demander, sans même jamais expliquer. Il n'est pas possible que vous obteniez cela longtemps du Parlement.

Cela me conduit à vous dire pourquoi, tout à l'heure, mon vote aura une signification différente de celle que, littéralement, il pourrait avoir. Il se trouve qu'entre le 24 octobre et aujourd'hui, il y a eu le 4 novembre, ce qui, à mes yeux, change tout. J'eslime que, dans l'instant, dans la période que nous traversons, rien ne doit venir contrarier les efforts téneéraires, audacieux, dangereux, du Chef de l'Etat, pour conduire le pays,

de l'impasse où nous sommes, vers la paix. Pour cette raison-là, il est indispensable que toutes les arrières-pensées soient déjouées.

Mais nous aurions aimé, monsieur le Premier ministre, que, comprenant cela, vous fussiez quelques pas vers nous. Or, vous n'en avez pas fait un seul ; vous êtes resté figé dans votre attitude pour obtenir, en l'arrachant, un consentement que nous vous refusons du fond de notre cœur.

Le 4 novembre, avec tout ce que cela comporte, avec tout ce qui est mis en œuvre actuellement, pour et contre, c'est cela qui, après tout, conditionnera le vote de certains d'entre nous ; je tenais à le dire d'une manière non équivoque.

**M. Georges Bidault.** Je suis contre et je vote pour ! (*Mouvements divers.*)

**M. Eugène-Claudius Petit.** J'en reviens à cette notion de cohésion et à ce qui devrait être pour nous une véritable force de dissuasion.

La véritable force de dissuasion pour un peuple c'est de devenir inoccupable pour quiconque, c'est-à-dire d'atteindre une telle force morale, un comportement national tel, une attitude communautaire, avec les autres peuples qui unissent leurs faiblesses pour devenir forts, telle que tout occupant sera découragé d'occuper son territoire.

Je vois quelques hochements de tête. Il me suffirait d'évoquer l'histoire de la Pologne pour montrer qu'il n'est pas facile d'occuper des peuples qui ne veulent pas céder et, s'il est vrai que, pour un temps, certains pays succombent, il est non moins vrai qu'on ne peut étendre une occupation à la terre entière, les occupants eux-mêmes se fatigueraient !

Encore une fois, pour réaliser cette unité, il est indispensable, monsieur le Premier ministre, que vous y collaboriez. Il ne faut pas tout attendre de nous, il faudrait que vous nous aidiez.

Le Gouvernement va passer le cap difficile. Je voudrais, monsieur le Premier ministre, qu'il n'y ait pas d'équivoque. Nous sommes décidés, un certain nombre d'entre nous, à vous rappeler sans trêve et sans relâche, avec autant d'obstination que vous en avez montré naguère au Sénat, lorsque vous détruisiez l'idée même de la C. E. D. — ce qui nous amène maintenant à accueillir l'armée allemande chez nous — à vous rappeler non seulement la volonté du Parlement, mais ce qui est la volonté réelle du pays tout entier.

Je conclurai sur un souhait. Nous voudrions pouvoir voter clairement et nous prononcer sur des options simples. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous voudrions voter, pour l'Algérie, telle solution ou telle autre ; vous obtiendriez une majorité pour la politique qui est actuellement suivie. Nous voudrions voter pour telle ou telle conception de l'Europe, mais de manière claire. Nous voudrions voter pour ou contre la force de frappe, mais de manière claire également.

Or nous ne le pouvons pas et, dans l'hypothèse présente, vous nous forcez pratiquement la main pour nous faire accepter un projet que tous ont dénoncé avec une lucidité égale. (*Mouvements divers.*)

C'est pourquoi il est nécessaire que, connaissant bien le sentiment du Parlement, vous ne vous obstiniez pas dans une politique européenne insensée. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Collomb, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Henri Collomb.** Ainsi donc, monsieur le Premier ministre — M. Claudius Petit vient d'exprimer une idée analogue — l'ardent polémiste que vous avez été sous la IV<sup>e</sup> République est devenu soudain sous la V<sup>e</sup> République un prestidigitateur. Pour faire échec à la motion préalable déposée par M. Jean-Paul David, monsieur le Premier ministre, vous l'avez escamotée.

Pour faire échec à l'opposition manifestée tout à la fois par l'Assemblée nationale et le Sénat et par la commission de la défense nationale à votre projet de force de frappe — dont je ne dirai rien car tout a été dit, je pense, à la fois pour et contre, il y a quelques semaines et ce soir — vous avez cru devoir engager la vie de votre gouvernement. C'est une singulière conception de la démocratie.

Pourtant la V<sup>e</sup> République, vous le savez bien, avait à l'Assemblée nationale, au début de la législature, une majorité excellemment disposée à travailler avec le Gouvernement, une majorité, allais-je dire, en or — c'est une expression qu'on a souvent employée — satisfaite des restrictions apportées aux pouvoirs

du Parlement par la nouvelle Constitution, mais soucieuse d'être fidèle à ses engagements et de remplir, dans le cadre des nouveaux textes constitutionnels, le mandat que venait de lui confier le corps électoral.

Hélas ! Il est trop vite apparu que le pouvoir entendait rétrécir les droits des représentants de la nation, un peu à la manière d'une peau de chagrin.

Or, la fidélité dite inconditionnelle au Gouvernement n'a jamais été inscrite dans la Constitution. Elle serait, du reste, inconciliable avec les principes d'une République démocratique et inacceptable, au même titre que pouvait l'être le mandat impératif.

Des fautes de psychologie graves et répétées ont été commises. L'atmosphère s'est alourdie brusquement — je m'excuse de le rappeler — à la suite, par exemple, de la suppression de la retraite du combattant (*Exclamations sur divers bancs*) mesure injustifiable que seul un entêtement capricieux pouvait expliquer. Mais la situation s'est progressivement dégradée à mesure que les méandres de la politique algérienne devenaient plus difficiles à suivre et que l'inquiétude s'accroissait dans le cœur de ceux qui s'étaient engagés à tout mettre en œuvre pour garder dans la France une province qui lui est, après tout, aussi solidement attachée que Nice ou les deux Savoies, et depuis plus longtemps. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Puis sont intervenus les tragiques événements de janvier, dans des conditions mal connues à l'époque mais sur lesquelles un débat récent et toujours actuel, dans une autre enceinte, vient de jeter une lumière troublante. Exploitant sur-le-champ ces événements par le biais d'une session extraordinaire du Parlement hâtivement convoqué, le Gouvernement a réclamé quelques jours après — le 2 février dernier, si je me souviens bien — des pouvoirs spéciaux, afin, disait-il, « de rétablir l'ordre en Algérie ».

Certains pouvaient assurément se méprendre sur l'objectif réellement poursuivi à ce moment-là. Toutefois, les pouvoirs demandés étaient tellement exorbitants du droit commun que la liberté même des citoyens ne semblait plus préservée contre l'arbitraire. Aussi bien la commission des lois constitutionnelles, consultée comme il était de droit, proposait à votre projet un amendement tendant à excepter des pouvoirs spéciaux tout ce qui avait trait aux droits civiques et à la liberté individuelle ; mais votre gouvernement a repoussé cet amendement avec hauteur, sans en accepter la discussion.

Dès lors personne n'aurait dû se méprendre sur les véritables desseins du Gouvernement, et pour ma part, considérant dès ce moment que la liberté est le bien entre tous sacré, permettez-moi de vous le dire — elle est, notamment, l'honneur et la richesse du pauvre — pour la première fois, monsieur le Premier ministre, je vous ai refusé mon suffrage. Pas un instant je n'ai eu par la suite à me repentir de ce vote, car depuis nous avons le sentiment d'être livrés sans défense efficace à des décisions souvent arbitraires.

C'est ainsi que, depuis dix mois — des journaux récents s'en faisaient encore l'écho — des expulsions brutales de nos compatriotes d'Algérie se succèdent avec peut-être en contrepartie le fait que d'autres de nos compatriotes, domiciliés en métropole, se voient interdire l'accès de cette portion du territoire national.

Peut-être est-ce une méthode de rapatriement forcé pour les 1.200.000 Français de là-bas que vous envisagez, sans bourse délier. (*Exclamations au centre et à gauche.*) Il conviendrait de le préciser.

**M. André Fanton.** Soyons sérieux !

**M. Michel Habib-Deioncle.** On ne plaisante pas sur ce sujet.

**M. Henri Collomb.** Depuis un an les menaces de dissolution de notre Assemblée se succèdent aussi, officieuses ou officielles, avec une telle fréquence que chacun ici en a, du reste, pris l'habitude, comme s'il s'agissait de l'audition d'un disque à la mode qui commencerait à s'user quelque peu.

Le pouvoir demeure systématiquement aveugle et sourd à tous les conseils et aux avertissements, modestes pourtant, des Assemblées élues. Seuls sont entendus par le Gouvernement les oracles qui viennent de l'Olympe. Ce n'est point un tel régime que promettait la Constitution de 1958. Cela ne nous rappelle-t-il pas d'une certaine manière la République romaine des premiers siècles (*Mouvements divers*) — mes chers collègues, c'est de l'histoire ! Cette République comprenait des citoyens — la formule complémentaire à part entière n'était pas encore en usage — des pèlerins et des esclaves. Chacun peut se demander aujourd'hui dans laquelle de ces trois catégories doivent se placer, en 1960, les parlementaires de la V<sup>e</sup> République. (*Mouvements divers.*)

Il y avait également, dans la Rome du III<sup>e</sup> siècle, un haut personnage qui, en cas de crise grave et sur l'ordre du Sénat, disposait pour six mois d'un pouvoir monarchique. Toutefois — et c'est le petit côté de l'affaire — au point de vue militaire son commandement se limitait à l'infanterie. Dans cette Assemblée, monsieur le Premier ministre, vous avez aussi votre infanterie, toujours fidèle bien qu'un peu réduite depuis un an. Mais par suite d'erreurs de psychologie, vous n'avez pas su conserver — et c'est dommage — une amicale autorité sur d'autres formations qui, pourtant, étaient bienveillamment disposées.

Enfin la République romaine, avait ses censeurs, tant il est vrai que l'histoire est un éternel recommencement. Les votes n'étaient point encore électroniques; les citoyens, installés dans un enclos réservé, devaient, pour pouvoir déposer leur bulletin dans l'urne, accéder à la tribune par un pont spécial nommé le pont des suffrages.

Monsieur le Premier ministre, puisque vous n'avez pas fait, comme l'observait M. Claudius Petit à l'instant, un pas vers nous, puisque vous avez refusé tout débat, puisque vous avez méprisé les avis conjoints de l'Assemblée nationale, du Sénat et de la commission spécialisée de la défense nationale, tout à l'heure, sans joie mais sans hésitation, je franchirai à mon tour le pont des suffrages pour voter la censure de votre Gouvernement. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Michel Debré, Premier ministre.** La question qui est posée au Gouvernement peut être brièvement résumée. Pourquoi cette procédure, qui présente un certain caractère exceptionnel? Pourquoi cet effort pour obtenir, selon cette procédure qui n'est pas ordinaire, la promulgation d'un texte? Pourquoi cette volonté d'aboutir en un délai déterminé et d'orienter sans attendre l'effort de la nation?

En effet, à travers toutes les critiques qui me sont faites, il en est une qui vient en quelque sorte couvrir les autres et les effacer: attendez, consultez vos alliés et vous viendrez nous dire qu'en or pur s'est changé ce plomb vil; acceptez tel ou tel amendement et nous pourrons alors voter ce que par ailleurs nous considérons comme inutile ou inefficace; prenez votre temps et vous savez bien qu'un jour ou l'autre nous voterons ce texte.

Ma réponse à cette question va tenir en quatre points. D'abord, le texte représente l'expression d'une volonté de doter la France d'une force atomique militaire. L'effort envisagé pour moderniser notre armée — je ne cesserai de le répéter — ne date pas d'hier. Quand, en 1945, a été créé le commissariat à l'énergie atomique, c'était notamment pour doter la France, non seulement d'un appareil scientifique avec ses applications civiles, mais aussi des possibilités de moderniser un jour notre appareil militaire; par la suite, au cours des dernières années, des décisions ont été prises pour mettre en œuvre cette décision de principe de 1945.

L'an dernier, au moment du vote du budget, le Parlement a demandé une loi de programme en des termes qui ne souffraient pas de discussion. Les commissaires compétents n'ont pas hésité à envisager pour cette année, s'il ne leur était pas donné satisfaction, le refus d'examiner le budget militaire, le refus des crédits, déclarant qu'il fallait une fois pour toutes savoir dans quelle direction, étant donné le point où nous en étions en matière atomique et en matière d'engins, on allait conduire la nation, qu'il fallait cesser ces votes annuels sans indication de ce que l'on comptait faire ultérieurement.

Ces préoccupations étaient parfaitement naturelles après quinze années de travaux; et cela pour des raisons techniques, financières, militaires, nationales.

Raisons techniques d'abord, car il était nécessaire, après tout ce qui avait été fait, de choisir les fabrications; il était nécessaire de replacer l'effort de construction de l'usine de séparation des isotopes dans un plan d'ensemble; il était nécessaire, du point de vue des engins, de systématiser les recherches après les études des cinq ou six dernières années.

A ces raisons techniques s'ajoutaient des raisons financières. Le budget de la défense nationale représente un certain pourcentage du revenu national. Sur ce pourcentage, quelle sera, pendant les cinq années, voire les dix années qui viennent, la part de modernisation qu'un pays comme la France peut accepter, voire même doit s'imposer?

A ces raisons techniques et financières s'ajoutaient encore les raisons militaires. La transformation des armées est profonde. Non seulement les bombes atomiques ont transformé les données du combat, mais, comme il se doit avec le développement de ce que représentent aujourd'hui les applications multiples de l'énergie atomique et ce qu'apportent les engins télégués, c'est l'organisation même de l'armée qui doit être modifiée. Il faut prévoir les changements, et si possible les prévoir à longue échéance.

Mais — et nul ne s'y est trompé l'an dernier — si des raisons techniques, financières et militaires justifiaient une loi de programme, il y avait aussi une raison nationale et politique. La France est dans un système d'alliances. Elle est solidaire de ses alliés, c'est-à-dire qu'elle attend que ses alliés viennent, le cas échéant, la défendre, mais — je ne cesserai de le rappeler — cela signifie aussi que la France doit participer à la défense d'ensemble. Elle profite de la solidarité, elle doit la solidarité. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Elle a, d'autre part, des responsabilités qui lui sont propres, car, vous le savez, malgré tout l'effort qui a été fait et qui est tenté pour élargir le pacte de l'Atlantique à la défense du monde libre, nous avons des positions que nous considérons comme essentielles au monde libre aujourd'hui, demain et, sans doute, pendant longtemps, et qui ne sont pas englobées dans l'effort de solidarité atlantique.

Dans ces conditions, et tenant compte de l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement a pu faire l'effort de réflexion et de présentation qui lui était demandé par le Parlement; il a pu le faire parce qu'au cours des derniers mois un certain nombre de décisions ont été rendues possibles. Le succès des explosions de Reggane a rendu possible la fabrication d'une manière industrielle des bombes; la construction d'une usine de séparation des isotopes pour l'uranium enrichi a pu commencer grâce à l'aboutissement de toutes les études scientifiques et techniques poursuivies depuis quatre ans; enfin, en ce qui concerne les engins télégués, il a été possible d'orienter d'une manière à peu près décisive un certain nombre de recherches et d'études après les expériences des dernières années.

Nous sommes donc en mesure de vous présenter une œuvre logique. Nous avons fait dans cette loi de programme le partage entre le programme de l'armement moderne et celui de l'armement conventionnel. Nous avons, pour l'essentiel, fait le choix de l'un et de l'autre. Nous avons laissé une marge importante pour les compléments annuels et nous avons fixé le principe d'un plafond général.

En un mot, vous avez devant vous le type même de la loi de programme que le Parlement avait exigée l'an dernier. Ce sera donc le premier point de ma réponse: le texte représente l'expression d'une volonté de doter la France d'une force militaire moderne, conformément à la décision que le Parlement avait prise, lors du vote du budget de 1960. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Cette volonté — ce sera le deuxième point de ma réponse — fait partie d'une politique d'ensemble destinée à permettre à la France d'occuper la place à laquelle elle peut prétendre dans le concert des nations.

Nul d'entre nous, quelles que soient aujourd'hui ses opinions en matière de politique étrangère, ne peut savoir de quoi l'avenir sera fait. Mais ce dont nous devons tenir le plus grand compte, c'est la réalité présente, sans conservatisme, certes, mais sans illusion, et cette réalité est la suivante: ce qu'une nation ne fait pas pour elle-même quand elle le peut, nulle autre ne le fait pour elle. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Qu'il s'agisse, mes chers collègues, d'alliance, d'association, d'intégration, toutes les formules peuvent être employées, toutes les magies du verbe peuvent enrichir les discours et les pensées, mais la loi des faits est la plus forte: ce qui fait l'économie d'un pays, l'équilibre social d'un pays, les possibilités de défense d'un pays, c'est d'abord ce que veut ce pays.

Malheur aux nations isolées, certes, c'est vrai, mais malheur davantage encore aux nations qui s'abandonnent; elles risquent de rejoindre la triste liste des nations captives, dont tout le travail, toute l'intelligence sont orientés par force vers un destin fatal. (Mouvements divers sur plusieurs bancs à droite et au centre droit. — Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Nous avons connu dans le passé toutes les difficultés qui ont résulté du sentiment insuffisant des exigences de la défense, exigences non seulement militaires mais également diplomatiques. Cependant les exigences diplomatiques ne sont rien si elles ne s'accompagnent pas de la résolution militaire.

Comment la France aujourd'hui peut-elle demeurer la nation faite pour les Français? Elle le peut, certes, par sa stabilité

politique, par sa stabilité financière, par son expansion économique, par le progrès social. Mais stabilité politique — la leçon des cinquante dernières années est là pour le montrer — stabilité financière et progrès social ne sont rien si, dans le monde tel qu'il est, il n'y a pas en plus l'affirmation d'un effort militaire, et le caractère de cet effort n'est pas indifférent. L'effort militaire nécessaire pour les dix années qui viennent exige une modernisation considérable, qui n'est pas seulement — certains l'ont indiqué — la possession dans deux ou trois ans de tel ou tel engin, dans quatre ou cinq ans de tel ou tel autre, mais quelque chose de plus profond qui, en même temps que ces appareils, est constitué par l'industrie, la technique et les laboratoires de cette défense. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Que chacun d'entre vous y réfléchisse : nous ne maintiendrons pas nos rapports avec les Etats africains, nous ne maintiendrons pas nos responsabilités fondamentales pour la sécurité de la Méditerranée, pour la sécurité du Sahara. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voix à droite. Et de l'Algérie !

**M. le Premier ministre.** ... nous ne maintiendrons pas la sécurité de l'Afrique, nous ne maintiendrons pas notre solidarité à l'intérieur de la défense européenne et de l'alliance atlantique, nous ne maintiendrons pas la possibilité pour la France de participer aux conférences politiques fondamentales, si l'on ne sait pas que la France entend faire, nous pas n'importe quel effort militaire, mais l'effort militaire qui lui donnera un équipement d'armes atomiques, d'engins télégués, qui lui donnera surtout demain les industries, les techniques, les laboratoires et les chercheurs sans lesquels il n'y aura pas de possibilité de défense moderne. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

On nous parle de grandeur. Le problème n'est pas, croyez-moi, de chercher une grandeur excessive. Nous savons très bien quel est le rang de la France parmi les puissances mondiales. Deux grands empires sont sur le devant de la scène et d'autres viendront sans doute les rejoindre au cours du prochain demi-siècle. Mais, à notre rang et pour la défense du monde libre, la France a des tâches, elle a des responsabilités, elle a des devoirs. Tenter d'y faire face, ce n'est pas parler de grandeur, c'est simplement lutter contre une décadence à laquelle notre indépendance et notre existence ne résisteraient pas.

Soyons donc conscients de l'entreprise nécessaire et soyons conscients du fait que la modernisation de notre appareil militaire fait partie d'une politique d'ensemble qui s'appelle une politique nationale.

J'en arrive au troisième point de ma réponse.

Ce texte de loi, cette volonté générale dont il est une des expressions, tiennent totalement compte — et je vais de nouveau m'expliquer sur ce point — des préoccupations politiques qui sont celles de la majorité du Parlement.

D'abord, du point de vue technique et financier — cela est important quand on nous reproche notre prétendue absence de collaboration — les recommandations de vos deux commissions ont été intégralement retenues. La commission de la défense nationale avait demandé certaines précisions, certains transferts de crédits ; elle avait demandé un engagement pour l'emploi ultérieur d'économies possibles. Ces décisions et ces recommandations sont prévues dans le texte. Votre commission des finances avait demandé des précisions et un certain contrôle. Ces précisions et ce contrôle ont été inclus dans le texte.

Alors, que reste-t-il ? Il reste les préoccupations politiques : d'une part, la promotion de l'Europe, et d'autre part, l'organisation de l'alliance militaire atlantique.

Je vais reprendre brièvement ma démonstration.

On souhaite l'affirmation d'une solidarité politique européenne, on souhaite une Europe politique. J'ai rappelé ici les lignes directrices qui avaient été arrêtées dès juin 1958 et qui étaient essentiellement les suivantes : en premier lieu, le respect des traités ; en second lieu, un effort de coordination gouvernementale pour assurer la solidarité politique de l'Europe.

Ces lignes directrices, arrêtées dès juin 1958, ont été fidèlement respectées.

S'il s'agit des traités votés avant 1958, ce n'a pas été de notre part un respect purement formel, tant s'en faut. Si la France a pu faire face au problème du Marché commun, si nous pouvons aujourd'hui, et je vous l'assure, avec ténacité — compléter cet effort par une volonté de politique agricole commune, si nous pouvons résister à un certain nombre d'assauts extérieurs ou intérieurs, c'est que depuis deux ans la France a respecté scrupuleusement le traité et que, bien mieux, elle en a avancé certaines stipulations, voulant ainsi conférer à une signature

donnée par un autre gouvernement toute la valeur qui peut s'attacher à la signature de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part, le Gouvernement a fixé, sa ligne en ce qui concerne la direction gouvernementale telle qu'elle avait été précisée en juin 1958, telle qu'ici en janvier 1959 je l'avais commentée : effort de coordination gouvernementale pour assurer l'unité politique des gouvernements responsables des nations européennes.

Cette politique est claire. L'effort militaire qui vous est demandé ne vient en aucune façon la gêner. Au contraire, comme l'a fort bien dit M. Le Douarec cet après-midi, l'effort que l'on vous propose est destiné à renforcer les possibilités de la défense européenne. L'Europe n'est pas seulement un enjeu, un théâtre d'opérations, un lieu stratégique. L'Europe est également un continent où il est important qu'une puissance même si elle n'est pas au premier rang des grandes puissances, fasse les sacrifices nécessaires, apporte les preuves indispensables pour contribuer à ce qui est aujourd'hui l'élément essentiel d'une défense collective.

On nous dit : « Vous pourriez utiliser cet effort à une intégration politique ». Mais cette thèse est très difficile à comprendre. Nous sommes les seuls présentement sur le continent européen, à pouvoir et vouloir faire un effort de modernisation militaire, les autres pays à côté de nous ne peuvent pas ou ne veulent pas participer à un tel effort. Allons-nous donc renoncer parce que nous serions les seuls à pouvoir et à vouloir et allons-nous assigner notre position sur ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas ? Je n'arrive pas à comprendre cette attitude d'esprit, et je ne peux que vous affirmer en mon âme et conscience : l'effort national qui vous est demandé a comme premier bénéficiaire la défense de l'Europe. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.*)

On veut — et c'est le second point — l'intégration militaire à l'intérieur de l'organisation atlantique. Je répéterai ce que j'ai dit : le Gouvernement en ce domaine a une position claire et qui me paraît correspondre à la fois aux exigences nationales et aux réalités. Une intégration totale de tout l'appareil militaire, certains d'entre vous peuvent l'imaginer ou la désirer. Mais mettre tout le système de défense nationale à l'intérieur d'un commandement étranger, ce serait renoncer à la défense de nos intérêts politiques, à pouvoir affirmer éventuellement la priorité de nos objectifs stratégiques propres, et même à exercer une influence politique sur l'orientation de l'alliance.

Il reste, c'est vrai, des intégrations partielles selon les lieux, selon les menaces et selon les temps. Je me permets de rappeler que c'est le gouvernement actuellement en place qui a réalisé du point de vue de la défense aérienne la plus grande intégration de l'Alliance atlantique qu'on ait jamais connue parce que, dans les conditions de lieux et de temps envisagées, cette intégration partielle nous a paru possible et même souhaitable.

En ce qui concerne la force atomique et les engins, croyez-moi quand je vous dis qu'ils échappent présentement à toute intégration, même partielle, sauf un cas que je vais préciser.

Je vous en ai apporté, l'autre jour, la démonstration. S'il peut, s'il doit y avoir coopération politique pour l'emploi commun des forces nationales atomiques, il ne peut y avoir plus, présentement, car ceux qui possèdent ces forces nationales n'en veulent pas plus. Et avant toute chose, la position des Etats-Unis est claire. Il n'y a ni à la critiquer, ni à l'approuver, mais à la constater. Les Etats-Unis cherchent à garder au maximum le monopole de leurs connaissances scientifiques, le monopole — on l'a dit aussi — de leur puissance industrielle qui résulte de ces connaissances scientifiques et techniques, et également, au maximum, le monopole de l'emploi. C'est dans ces conditions et dans ces conditions seules que nous nous trouvons. Quand on envisage, comme certains orateurs l'ont dit, une éventualité de force atomique commune, il ne s'agit ni d'une force de dissuasion, ni d'une véritable intégration. C'est le point que je dois préciser, il ne s'agit pas d'une force de dissuasion, car le pool atomique éventuel auquel il a encore été fait allusion hier ne vise que certains types d'armes atomiques destinées à remplacer l'aviation tactique. Il ne s'agit pas d'une véritable intégration, car il y a toujours, à côté de l'octroi à une autorité internationale, le maintien d'une seconde « clé » et d'une décision particulière en faveur de la puissance qui donne et qui dispose de ces armements atomiques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Que reste-t-il alors ? Il reste une orientation politique vers la coopération et vers l'association. Sur ce point, soyez satisfaits : nous sommes non seulement acceptants, mais demandeurs. Nous voulons bien connaître des secrets, nous voulons bien acheter des techniques de fabrication, nous voulons bien participer à des organismes communs d'emploi et nous désirons appartenir

à cet état-major suprême qui envisage la coopération stratégique au moyen des forces nationales de dissuasion.

Prendre des initiatives en ce domaine ? Complexez sur nous, et pas seulement parce que je l'ai inscrit dans le texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Mais attendre une discussion, une négociation avant de vous proposer de voter ? Quelqu'un ici peut-il assurer qu'il y aura communication, coopération, organisation en commun si la loi n'est pas volée, si l'effort de la France apparaît hésitant et si la résolution nationale n'est pas éclatante ?

Croyez-moi, mesdames, messieurs, des communications, des coopérations, des organisations en commun, nous pourrions en demander et nous aurons des chances d'en obtenir dans la mesure où l'effort national sera éclatant et où cette loi de programme montrera qu'elle n'est pas l'œuvre d'un budget annuel, mais qu'elle marque une direction d'ensemble et qu'elle manifeste une volonté d'avenir. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Dans ces conditions — et c'est le quatrième point que je voulais traiter — il est dès lors convenable, nécessaire et au surplus conforme à l'esprit des institutions que le Gouvernement mette son existence au service de la décision à prendre. Je vais en faire la démonstration.

On a beaucoup évoqué le caractère anormal de la procédure adoptée, niant, non pas son caractère constitutionnel, mais sa légitimité, sa conformité à l'esprit de la Constitution.

Je poserais au plus brillant orateur de cette thèse, M. le président Valentin, cette question : Si vous étiez au Gouvernement (*Exclamations à droite*) et que vous soyez en présence d'une motion de censure signée, comme celle déposée il y a quelques jours et comme celle d'aujourd'hui, par des membres si divers de l'Assemblée qu'ils n'ont ni les uns ni les autres la possibilité de former demain un gouvernement, ne diriez-vous pas, monsieur Valentin que cette motion de censure est constitutionnellement légitime, mais qu'elle est contraire à l'esprit de la Constitution. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. François Valentin.** Mais enfin, il n'y aurait pas eu de motion de censure si le Gouvernement n'avait pas engagé sa responsabilité.

**M. le Premier ministre.** La procédure qui vous est proposée a été envisagée dès 1956 et 1957. Je vous demande un instant de réflexion, car il s'agit là d'un débat constitutionnel important. Ce mécanisme a été envisagé pour remédier à l'instabilité des majorités au sein du Parlement français, instabilité qui aboutissait au surplus au renoncement des gouvernements.

Les gouvernements, vous le savez bien, ne pouvaient prendre position sur certains sujets par crainte de provoquer un conflit. Les mœurs, les habitudes très lointaines qui ont amené à inscrire dans notre Constitution ce mécanisme un peu exorbitant reposent sur ce défaut profond de nos institutions et de la manière dont nous les faisons vivre. La raison n'en est pas seulement l'instabilité de l'exécutif, mais aussi cette sorte d'hésitation à décider devant la difficulté de trouver une majorité cohérente.

**M. Maurice-René Simonnet.** C'est la coalition du R. P. F. et des communistes qui a amené cela. (*Applaudissements au centre gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

**M. le Premier ministre.** Le problème des institutions démocratiques tel que je viens de le poser, date en vérité de bien plus loin que nos querelles des dernières années. Il date, c'est le moins que je puisse dire, du début des institutions parlementaires en France.

Il existe, en effet, deux catégories de démocraties. Il y a d'abord celles qui comportent un régime simple des partis, où il n'existe, sinon que deux partis, du moins que deux partis importants. Dès lors, sauf accident, la majorité est acquise pour toute la législature. Peu importe alors que le pouvoir soit à l'Assemblée ou qu'il soit au gouvernement. En fait, il est dans l'équipe qui commande la majorité ou dans cette majorité qui inspire cette équipe.

**M. Henry Bergasse.** C'est toute la différence.

**M. le Premier ministre.** Mais il est d'autres démocraties, celles où le régime est plus complexe du fait de ce mécanisme institu-

tionnel capital qu'est le mode de scrutin, lorsque le scrutin n'est pas le scrutin simple des Anglo-Saxons. Cela est dû en partie aussi à la puissance d'un certain tempérament individualiste.

Toute notre histoire politique — et pas seulement les années récentes — le montre : le danger de notre vie politique démocratique réside dans les conséquences des différents modes de scrutin que nous avons connus, plus complexes que les systèmes anglo-saxons, et au-dessus de cela, il réside dans notre tempérament politique national. Les conséquences en sont : soit l'instabilité de l'exécutif, soit, le cas échéant, son impuissance à trancher un problème par crainte de diviser une majorité peu cohérente, soit enfin la substitution du Parlement au Gouvernement pour une tâche qui est celle de l'exécutif.

En 1958, un effort a été tenté, dont nous saurons dans dix ans ou dans vingt ans s'il a été réussi (*Mouvements à l'extrême gauche*), pour maintenir les institutions parlementaires en évitant les défauts mortels de la démocratie parlementaire telle que nous la connaissons depuis trop longtemps.

Comment cela a-t-il été fait ? D'abord, par un effort pour renforcer non seulement l'exécutif mais également la présidence de la République par la source de son élection, comme par les pouvoirs qui lui sont constitutionnellement dévolus.

En même temps, on a voulu maintenir le régime parlementaire (tout en essayant non seulement d'instaurer la stabilité, mais également la possibilité de prendre des décisions.

Cela grâce à deux procédures. Premièrement, on n'est pas revenu au système des lois constitutionnelles de 1875 qui établissaient un régime strictement égal entre les deux assemblées, mais on a créé un mécanisme comportant notamment l'intervention d'une commission mixte, afin de permettre la décision. Deuxièmement, on n'est pas revenu au mécanisme classique de la question de confiance, mais à un procédé envisagé dès avant 1958, afin de faire face à un défaut inhérent à nos mœurs, à nos habitudes, à l'existence même de la pluralité des partis en France.

Il est vrai que cette procédure a un caractère exceptionnel ; il est vrai qu'elle a un caractère anormal, mais si l'on analyse les instabilités gouvernementales, comme si on analyse les impuissances à décider et aussi les empiètements des assemblées sur le pouvoir gouvernemental, y avait-il d'autres procédures, respectant nos habitudes fondamentales et notre individualisme, pour essayer de franchir le péril grave résultant, soit de l'instabilité, soit de l'impuissance ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Monsieur Valentin, j'espère que la V<sup>e</sup> République ne verra pas, comme dans les dernières années de la IV<sup>e</sup>, un gouvernement poser la question de confiance 32 ou 33 fois ou la poser contre des motions préjudicielles ou avant même le début de la discussion générale. Mais le choix n'appartient pas au seul gouvernement. Il est dans la nature des choses. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Il est dans la nécessité de se décider, sinon il n'est pas utile qu'il y ait un gouvernement. (*Nouvelles exclamations.*)

Le Parlement collabore au travail gouvernemental. Le Parlement contrôle le travail gouvernemental (*Nouvelles exclamations. — Applaudissements à gauche et au centre*) et s'il apparaît un jour que le Parlement ne veut pas que, sur un point déterminé le Gouvernement use de ces procédures exceptionnelles pour décider, c'est sur l'existence du Gouvernement qu'il faut, en fin de compte, trancher.

Il n'est pas d'autre système ou plutôt tout autre système — j'en appelle à ceux qui connaissent leur histoire ou qui se souviennent de leur expérience — n'aboutit qu'à l'instabilité de l'exécutif ou, ce qui est plus grave, à son impuissance par l'incapacité de faire aboutir un projet essentiel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Messieurs les députés, c'est ce qu'il ne faut plus revoir, non seulement dans l'intérêt du gouvernement actuel, mais dans l'intérêt de toute forme de gouvernement parlementaire à venir, et c'est pourquoi j'attends avec confiance le verdict de cette Assemblée. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la discussion générale étant close, il se pose un problème d'horaire que je crois devoir soumettre à l'Assemblée et qui est le suivant : un seul orateur s'est inscrit pour expliquer son vote, il nous est donc possible de l'entendre immédiatement, de procéder au vote et d'en terminer aux environs de vingt heures trente.

L'Assemblée est-elle d'accord ?

Voix nombreuses. Oui ! Oui !

**M. le président.** Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Jean-Paul David.

**M. Jean-Paul David.** Mes chers collègues, les explications de vote doivent être brèves. Elles ne doivent durer que cinq minutes.

Je voudrais — je m'en excuse auprès de M. le Premier ministre — lui rappeler un propos qu'il a tenu dans cette Assemblée, lorsque nous avons commencé à discuter de la force de frappe.

Il a dit — et chacun a ici sa opinion — : « la France doit faire une défense moderne à la mesure de ses moyens ».

Depuis, le débat a évolué peut-être par la faute des uns, peut-être par celle des autres. Il a évolué sur le plan de l'Europe ; il a évolué sur le plan de la Constitution.

Je voudrais rendre attentif le Gouvernement, et M. le Premier ministre en particulier, au problème suivant.

Je ne crois pas, personnellement, que la défense d'un pays soit uniquement à la mesure de ses moyens. Je crois, au contraire — et nous en avons discuté au sein de la commission de la défense nationale — que la défense nationale d'un pays doit être, dans la mesure du possible, à la mesure des moyens des adversaires de ce pays.

En effet, nous en avons discuté longuement lorsque nous avons eu à examiner la question de savoir si la France est capable de faire face à sa défense, toute seule ou collectivement, avec un certain nombre de voisins ou dans le cadre atlantique.

Nous devons nous poser une question ; c'est celle que je me pose et c'est, dans le fond, le motif personnel essentiel pour lequel je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement, en me plaçant, non pas sur le plan politique comme l'a fait M. le Premier ministre, mais en me plaçant strictement sur le plan militaire et technique.

En réalité, il y a un programme de défense s'étalant de 1960 à 1970. Mais nous savons très bien qu'avec ses moyens, avec les crédits que nous mettons à la disposition de ses moyens, nous n'arriverons pas à assurer la défense de la France.

**M. Félix Kir.** C'est l'évidence !

**M. Jean-Paul David.** Nous savons, ayant connaissance des moyens des adversaires, qui ont été indiqués à la tribune par de nombreux orateurs, qu'il n'est pas possible d'assurer à la France sa sécurité.

Dans le fond, c'est tout le débat. Le débat n'est pas de savoir si l'on va, en dix ans, dépenser un certain nombre de milliards pour réaliser tel type d'avion et ensuite essayer de réaliser tel type de fusée. Le débat est de savoir si la France est capable, avec ses moyens industriels et financiers, de faire face à ses obligations.

**M. Félix Kir.** Elle en est incapable !

**M. Jean-Paul David.** Si vous lisez la presse, monsieur le ministre des armées — et vous la lisez certainement autant et plus que nous — vous avez pu trouver, parmi l'actualité, cette déclaration d'une des plus hautes autorités soviétiques en matière de fusées qui affirme que l'U.R.S.S. possède tous les moyens pour combattre les fusées actuelles aussi bien que les avions les plus rapides.

Or, au moment où cet adversaire — à tort ou à raison, c'est contre cet adversaire éventuel que vous préparez votre défense — vous dit en 1960 qu'il possède déjà la parade aux fusées les plus modernes et aux avions les plus rapides, nous avons un programme d'armement qui, en 1965, donnera 50 avions capables de transporter une bombe atomique dont nous ne savons pas ce qu'elle représente.

Je crois que le problème a été mal posé, et le débat, même s'il a été long, n'a pas été ici très approfondi, alors qu'il l'a été en commission et que nous avons tout le temps de l'examiner à fond, techniquement, loyalement, entre nous, et non pas politiquement.

Je le dis pour deux motifs. Le premier, c'est que, ainsi que l'a rappelé M. Valentin, le budget était pratiquement voté. Par conséquent, le Gouvernement disposait des crédits nécessaires et il n'avait pas à s'inquiéter à cet égard. Il pouvait nous dire : même si nous laissons de côté les arrière-pensées politiques, il y a tout de même les réalités techniques, il y a l'option entre l'avion et le sous-marin, il y a les découvertes

qui sont faites ailleurs, il y a même l'information qui nous est parvenue hier d'Angleterre.

Alors, tout cela pose des points d'interrogation. Nous avons le droit d'être contre parce que nous ne savons pas où nous allons, parce que nous ne savons pas ce que vous allez faire avec les moyens qui sont mis à votre disposition.

Vous nous acculez à un vote politique. Vous nous dites : puisque vous n'êtes pas d'accord sur les moyens techniques, puisque vous n'êtes pas d'accord sur ce que nous aurons pour assurer la sécurité et la défense du pays, nous transformons ce débat technique en un débat politique et nous vous obligeons à faire un choix.

Dans la mesure où le Gouvernement nous oblige à faire un choix, alors que ce choix n'avait pas été fait par la commission ni par certains orateurs qui exprimèrent à cette tribune leurs inquiétudes personnelles, fondées uniquement sur le projet lui-même et non sur tout ce qui l'entoure, certains membres de cette Assemblée, sans chercher d'autre querelle au Gouvernement, voteront la motion de censure, tout simplement parce qu'ils n'ont pas confiance dans l'avenir technique du projet. *(Applaudissements sur certains bancs au centre.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application de l'article 65 du règlement, le vote doit avoir lieu au scrutin public à la tribune.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes...

**M. Henry Bergasse.** Monsieur le président, d'ordinaire on consacre à un tel vote une période d'une heure. Or, il se trouve qu'un très grand nombre de nos collègues ont quitté le palais, pensant que le vote aurait lieu ce soir. *(Interruptions sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** L'Assemblée en a décidé autrement tout à l'heure.

**M. Henry Bergasse.** Si des orateurs n'avaient pas renoncé à leur temps de parole, la discussion générale se poursuivrait encore actuellement. *(Applaudissements à droite. — Protestations au centre et à gauche.)*

C'est à cette circonstance que nous devons la nécessité de voter précipitamment. *(Très bien ! à droite.)* Ceux de nos collègues qui se sont absentés vont se trouver privés de leur libre arbitre.

Dans ces conditions il serait plus juste — ainsi qu'on l'a fait dimanche dernier, d'ailleurs, en nous demandant de revenir l'après-midi pour procéder au vote du budget par scrutin public — de reporter à vingt et une heures le vote sur la motion de censure. *(Protestations sur de nombreux bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)*

C'est là une proposition modeste qui apportera peut-être quelque gêne ; mais le sujet, me semble-t-il, en vaut la peine. *(Mouvements divers.)*

**M. le président.** Je comprends très bien vos scrupules, monsieur Bergasse, mais je regrette que vous n'ayez pas présenté ces observations au moment où j'ai consulté l'Assemblée, laquelle a manifesté un large accord pour que le scrutin ait lieu aussitôt après les explications de M. Jean-Paul David.

Tout ce que je peux faire, c'est consulter à nouveau l'Assemblée. *(Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations sur de nombreux autres bancs.)*

Je consulte donc l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire le renvoi du vote à ce soir vingt et une heures.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi du vote.)*

**M. le président.** Il va donc être procédé immédiatement au scrutin.

*Plusieurs voix à droite.* Il y a doute !

**M. le président.** Non, il n'y a pas doute, car MM. les secrétaires m'ont informé que la majorité de l'Assemblée s'était prononcée très nettement pour la continuation de la séance.

**M. Pascal Arrighi.** La majorité qui ne vote pas !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion de censure.

Le scrutin a déjà été annoncé. Il va avoir lieu. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations sur d'autres bancs.*)

Jé rappelle à nos collègues qu'il est indispensable, tant à la rapidité qu'au bon fonctionnement des opérations du scrutin, que les votants se présentent en respectant strictement l'ordre d'appel.

Cet ordre sera déterminé dans un premier temps par l'annonce de la première lettre des noms de nos collègues.

Ceux dont le nom commence par la lettre annoncée voudront bien — et eux seuls — se grouper au pied de l'escalier de gauche.

Dans un deuxième temps, les noms seront appelés dans l'ordre alphabétique et j'invite alors, instamment, nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom.

Je prie MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence et de ne venir voter, par délégation, qu'à l'appel du nom de leur délégué.

Je rappelle enfin que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin et qu'en conséquence seul le plot « P » enregistre les votes.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre M.*)

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à vingt heures trente-cinq minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur la motion de censure :

Majorité requise pour l'adoption de la motion : 277.

Pour l'adoption : 214. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En conséquence, le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires est considéré comme adopté, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, repris par les amendements n° 1 à 5 de la commission des finances, de l'économie générale, et du plan et complété par le sous-amendement n° 6 du Gouvernement.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 961, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les conditions prévues par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi autorisant : 1° l'approbation de l'accord instituant l'association internationale de développement ; 2° la participation financière de la France à cette association.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 963, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Genève le 21 décembre 1959.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 964, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dalbos un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Gabelle tendant à compléter l'article 4 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'assurance vieillesse (n° 852).

Le rapport sera imprimé sous le n° 965 et distribué.

— 6 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paquet un avis présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n° 894).

L'avis sera imprimé sous le n° 962 et distribué.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 23 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 894) relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. (Rapport n° 956 de M. Grèverie, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 960 de M. Gauthier, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 962 de M. Paquet, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.*

#### Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

**M. Charret** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960. (N° 953.)

#### Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 23 novembre 1960, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTION ORALE SANS DEBAT

7965 — 21 novembre 1960. — M. Vinciguerra expose à M. le Premier ministre que le camp d'hébergement (sic) de Lodi où se trouvaient internés un certain nombre de communistes vient d'être totalement évacué par ces derniers, tous libérés. Il lui demande : 1° s'il est exact que le Gouvernement s'apprete à remplir ledit camp de patriotes partisans de l'Algérie française « ramassés » dans Alger, sa banlieue et ses environs ; 2° comment, dans l'affirmative, il lui paraît convenable de qualifier une politique qui s'exprime par la libération des « traîtres » et l'emprisonnement des patriotes.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel et à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois ».

7951 — 22 novembre 1960. — M. Royer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par décret n° 60-1149, le taux d'intérêt à servir aux caisses d'épargne ordinaires par la caisse des dépôts et consignations a été ramené de 4 à 3,75 p. 100. Sans ignorer que cette mesure s'inscrit vraisemblablement dans le cadre de la politique de réduction des taux d'intérêt suivie par le Gouvernement, politique qui s'est traduite notamment par la diminution du taux d'escompte de 4 à 3,5 p. 100, il attire son attention sur le caractère particulier des caisses d'épargne qui permettent à une multitude de petits déposants (15 millions pour toute la France et 170.000 sur les 350.000 habitants du département d'Indre-et-Loire) de se constituer une réserve pour les jours difficiles. Il croit bon de rappeler, à ce sujet, que le montant moyen des dépôts pour son département, le seul pour lequel il ait des statistiques exactes, n'est que de 1.000 NF alors que le maximum autorisé est de 10.000 NF.

La réduction du taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne ordinaires sera, indépendamment du résultat sur le plan matériel, durement ressentie sur le plan psychologique. Il semble que cet aspect de la question mériterait à lui seul un examen attentif. D'autre part, il est très vraisemblable que le montant des dépôts en sera affecté, ce qui entraînera des répercussions sur le plan général. En effet, en vertu de la loi Minjoz de 1950, les caisses d'épargne peuvent prêter aux collectivités locales, 50 p. 100 de l'excédent annuel des dépôts. En outre, elles accordent des subventions à des œuvres d'utilité sociale. La diminution de leurs disponibilités aura pour effet une réduction de ces activités, ce qui semble aller à l'encontre de la politique définie par le Gouvernement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait. En particulier, ne lui semblerait-il pas opportun de reconstruire la question et de suivre l'avis émis par la commission supérieure des caisses d'épargne qui, dans sa séance du 28 octobre 1960, proposait compte tenu des revenus des sommes déposées à la caisse des dépôts par les caisses d'épargne de porter l'intérêt servi par cet organisme de 4 à 4,25 p. 100.

7952 — 22 novembre 1960. — M. Coudray expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les fonctionnaires de l'Etat chérifien, actuellement en retraite en France, doivent bénéficier — au titre du décret 58-185 du 22 février 1958 — de la garantie, par l'Etat, de la pension marocaine dont ils sont titulaires, mais qu'ils attendent, depuis la parution de ce décret, l'arrêté d'assimilation du grade qu'ils détenaient dans l'administration chérifienne, nécessaire pour l'application du décret. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour déterminer, au plus tôt, les conditions d'assimilation de grade et dans quel délai ces retraités peuvent espérer percevoir leur nouveau taux de retraite.

7953. — 22 novembre 1960. — Mlle Dienesch rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, que son arrêté du 8 août 1960 relatif à l'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-391 du 22 avril 1960 permet, en son article 5, que la décision de créations d'aumôneries dans les établissements d'enseignement technique, lycées et cours complémentaires ne possédant pas d'internat, est prise par le recteur sur rapport du chef d'établissement adressé dans un délai maximum de deux semaines après la rentrée

scolaire, et que cette décision doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Elle lui demande quel est, par académie, le nombre : 1° d'établissements compris dans le champ d'application du décret et de l'arrêté visés ci-dessus ; 2° de dossiers transmis par les chefs d'établissements ; 3° de décisions de créations d'aumônerie prises par les recteurs au 1<sup>er</sup> novembre.

7954. — 22 novembre 1960. — M. Just Eyraud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une entreprise de fabrication de matériel agricole vend sa production « départ usine » : que l'expédition en est effectuée suivant différentes modalités : a) certains appareils présentés au public dans un hall de l'usine ou dans des foires-expositions sont emmenés directement par les clients, le fabricant demeurant ainsi entièrement étranger au transport ; b) d'autres sont expédiés, à la demande expresse des acheteurs, par voie ferrée en port dû ; c) enfin, dans de nombreux cas, les machines fabriquées sont livrées par le constructeur à l'aide de ses propres camions et moyennant une somme forfaitaire de 5.000 francs, 10.000 francs ou 15.000 francs, suivant la zone dans laquelle habite le destinataire. Dans cette dernière hypothèse l'entreprise considère que la fixation de « sommes rondes » s'impose en raison des commodités qu'elle présente tant sur le plan commercial que sur le plan de la facturation et de la comptabilisation des ventes ; qu'elle estime au surplus qu'un tel procédé n'est pas plus éloigné de la réalité stricte que l'application d'un barème de prix de revient kilométrique dont les données de base sont nécessairement approchées voire même incertaines. Il lui demande si la pratique exposée au paragraphe c) emporte assujettissement des sommes de 5.000 francs, 10.000 francs ou 15.000 francs à la T. V. A. ; ou si, au contraire on peut considérer les sommes arrondies ci-dessus comme exonérées des T. C. A. en application des dispositions du décret du 19 septembre 1956, instituant une taxe spécifique sur les véhicules de transport.

7955. — 22 novembre 1960. — M. Carous attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les inconvénients résultant de l'obligation qui est faite aux employeurs de régler par chèque bancaire ou virement postal les traitements et salaires supérieurs à 1.000 nouveaux francs par mois. Il en résulte de multiples démarches pour d'assez nombreux salariés qui désirent généralement entrer immédiatement en possession des fonds qui leur sont destinés. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour obvier à cet inconvénient, de permettre que tout ou partie des salaires soit payé en espèces et ce, pour une somme supérieure au maximum normalement fixé à 1.000 nouveaux francs.

7956. — 22 novembre 1960. — M. Duvillard expose à M. le ministre du travail que le bénéficiaire d'une petite pension de réversion, de la société tunisienne de prévoyance des fonctionnaires tunisiens, vient de se voir conlier, par autorité de justice, la charge de trois enfants dont deux âgés de moins de quatorze ans, étant précisé dans le jugement qu'allocations familiales et autres indemnités à caractère social devront lui être versées. Il ne saurait être question, pour cette personne, de faire prendre ces enfants en compte par la société tunisienne de prévoyance des fonctionnaires tunisiens, qui ne manquera pas d'opposer un refus. Elle a donc sollicité le bénéfice du régime général français auprès de la caisse d'allocations familiales de son lieu de résidence où elle a essuyé un refus formel, motif pris qu'elle est titulaire d'une pension de l'Etat tunisien. Or, aux termes de l'article L 511 du code de sécurité sociale, toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant des enfants à charge, a droit aux allocations familiales dans les conditions prévues dans ledit code. Compte tenu que cette personne ne peut faire valoir ses droits auprès de l'Etat tunisien, il lui demande si elle ne pourrait pas bénéficier du régime général français, puisque de nationalité française et résidant en France depuis neuf ans.

7957. — 22 novembre 1960. — M. Duvillard expose à M. le ministre des affaires étrangères que des sinistrés de guerre en Tunisie, de nationalité française, qui, en 1958, n'avaient pas encore intégralement perçu leurs indemnités de dommages de guerre, indemnités dont les montants avaient été fixés par le commissariat à la reconstruction et au logement et notifiés aux intéressés, ont reçu du secrétariat d'Etat tunisien aux travaux publics et à l'habitat, de nouvelles décisions de règlement des dommages de guerre. Ces nouvelles décisions dites « de règlement définitif », fixent le montant des dommages à des sommes très inférieures aux montants primitivement fixés par le commissariat à la reconstruction et au logement. Ainsi, pour un dommage qui devait être indemnisé à 137.303 F, valeur des biens au 1<sup>er</sup> novembre 1942, la nouvelle décision fixe le montant de ce dommage à 25.230 F, valeur 1942, soit 74.009 F, valeur 1958. Un autre dommage qui devait être indemnisé à 37.469 F, valeur 1942, a été déclaré non recevable aux termes de l'article 35 « nouveau » du décret beylical du 17 juillet 1947. Il s'agit donc d'une véritable spoliation des sinistrés de guerre français de Tunisie puisque le financement en a été assuré par la France. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour un règlement de ces dommages de guerre.

7958. — 22 novembre 1960. — M. Duvillard expose à M. le ministre des affaires étrangères que les ex-fonctionnaires français du cadre tunisien doivent être remboursés par l'Etat tunisien, lors de leur mise à la disposition du Gouvernement fran-

çais, des cotisations excédentaires par eux versées à la caisse de retraite des fonctionnaires tunisiens, soit approximativement un mois de traitement soumis à retenue, plus 1/7 du montant des cotisations versées. Si la majorité des fonctionnaires qui ont cessé leurs fonctions en Tunisie ont été remboursés des sommes leur revenant au titre des cotisations excédentaires, il se trouve qu'un certain nombre d'entre eux ayant quitté la Tunisie en 1956 n'ont pas encore été remboursés de leurs cotisations excédentaires. Aucune suite n'est donnée à leurs requêtes adressées aux services tunisiens compétents. Cette attitude négative des services tunisiens laisse présumer leur volonté de ne plus satisfaire aux obligations du Gouvernement tunisien. Or, outre le préjudice pécuniaire subi par ces fonctionnaires, cette situation risque de faire obstacle au reversement par l'Etat tunisien au service français des pensions, du montant des retenues pour pension effectuées pendant le temps passé au service de l'Etat tunisien, reversement à faire au titre du rachat par l'Etat français des parts contributives instituées par l'article 72 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Ainsi pourrait être compromise, lors de la liquidation des pensions d'ancienneté de ces fonctionnaires, la prise en compte de la durée de leur service effectué en Tunisie. Il lui demande : 1° quelles sont les intentions du Gouvernement tunisien pour ce qui est d'un règlement rapide des sommes restant dues par la société tunisienne aux fonctionnaires français ayant cessé leurs fonctions en Tunisie ; 2° au cas, comme cela est à présumer, où il n'est pas dans les intentions du Gouvernement tunisien de rembourser rapidement les sommes qu'il doit, quelles dispositions compte prendre le Gouvernement français pour faire régler ou régler leurs dûs à ces fonctionnaires, et, en particulier, si la caution instituée en 1956 en faveur des fonctionnaires français servant en Tunisie, peut jouer.

**7959.** — 22 novembre 1960. — M. Kercher demande à M. le ministre du travail pour quelle raison, à la suite de l'arrêt du 29 juillet 1959, (*Journal officiel* du 4 août 1959) concernant la fourniture au personnel des établissements travaillant la viande, d'un tableau de protection conforme aux prescriptions de l'article 3. Ces tableaux sont fournis par l'Allemagne, via la Suisse, alors que l'industrie française fabrique ce matériel conformément à la loi en vigueur, et à des prix beaucoup moins élevés.

**7960.** — 22 novembre 1960. — M. Thorailier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : un contribuable imposé suivant le régime du bénéfice réel et exploitant un commerce sous forme d'entreprise individuelle, cède ou apporte à une société l'ensemble de son entreprise, et notamment son fonds de commerce (éléments incorporels, matériel, aménagements) et ce, plus de cinq ans après l'achat dudit fonds de commerce. Lors de la cession ou de l'apport en société, ce contribuable a réalisé les plus-values d'actif tant sur le fonds de commerce que sur le matériel et une moins-value d'actif sur les aménagements ainsi qu'un bénéfice d'exploitation. Il lui demande si l'administration est en droit de déduire le montant total de la moins-value du total des plus-values taxables au taux réduit et d'imposer le bénéfice d'exploitation pour son montant total, ou bien si le contribuable peut, comme semble l'autoriser les textes, demander : 1° que les plus-values taxables au taux réduit le soient dans leur totalité ; 2° déduire le montant total de la moins-value d'actif du bénéfice d'exploitation.

**7961.** — 22 novembre 1960. — M. de Sainte-Marie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : M. X..., artisan fiscal, électricien, marié et père de quatre enfants âgés de treize, neuf, six et un an, a acquis le 25 août 1956 un terrain de 2.225 mètres carrés (minimum exigé 2.000 mètres carrés). Il habite un logement de deux pièces et cuisine en mauvais état. Son bénéfice fiscal, déterminé par l'administration, est actuellement de 6.450 nouveaux francs par an. Le permis de construire a été délivré le 21 février 1957 sous condition d'une surélévation de 3,65 mètres (zone classée inondable). L'attribution de prime a été signifiée par le M. R. U. le 31 mai 1957. Il construit sur ce terrain un immeuble de trois pièces, cuisine, salle de séjour, salle d'eau. Ce travail est exécuté par ses propres moyens, en dehors de ses heures professionnelles, ainsi que le dimanche. Il n'a pas cru devoir faire appel à un organisme de crédit. Actuellement, le délai de quatre années, prévu pour bénéficier des avantages de l'article 1371 du code général des impôts, est expiré et l'immeuble n'est pas encore terminé. Il ne peut donc obtenir les certificats réglementaires et se voit réclamer de ce fait 1.370 nouveaux francs de droits qu'il ne peut payer. La prorogation du délai de quatre ans ne peut être accordée qu'en présence d'un cas de force majeure. C'est une question de fait à résoudre, après examen de l'ensemble des circonstances propres à chaque affaire. Parmi les cas généralement prévus, on peut citer : l'impossibilité, pour l'acquéreur, de faire face aux dépenses de construction, par suite de maladie grave, la défaillance d'un organisme prêteur, etc. Il lui demande si, dans le cas particulier exposé ci-dessus il n'y a pas possibilité pour l'administration de l'enregistrement d'admettre que la modicité des ressources de l'acquéreur, en raison de sa situation de famille, ainsi que l'absence d'organisme prêteur, puissent justifier une prorogation de délai, la volonté de construire n'étant pas niable, l'immeuble ne nécessitant plus que des aménagements inférieurs.

**7962.** — 22 novembre 1960. — M. Francis Vals expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, par circulaire du 26 juillet 1960, il a fixé le coût maximum d'un dossier d'aide sociale ; que, par une circulaire d'application du 26 octobre 1960, le préfet de l'Aude a proposé le chiffre de 10 nouveaux francs par dossier ; que le nombre d'employés nécessaires au fonctionnement rationnel des bureaux d'aide sociale a été déterminé, non par ces organismes eux-mêmes, mais, après une enquête effectuée sur place, par les directions départementales du ministère de la population ; que les préfets ont accepté les propositions faites et que, d'une façon générale, les décisions prises d'avèrent judiciaires ; que c'est le cas, par exemple du B. A. S. de Narbonne, qui compte trois commis et deux visiteurs-enquêteurs, et où le coût de l'instruction d'un dossier est supérieur au taux maximum de 15 nouveaux francs dont il est fait mention dans la circulaire précitée ; que le remboursement des frais de personnel sur ces nouvelles bases va mettre les B. A. S. dans l'obligation de prendre à leur charge une part importante des dépenses de personnel avec comme conséquence une diminution correspondante des crédits affectés à l'aide facultative (distribution gratuite de repas, de colis, de charbon par exemple) à moins que les B. A. S. créés dès 1955 sans que les mesures soient prévues pour leur donner une autonomie obtiennent une nouvelle fois l'aide des municipalités, ce qui causera une charge obligatoire supplémentaire pour les finances locales. Il lui demande de lui faire connaître les bases retenues par la circulaire du 26 juillet 1960, pour le calcul du coût d'instruction d'un dossier d'aide sociale.

**7963.** — 22 novembre 1960. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail : 1° si le titulaire de la retraite des vieux travailleurs qui n'a que cette retraite pour vivre peut toucher l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aussitôt qu'il a cessé de travailler et alors qu'il a plus de soixante-cinq ans ; 2° à quelle date il peut déposer sa demande et à partir de quel moment il a droit à cette allocation supplémentaire.

**7964.** — 22 novembre 1960. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre du travail que le 5 juin 1959, au cours d'une question orale, il a attiré son attention sur la situation injuste dans laquelle se trouvaient, au point de vue de la sécurité sociale, les assurés nés antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 1886 et que, dans sa réponse, il a pris l'engagement de tenir compte des observations qu'il venait d'entendre et a indiqué qu'à son prochain régime de sécurité sociale marquerait le rétablissement de l'égalité entre les vieillards nés avant ou après le 1<sup>er</sup> avril 1886. Il lui rappelle, en outre, qu'à une question écrite n° 3142 il a répondu le 30 décembre 1959 qu'un résultat positif pourra être obtenu dans ce domaine dans le courant de l'année 1960 après qu'auront été arrêtées les mesures de réorganisation de la sécurité sociale dont se préoccupe actuellement le Gouvernement. Il lui demande à quelle date, conformément à ses promesses, il compte réaliser cette égalité entre les vieillards nés avant ou après le 1<sup>er</sup> avril 1886.

**7966.** — 22 novembre 1960. — M. Bourguind, se référant aux décrets nos 57-174 et 57-175 ainsi qu'aux arrêtés ministériels d'application en date du 16 février 1957, signale à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre que le corps des adjoints forestiers qui appartient indiscutablement à la catégorie C n'est, à l'heure actuelle, classé dans aucune des échelles de traitement mentionnées aux tableaux annexés au décret du 16 février 1957 ; que la situation juridique de ce corps, appréciée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1956 en tant que corps existant, mais non doté de statut particulier, le plaçait vis-à-vis de l'administration dont il relève dans une position statutaire générale et réglementaire nettement définie par la loi du 19 octobre 1946, n° 46-2294, portant statut général des fonctionnaires de l'Etat. Il lui demande de lui préciser : a) sur quel texte légal le pouvoir réglementaire s'est basé à l'époque considérée, c'est-à-dire au début de l'année 1957, pour accorder à des corps de fonctionnaires existants et appartenant aux catégories C et D, mais non dotés de statuts particuliers, le bénéfice d'une mesure d'ensemble édictée par un texte de portée générale ne comportant en lui-même aucune exclusive et pour le refuser à d'autres corps placés à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1956 exactement dans la même situation ; b) les mesures qu'il compte prendre pour que, à la lumière des explications qui précèdent, les corps de fonctionnaires de l'Etat appartenant aux catégories C et D et non dotés de statuts particuliers à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1956 soient traités sur le même pied d'égalité.

**7967.** — 22 novembre 1960. — M. Thomazo expose à M. le ministre de la construction que la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne dispose en son article 8 : « Les redevances créées par la présente loi ne seront pas dues pour les constructions industrielles ou à usage de bureaux ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement à la promulgation de la présente loi, ni pour les constructions ayant fait l'objet d'une demande d'agrément ou de permis de construire déposés antérieurement au 28 avril 1960 ». Il lui demande : 1° si les redevances sont dues pour les constructions ayant fait l'objet d'une demande postérieurement au 28 avril 1960, mais pour lesquelles le permis a été accordé avant la promulgation de la loi ; 2° si des dérogations peuvent être envisagées pour les demandes déposées après le 28 avril 1960, le permis n'ayant pas été encore accordé le 4 août 1960 ; et, dans l'affirmative, dans quels cas.

**7968.** — 22 novembre 1960. — **M. Liogler** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que l'exigence d'une caution pour l'importation en franchise de droits de douane des emballages qui servent de contenant ou de support à des produits exportés et qui sont destinés à être réexpédiés à leur propriétaire grève sensiblement le coût des opérations de commerce extérieur et soumet les importateurs et exportateurs à des formalités souvent tracassières; que, pour mettre fin à cette situation, les gouvernements adhérent à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G. A. T. T.) ont admis le principe d'une convention internationale sur l'admission temporaire en franchise de droits de douane des emballages, élaborée par le conseil de coopération douanière de Bruxelles. Il lui demande — cette convention étant ouverte à la signature — si le Gouvernement français est disposé à la signer très rapidement.

**7969.** — 22 novembre 1960. — **M. Baylot** demande à **M. le ministre de l'Information** si la télévision française lui paraît avoir judicieusement choisi le commentateur chargé de définir ses devoirs à l'armée, à partir du livre d'Alfred de Vigny. Il a été fait appel pour cette tâche à un personnage inculpé depuis 1956 pour des faits touchant la divulgation de documents de la défense nationale, divulgations qui ont coûté des vies de soldats à nos forces d'Indochine. Il ajoute que ledit inculpé paraît spécialement en faveur à la télévision française qui lui confiait, voici quelques mois, une émission et lui offrait, le 16 janvier, sa publicité pour un livre.

**7970.** — 22 novembre 1960. — **M. Callemer** signale à **M. le ministre de l'Information** que, le 17 novembre 1960, à vingt et une heures trente, une émission télévisée tendant à souligner l'actualité de l'œuvre d'Alfred de Vigny, *Grondeur et servitude militaires*, a été confiée à l'auteur d'un livre récent où l'action militaire de la France en Algérie est déformée et calomniée. Il lui demande qui est le directeur de cette émission, par qui elle a été confiée à l'auteur d'un tel livre et quelles mesures ont été ou seront prises pour que soient effectivement respectés sur les ondes de la radiodiffusion-télévision française le courage et l'honneur de notre armée.

**7971.** — 22 novembre 1960. — **M. Cruels** demande à **M. le ministre de la construction** : 1° s'il a l'intention de faire restituer aux intéressés qui en ont fait la demande par constitution d'un dossier, les armes qui ont été saisies par les troupes d'occupation durant les années 1940-1945; 2° s'il lui est possible d'en donner l'assurance formelle, d'en spécifier les conditions, de respecter le genre de restitution ou de taux selon la demande en nature ou en numéraire, d'en affirmer les délais.

**7972.** — 22 novembre 1960. — **M. Rousseau** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que, par question écrite n° 5836 il a demandé quelles étaient les mesures envisagées en faveur des veuves de retraités militaires proportionnels qui sont écartées du bénéfice des dispositions concernant le droit à la réversion accordé aux veuves des retraités à l'ancienneté.

Le 19 juillet 1960, il lui était répondu qu'à l'occasion des études préparatoires à la rédaction du projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires, il a été envisagé de supprimer toutes distinctions, quant à la nature de la pension, entre pension proportionnelle ou pension d'ancienneté et d'apporter ainsi une solution favorable à la situation signalée. Il lui demande : 1° s'il lui est possible de préciser actuellement l'état d'avancement des études préparatoires à la rédaction du projet de loi; 2° dans quel délai approximatif le projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires pourra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale; 3° s'il n'estime pas indispensable, compte tenu de certains cas particulièrement douloureux, d'envisager une accélération des travaux préparatoires.

**7973.** — 22 novembre 1960. — **M. Delachenal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que deux époux sont décédés, le mari le 21 mai 1949 et la femme le 4 juillet 1944, laissant 6 enfants. De la communauté légale ayant existé entre eux, dépendait une propriété agricole d'une contenance de 15 hectares. Par acte notarié du 30 juin 1946 l'époux a fait donation à son fils François du quart précipitaire de tous ses biens (donation immédiate). Par suite de désaccord entre les enfants, la propriété a été mise en vente le 15 mai 1954, ensuite de jugement du tribunal, et elle fut adjugée à François (dix donataire du quart, soit un huitième du tout) moyennant le prix de 3.145.000 F. François n'a pas été déclaré adjudicataire, mais bénéficiaire de la clause d'attribution dans la liquidation à intervenir (clause prévue au cahier des charges). La liquidation est établie par le notaire commis et de son travail il résulte que la propriété est attribuée à François moyennant une soule de 28.169,96 NF (soit 2.816.996 F) due à ses cohéritiers. Il lui demande : a) doit-il être tenu compte de la valeur de la propriété au moment de l'adjudication le 15 mai 1954 ou au jour de l'attribution en novembre 1960; b) l'attributaire bénéficiaire-il de l'exemption du droit de soule édictée par l'article 710 du C. G. I.

**7974.** — 22 novembre 1960. — **M. Meck** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que l'application des mesures transitoires prévues à l'alinéa 2 de l'article 12 du décret n° 59-308 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires soulève, en dépit de leur analyse au titre IV de l'instruction n° 434/FP du 13 mai 1959, des difficultés en matière de prise en compte de la notation pour les avancements d'échelon de fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion de grade avant le 22 février 1959, date d'entrée en vigueur du décret précité et auxquels aucune réduction d'ancienneté n'a encore été attribuée au titre de la notation des années 1955 à 1958, bien qu'ils aient obtenu, pendant cette même période, des notes chiffrées supérieures à la moyenne. Il lui demande si les dispositions de l'article 11 du décret n° 59-308 concernant le cas de promotion de grade doivent être appliquées rétroactivement à ces fonctionnaires, alors qu'à l'époque de leur promotion et d'élevation d'échelon dans le nouveau grade, le système de prise en compte de la notation en vigueur permettait l'utilisation des réductions d'ancienneté attribuées dans le grade inférieur. Il peut, à cet égard, paraître illogique qu'un fonctionnaire ayant fait l'objet d'une promotion entre 1955 et 1958 bénéficie des réductions d'ancienneté attribuées au titre de la notation de ces mêmes années dans le grade inférieur à la seule condition que leur prise en compte ait été réalisée à une époque antérieure au 22 février 1959 et s'en trouverait écarté postérieurement à cette date. Les intéressés deviendraient en fait les victimes d'un retard apporté par l'administration elle-même à la liquidation de ces réductions. Une interprétation négative des dispositions transitoires prévues à l'alinéa 2 de l'article 12 du décret n° 59-308 du 14 février 1959 ne serait donc certainement pas conforme au vœu du législateur. Elle irait d'ailleurs à l'encontre du principe fondamental de la non-rétroactivité des lois édicté à l'article 2 du code civil et réaffirmé dans le texte même de l'instruction précitée.

**7975.** — 22 novembre 1960. — **M. Douzans** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** si : a) une coopérative rétrocedant au prix de détail des produits laitiers à ses adhérents producteurs ou non de lait, acquitte des taxes locales sur ces ventes; b) un industriel faisant la même opération au prix de gros, peut, du fait que ces produits au stade de gros sont exonérés du chiffre d'affaires et de la taxe locale, en faire bénéficier ses producteurs, comme en bénéficient les producteurs coopérateurs, ou si pour parvenir à ce même résultat il doit revendiquer l'article 273 bis du code général des impôts qui dit : « Lorsqu'un commerçant réalise au même prix pour un produit déterminé des ventes de gros et des ventes au détail, toutes les ventes qu'il effectue sont réputées faites en gros »; c) on doit considérer les produits transformés, beurre et fromages, comme une rétrocession de leur lait aux producteurs de lait, de manière à ce que tous les producteurs en France soient placés sur un pied d'égalité fiscale.

**7976.** — 22 novembre 1960. — **M. Bernasconi** demande à **M. le ministre de l'Information** s'il ne jugerait pas utile, en vue d'éviter le renouvellement des regrettables méprises dont ont été récemment victimes au cours de manifestations organisées par des groupements extrémistes de nombreux journalistes de la presse écrite, parlée et filmée, de doter ces derniers d'un signe distinctif très apparent qui permettrait aux forces de police de les reconnaître aisément (même la nuit) et de respecter ainsi l'immunité normalement attachée à l'exercice de leur profession. Il lui signale que des mesures de cet ordre sont déjà appliquées avec succès dans certains pays qui, comme la France, ont toujours fait une place particulière à la liberté d'information.

**7977.** — 22 novembre 1960. — **M. Bernasconi** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les inconvénients que présente pour les agents de la S. N. C. F. des échelles 8 et 9 l'organisation actuelle de l'examen dit « de barrage » donnant accès à l'échelle 11 — examen dont devraient d'ailleurs normalement être dispensés les agents recrutés antérieurement à son institution. Il lui demande ce qui peut s'opposer : 1° à ce que le même examen soit organisé chaque année dans tous les services — chaque service paraissant avoir actuellement la liberté de l'organiser pour son propre compte et en fonction de ses besoins, ce qui confère à l'épreuve le caractère d'un véritable concours et nuit grandement à l'égalité de traitement qui est de règle en l'occurrence; 2° à ce que les candidats reçoivent toutes facilités pour s'y préparer sérieusement; 3° à ce que la correction des épreuves soit effectuée avec toute l'objectivité désirable — ce résultat ne pouvant être atteint que si elle est confiée à des personnes n'appartenant pas au même service que les candidats.

**7978.** — 22 novembre 1960. — **M. Thomazo** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des officiers de police et officiers de police-agents, anciens membres des forces françaises libres, en fonction à la sûreté nationale et qui paraissent au point de vue des promotions et des avancements être dans une situation moins favorable que celle des fonctionnaires recrutés dans la police entre 1940 et 1945. Il lui demande s'il entre dans ses intentions d'user de l'ordonnance n° 60-885 du 10 août 1960 pour reviser la situation des fonctionnaires de la sûreté nationale, anciens F. F. L.

**7979.** — 22 novembre 1960. — **M. Moras**, se référant aux réponses déjà faites aux questions écrites n° 553 du 22 décembre 1959 (*Journal officiel* du 2 février 1960, déb. Sénat, p. 7) et n° 1029 du 6 juillet 1960 (*Journal officiel* du 14 octobre 1960, déb. Sénat, p. 1259), ainsi qu'à une question orale posée par M. Pinoteau (*Journal officiel* du 15 octobre 1960, déb. Assemblée nationale, p. 2538), prend acte avec satisfaction de la promesse faite par M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de « dégager dans les prochaines semaines les solutions les plus appropriées » pour remédier aux graves anomalies subies dans leur carrière par les anciens élèves de l'E. N. A. affectés dans le corps des administrateurs civils. Il lui rappelle qu'après des études poursuivies depuis plusieurs années, des crédits avaient été inscrits dans le budget de 1960 à cette fin (déclarations de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre à la séance de l'Assemblée nationale du 24 novembre 1959). Il lui demande de lui confirmer qu'en tout état de cause les mesures que le Gouvernement est sur le point de prendre dans ce domaine prendront effet, au moins à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1960, afin de limiter dans le temps le préjudice pécuniaire et de carrière subi par les fonctionnaires intéressés.

**7980.** — 22 novembre 1960. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 9 de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 a prévu l'inscription au programme du baccalauréat d'une épreuve facultative de langues et dialectes locaux; que les textes réglementaires intervenus le 12 septembre 1960 et relatifs à la réforme du baccalauréat ne tiennent aucun compte de cette disposition législative toujours en vigueur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette omission et, par exemple, pour compléter l'article 5 de l'arrêté du 12 septembre 1960 par l'inscription des langues et dialectes locaux parmi les langues qui peuvent faire l'objet d'une interrogation facultative dans les universités où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**7981.** — 22 novembre 1960. — **M. Mohamed Zeghouf** demande à **M. le Premier ministre** : 1° les raisons pour lesquelles les comptes rendus des réunions des « commissions d'élus », des départements algériens n'ont pas été communiqués pour information, soit au Parlement, soit aux députés et sénateurs représentant les départements d'Algérie; 2° s'il entend les leur communiquer à l'avenir; 3° à quelles personnes ou organismes sont soumis les recommandations des « commissions d'élus », et à quelles fins.

**7982.** — 22 novembre 1960. — **M. Pinoteau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le plan comptable 1957 ou tous autres s'imposent à tous les commerçants et industriels et, si oui, en vertu de quel texte.

**7983.** — 22 novembre 1960. — **M. Lacaze** se référant à sa question écrite n° 2306 concernant la contestation des certificats d'optique délivrés par les établissements d'enseignement pharmaceutique rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** sa réponse du 17 novembre 1959 qui précise : « un arrêté en date du 3 août 1959 a créé un certificat d'études techniques d'optique appliquée à l'appareillage de correction des amétropies. En vertu d'un arrêté interministériel qui sera prochainement publié conformément aux dispositions de l'article L. 505 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de ce certificat pourront exercer la profession d'opticien lunetier. Les conditions dans lesquelles les titulaires de l'ancien certificat pourront bénéficier de ces dispositions, en perfectionnant éventuellement leur technique, sont à l'étude ». Depuis lors, et malgré une audience ministérielle et plusieurs lettres de rappel, il semble que les promesses faites ne soient toujours pas tenues. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à la publication de cet arrêté.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### MINISTRE D'ETAT

**7378.** — **M. Bin** expose à **M. le ministre d'Etat** qu'en application du décret n° 60-595 du 22 juin 1960, les fonctionnaires civils appartenant à un corps catégorique A ou B ou à certains corps de la catégorie C au sens du décret du 10 juillet 1948 ont droit, lorsqu'ils sont affectés ou détachés pour la première fois en Algérie dans un service ou un établissement public de l'Etat ou de l'Algérie postérieurement au 22 juin 1960 et que leur précédent domicile était fixé hors de ce territoire, à une prime d'installation; que, dans le cas où chacun des membres d'un même ménage peut prétendre au bénéfice des dispositions dudit décret, le cumul est autorisé à concurrence du total des sommes dues aux deux conjoints bénéficiaires considérés chacun comme célibataire, une majoration pour enfants étant alors versée au chef de famille par l'administration dont il relève; que, d'après certaines informations qui lui sont

parvenues, il semble que cette possibilité de cumul des primes d'installation pour les ménages de fonctionnaires ne serait applicable qu'aux fonctionnaires affectés en Algérie et non pas à ceux qui sont affectés au Sahara, ce dernier territoire possédant désormais une législation propre; que, cependant, aucune raison valable ne paraît justifier une telle différence de traitements au détriment des fonctionnaires affectés au Sahara étant donné que, si les fonctionnaires sahariens bénéficient d'une majoration de traitement de 17 p. 100 par rapport à leurs collègues algériens, les fonctionnaires de certains centres de l'Algérie possèdent ce même avantage. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de mettre fin à cette situation en publiant un décret accordant aux fonctionnaires affectés ou détachés au Sahara des avantages analogues en matière de prime d'installation à ceux dont bénéficient les fonctionnaires affectés ou détachés en Algérie, cette mesure prenant effet rétroactif du 22 juin 1960. (*Question* du 13 octobre 1960.)

**Réponse.** — Le décret n° 60-595 du 22 juin 1960, visé par l'honorable parlementaire, qui autorise, sous certaines conditions, le cumul de la prime de recrutement et d'installation par deux conjoints n'est, pour le moment, applicable qu'en Algérie. L'extension de ce texte au Sahara est en cours et il est permis d'espérer qu'elle interviendra sous peu. En attendant cette extension, le régime applicable au Sahara résulte du décret n° 57-182 du 16 février 1957 qui était également applicable en Algérie jusqu'à l'intervention du décret précité du 22 juin 1960. Ce décret institue une prime de « recrutement et d'installation » pour les fonctionnaires mutés en Algérie et au Sahara, mais n'en autorise pas le cumul par deux conjoints.

#### CONSTRUCTION

**6941.** — **M. Drouot L'Hermine** expose à **M. le ministre de la construction** qu'aux termes de la loi du 25 mars 1952 (n° 52-335) et également aux termes du décret n° 54-766 du 24 juillet 1954, il est formulé le terme « agglomération habitée ». Il lui demande : 1° comment doit être interprétée cette appellation; 2° quelles sont les normes utilisées par l'administration pour définir qu'un ensemble de maisons d'habitation constitue ou non une « agglomération habitée ». Toutes les dispositions de la loi et du décret susvisé se rattachant à cette définition « d'agglomération habitée », il semble nécessaire que l'incertitude qui résulte de l'interprétation qui peut en être faite par l'administration ou les intéressés disparaisse rapidement et soit remplacée par une désignation précise. (*Question* du 17 septembre 1960.)

**Réponse.** — 1° Les termes « agglomération habitée » doivent être pris dans le sens général de construction groupées et occupées de manière habituelle. Il est apparu au cours des travaux préparatoires des textes législatifs et réglementaires en vigueur qu'une plus grande précision dans les termes signalés par l'honorable parlementaire aurait empêché l'octroi de toute aide de l'Etat, pour des travaux présentant pourtant un intérêt général, dans des lotissements ne comportant pas exclusivement des résidences principales, ou aurait conféré à cette aide un caractère d'automatisme également regrettable; 2° l'administration recueille tous les renseignements nécessaires pour éclairer la commission nationale des lotissements défectueux à laquelle il appartient d'examiner les demandes de subventions conformément à l'article 5 de la loi du 25 mars 1952. C'est ainsi que toutes précisions utiles sont apportées, notamment sur la superficie des lotissements, la densité des constructions et de la population, le nombre des résidences principales et secondaires, les ressources des lotis, les possibilités d'aides financières sur le plan local et départemental. Au vu de ces renseignements, en fonction de l'urgence des travaux à réaliser, de l'opportunité d'améliorer certains lotissements, et eu égard aux crédits alloués à cet effet, la commission nationale des lotissements défectueux après avis des services administratifs intéressés, émet son avis sur les demandes de subventions qui lui sont présentées. L'administration est à la disposition de l'honorable parlementaire pour étudier, éventuellement, les cas concrets où les termes « agglomération habitée » pourraient soulever des difficultés d'interprétation.

**7521.** — **M. Fouchier** expose à **M. le ministre de la construction** que la taxe sur l'habitat est perçue sur le montant des loyers en vertu de deux ordonnances des 28 juin et 26 octobre 1945. En application d'une ordonnance n° 58-1343 du 27 décembre 1958 les subventions et autres avantages concédés par le fonds national de l'amélioration de l'habitat pour les travaux effectués par le propriétaire dans son immeuble sont refusés au propriétaire d'immeubles dans les communes de moins de 10.000 habitants, si le locataire est en place postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1959, le loyer dans ces communes étant désormais libre. Il ne paraît pas juste qu'un propriétaire qui a subi une ancienne location à un prix modique, insuffisant pour entreprendre ces travaux d'amélioration, et payé des cotisations pendant quinze ans, se trouve privé du secours du fonds de l'habitat par le seul fait d'une location postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1959. Le loyer, même désormais libre, ne donne pas forcément les moyens au propriétaire d'entreprendre des travaux d'améliorations par ses propres moyens. En tout état de cause, il a cotisé pendant quinze ans, sans en avoir tiré le bénéfice correspondant. Si cette déclaration est légitime, il lui demande s'il ne pourrait y avoir un correctif assurant au propriétaire le secours du fonds de l'habitat en proportion du temps des cotisations acquittées par lui. Sinon, après avoir cotisé quinze ans sans en avoir tiré le bénéfice, il lui faudrait encore des

années d'économies sur le loyer désormais possiblement supérieur pour économiser de quoi entreprendre ces travaux par ses propres moyens. (Question du 20 octobre 1960.)

Réponse. — Les difficultés qui risqueraient de résulter pour certains propriétaires d'immeubles dont les loyers sont libérés en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1343 du 27 décembre 1958, mais qui n'auraient pas la possibilité de percevoir des loyers suffisamment élevés afin d'assurer l'entretien desdits immeubles, n'ont pas échappé au ministère de la construction. Pour permettre à ces propriétaires de continuer à faire appel au concours du fonds national d'amélioration de l'habitat, l'ordonnance du n° 59-251 du 4 février 1959, a maintenu jusqu'au 31 décembre 1960 le prélèvement sur les loyers libérés qu'ils perçoivent. Ce délai paraissant insuffisant, un article a été inséré dans le projet de loi de finances, reportant la date précitée au 31 décembre 1962. Si cette disposition est retenue par le Parlement, la commission nationale du F. N. A. H., à qui appartient la décision, sera vraisemblablement amenée à réviser dans un sens plus favorable sa position actuelle, selon laquelle les propriétaires ci-dessus visés peuvent bénéficier des facilités de crédit offertes par le fonds, mais ne peuvent obtenir de subvention de ce dernier.

### EDUCATION NATIONALE

6239. — M. Blin expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'un candidat à la première partie du baccalauréat tombé malade après avoir passé une partie des épreuves de la session de juin et qui a été automatiquement ajourné; cette mesure d'ajournement, explicable quand existait la session de septembre, entraîne, aujourd'hui, le redoublement de l'année scolaire. Il demande s'il ne serait pas possible de modifier la réglementation actuelle du baccalauréat, à la suite de la suppression des épreuves de la session de septembre, et si un candidat tombé malade en cours d'examen au mois de juin ne pourrait être autorisé à participer à la session orale de repêchage aux conditions suivantes excluant toute fraude: 1° présenter deux certificats médicaux de maladie; 2° posséder une avance suffisante de points acquise aux épreuves de février; 3° avoir obtenu la moyenne aux épreuves qu'il aura pu passer avant de tomber malade. (Question du 24 juin 1960.)

Réponse. — Le décret du 12 septembre 1960 fixant le régime du baccalauréat à compter de l'année 1961 prévoit que les candidats qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à l'examen ou qui n'ont pu subir la totalité des épreuves, mais ont obtenu pour l'ensemble des épreuves subies une note moyenne au moins égale à 10 sur 20, peuvent être autorisés à se présenter à un examen semblable organisé au plus tard quinze jours après. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, ils doivent fournir un certificat délivré par un médecin du service de santé scolaire et universitaire. Sont, d'autre part, admis à se présenter à l'examen oral de contrôle les candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 calculée sur l'ensemble des épreuves de la session normale ou de la session de remplacement. Les mêmes dispositions avaient été adoptées en 1960 en ce qui concerne l'accès à l'examen oral de contrôle. Les candidats empêchés de subir la totalité des épreuves lors de la session de juin n'ont été autorisés à se présenter à cet examen qu'à condition d'avoir obtenu un total de points correspondant à la moyenne de 7 sur 20 calculée sur l'ensemble des épreuves; il a été tenu compte, pour ce calcul, des points d'avance acquis lors de la session de février. La nature des épreuves étant totalement différente lors de l'examen normal, presque entièrement écrit, et de l'examen de contrôle, exclusivement oral, il n'apparaît pas en effet possible, quels que soient les motifs invoqués, d'admettre à se présenter à l'examen de contrôle des candidats n'ayant subi qu'une ou deux des épreuves écrites. Il est indispensable que le jury puisse juger de l'aptitude du futur bachelier au travail écrit dans les différentes matières. Il convient de remarquer que l'examen de contrôle aura lieu immédiatement après les résultats des épreuves écrites de la session normale ou de la session de remplacement.

6605. — M. Ulrich demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître l'utilisation détaillée des 64 millions d'anciens francs accordés, en 1959, comme subvention de fonctionnement général de la ligue de l'enseignement. (Question du 21 juillet 1960.)

Réponse. — La ligue française de l'enseignement a obtenu en 1959: 1° une subvention de 2.115.000 anciens francs au titre de la direction de l'enseignement du premier degré. Cinq départements ont bénéficié de cette subvention: Alpes-Maritimes, Ardèche, Calvados, Isère et Seine. Ces subventions ont été affectées à des achats d'appareils cinématographiques et de films et, dans deux cas, au fonctionnement de vestiaires fondés par le service social de la ligue; 2° une subvention de 62.493.870 anciens francs sur le crédit du chapitre 43-52, article 1<sup>er</sup>, géré par le bureau de l'éducation populaire. Ce crédit a été ventilé comme suit: a) fonctionnement général: 25 millions (personnel non mis à la disposition, fraie de bureau, de déplacements, etc.), et administration des unions ayant des activités d'éducation populaire, notamment l'Union française des œuvres laïques d'éducation artistique (U. F. O. L. E. A.) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation par l'image et par le son (U. F. O. L. E. I. S.); b) activités générales: 35 millions (participation financière à l'organisation de stages, de manifestations, à l'impression de revues et aux activités d'édu-

cation populaire de l'U. F. O. L. E. A., de l'U. F. O. L. E. I. S. et du centre laïque de lecture publique); c) 2 millions pour la participation au fonctionnement d'activités exceptionnelles; 1 million pour une expérience de théâtre pour enfants et 1 million pour financer les activités d'ordre culturel du centre laïque d'information agricole et ménagère; d) enfin une somme de 493.870 anciens francs a été versée pour couvrir le déficit de divers stages spécialisés; 3° une subvention de 2 millions d'anciens francs sur les crédits du chapitre 43-54, article 1<sup>er</sup>, géré par le bureau de la jeunesse, pour être affectée aux activités du centre laïque de tourisme culturel.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6811. — M. Dronne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'opinion française comprend mal que la France puisse, en l'état actuel de nos relations avec la Tunisie et le Maroc, acheter le blé dur à ces deux pays au prix intérieur français, soit 49 nouveaux francs le quintal, alors qu'elle pourrait s'en procurer dans d'autres grands pays producteurs au cours mondial, qui est très inférieur. Cette dernière solution permettrait d'éviter la hausse importante des prix des pâtes alimentaires et des semoules. Il lui demande s'il compte faire en sorte que, compte tenu de l'attitude des gouvernements marocain et tunisien, de l'aide qu'ils apportent à la rébellion algérienne et de leur hostilité constante à l'égard de la France, il ne leur soit pas fait de cadeau au détriment de l'économie et des consommateurs français. (Question du 3 septembre 1960.)

Réponse. — Les achats de blé dur effectués par la France au Maroc et en Tunisie font partie des relations commerciales traditionnellement entretenues avec ces pays et ne peuvent être considérés isolément des éléments d'échanges réciproques auxquels ils correspondent. Les échanges céréaliers franco-marocains font l'objet, chaque année, d'une convention conclue entre l'office national interprofessionnel des céréales et son homologue, l'office chérifien interprofessionnel des céréales. L'accord qui a été signé le 20 août 1960 repose sur des bases sensiblement différentes de celles qui avaient été retenues à la convention précédente. Les quantités livrées par le Maroc sont réduites de 2 millions de quintaux à 850.000 quintaux. D'autre part, le prix d'achat du blé dur marocain, soit 46,46 nouveaux francs le quintal, est inférieur au cours pratiqué pour la dernière campagne et ne correspond pas au cours intérieur français. Le Maroc s'est engagé, en contrepartie, à couvrir son déficit céréalier par des achats de blé tendre français. Les livraisons porteront sur 1.250.000 quintaux de blé tendre vendu à un cours supérieur au cours mondial. En ce qui concerne la Tunisie, les achats de blé dur, réalisés chaque année dans ce pays par la France, ont été repris dans le cadre des échanges commerciaux tels qu'ils sont régis par la convention commerciale et tarifaire franco-tunisienne du 5 septembre 1959, reconduite le 22 septembre 1960. Le principe de la tacite reconduction a pu être reconnu par les deux gouvernements, dans la mesure où il n'était pas porté atteinte à l'équilibre d'ensemble des dispositions inscrites à la convention. Afin de tenir compte des prévisions de récoltes pour cette campagne, il a été toutefois apporté un certain nombre de modifications aux accords particuliers relatifs à l'achat du blé dur tunisien. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1960 au 30 septembre 1961, les livraisons tunisiennes ne devront pas excéder 1.300.000 quintaux. La réduction qui a été ainsi opérée sur les quantités précédemment admises en France a été compensée exceptionnellement par le maintien pour cette année du prix intérieur français. Ces accords céréaliers ont permis un accroissement notable des exportations françaises vers la Tunisie; elles ont atteint 359 millions de nouveaux francs pour les sept premiers mois de 1960, contre 267 millions de nouveaux francs pour la même période de l'année 1959. En revanche, les importations françaises en provenance de Tunisie se sont élevées, pour les périodes considérées, à 208 millions de nouveaux francs contre 243. L'importance des échanges réalisés au cours de l'année 1959 entre la France et la Tunisie situe cette dernière à la onzième place parmi les clients de notre pays.

7418. — M. de Graia expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'avis aux importateurs, publié au Journal officiel de la République française du 24 septembre 1960 (pages 8704 et suivantes), admettant de nouveaux produits au bénéfice des mesures de libération des échanges, prévoit que les produits repris au n° 92-11 B-d du tarif douanier ne sont pas libérés « à l'exception de ceux importés à l'état neuf de leur pays d'origine ». Il lui demande: 1° s'il ne lui paraît pas anormal de libérer, de préférence à des matériels neufs, des matériels à l'état neuf et par conséquent déjà usagés; 2° s'il ne pense pas que la distinction entre matériels neufs, à l'état neuf ou usagé, risque d'entraîner des litiges nombreux entre les importateurs et le service des douanes et, dans la négative, quels sont les critères permettant de classer, sans contestation possible, les matériels en neuf, état neuf ou usagé. (Question du 14 octobre 1960.)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de différence entre le matériel neuf et le matériel à l'état neuf. L'une ou l'autre expression peut être indifféremment utilisée. Les matériels visés par l'honorable parlementaire peuvent être importés sans restrictions quantitatives lorsqu'ils sont dépourvus de traces d'usage. Il ne peut donc s'agir que de matériels qui n'ont jamais été mis en service avant d'être vendus aux importateurs. Il est d'ailleurs prévu à l'annexe II de l'avis aux importateurs publié au Journal officiel du 24 septembre 1960

(page 8712, renvoi 1) que les certificats d'importation et les demandes de licences d'importation concernant ces produits doivent préciser qu'il s'agit exclusivement de matériels neufs; 2° l'état neuf ressort de l'aspect du matériel en cause qui doit être exclusif de traces manifestes d'usage, de sa présentation (emballage d'origine, plombage de certains organes, etc.), des conditions d'achat (achat au fabricant ou à un agent général) ainsi que du prix déclaré qui doit être celui du matériel neuf.

## JUSTICE

7457. — M. Cerous attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation difficile d'un certain nombre de personnes de ressources modestes ayant à souffrir dans leurs biens par suite d'affaissements provoqués par l'exploitation souterraine des houillères. Les procédures en dommages et intérêts à effectuer contre les houillères nationales obligent les victimes d'affaissements à engager des frais exceptionnellement élevés, notamment en cas d'expertise. D'autre part, ces victimes se trouvent fréquemment avoir des ressources qui, bien que modestes, ne leur permettent pas d'obtenir le bénéfice de l'assistance judiciaire. Il lui demande quelles mesures il lui est possible de prendre en vue de faciliter l'octroi de l'assistance judiciaire aux victimes d'affaissements miniers. (Question du 18 octobre 1960.)

Réponse. — Une réforme de l'assistance judiciaire est actuellement à l'étude à la chancellerie; la situation signalée par l'honorable parlementaire sera portée à la connaissance du groupe de travail chargé de cette étude. Les parquets étant habilités à faire appel des décisions de refus d'assistance judiciaire lorsqu'elles leur paraissent mal fondées, les cas d'espèce particulièrement dignes d'intérêt qui sont à l'origine de la question posée pourraient être signalés à la chancellerie en vue de l'exercice éventuel de cette voie de recours.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

7602. — M. Crucis attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation: 1° des agents des postes et télécommunications du cadre C d'exécution, agents d'exploitation, agents des installations, agents de bureau et assimilés; 2° des agents des postes et télécommunications du cadre B. Il lui demande si une étude ne doit pas être entreprise prochainement par ses services pour les agents du cadre C en vue: du reclassement indiciaire des agents d'exploitation; des agents des installations et des receveurs-distributeurs et assimilés; de l'amélioration de l'avancement de ces agents vers le cadre B; de la transformation des agents de bureau en agents d'exploitation; d'une équitable solution des problèmes relatifs à l'auxiliaire. Il attire son attention sur la mise en place de la réforme du cadre B. En effet, il semble que cette réforme ne soit pas encore appliquée et qu'il subsiste toujours de graves anomalies dans le déroulement des carrières. C'est ainsi que, dans les emplois de maîtrise du cadre B, tels que les emplois féminins de surveillantes, les agents achèveraient leurs carrières au même indice que les contrôleurs principaux placés sous leurs ordres. Par ailleurs, certains personnels, agents d'exploitation à compter de 1945, intégrés ou admis par concours dans le cadre B dès 1944 se trouveraient actuellement à un indice de traitement inférieur, ou tout au plus égal, à celui d'agents d'exploitation n'ayant ce grade que depuis 1947 et intégrés dans le cadre B à compter de 1957 seulement. Cette situation ne peut qu'avoir des répercussions fâcheuses sur le recrutement et la qualification du personnel qui demanderait à être encouragé dès les premières années dans la voie du travail nécessaire pour l'accession au cadre supérieur. (Question du 28 octobre 1960.)

Réponse. — En ce qui concerne le personnel de la catégorie C les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: l'amélioration du classement indiciaire des agents d'exploitation et des grades assimilés pose un problème interministériel en raison des parités externes qui lient les agents d'exploitation aux agents de constatation et d'assiette des régies financières et aux agents de recouvrement du Trésor. Néanmoins l'attention du ministre des finances et des affaires économiques ainsi que de la direction générale de l'administration et de la fonction publique a été appelée sur l'importance que cette question présente dans l'administration des postes et télécommunications et sur la nécessité de la régler aussi rapidement que possible. A cette occasion, il a été demandé instamment qu'une proposition de révision de l'échelle indiciaire des agents d'exploitation et des catégories homologues soit examinée par le conseil supérieur de la fonction publique avant la fin de l'année. Quant aux agents de bureau, un texte dérogatoire aux conditions de recrutement des agents d'exploitation va permettre à mille d'entre eux d'être nommés agents d'exploitation. En ce qui concerne les problèmes relatifs à l'auxiliaire, ils intéressent toutes les administrations et relèvent de ce fait de la compétence des départements chargés de la fonction publique et des finances. Il en est de même du problème général de la réforme de la catégorie B, réforme dont la mise en place est subordonnée à l'élaboration par les départements ministériels précités de textes d'application visant l'ensemble des administrations de l'Etat. Le ministre des postes et télécommunications n'a pas manqué cependant d'étudier de son côté les mesures qu'il lui appartiendrait de promouvoir. C'est ainsi que, dès l'intervention du décret n° 60-559 du 15 juin 1960 fixant la nouvelle échelle de traitement applicable après réforme au « corps pilote » de cette catégorie, les départements chargés des finances et de la fonction publique ont été saisis

de diverses propositions de révision indiciaire et de modifications de structure concernant les autres personnels des postes et télécommunications qui appartiennent à cette catégorie et notamment les surveillantes et surveillantes principales. Il est précisé, enfin, que les agents d'exploitation intégrés dans la catégorie B en 1948 se trouvent, actuellement, à un indice de traitement supérieur à celui de leurs collègues comptant une ancienneté moins élevée dans l'emploi d'agent d'exploitation et dont l'intégration dans la catégorie B est intervenue en 1957 seulement. Par contre, les agents d'exploitation reçus au concours d'accès à l'emploi de contrôleur étant nommés à l'échelon de début du corps en application des dispositions statutaires, il est possible que certains d'entre eux aient actuellement une situation indiciaire inférieure à celle d'agents d'exploitation moins anciens, intégrés en catégorie B en 1957. Mais les conditions de nomination de fonctionnaires de catégorie C reçus à un concours d'accès à l'emploi de contrôleur font actuellement l'objet d'une étude à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et au ministère des finances et des affaires économiques dans le cadre de la réforme en cours des cadres classés en catégorie B.

## RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTE

6754. — M. Georges Bidault demande à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté: 1° s'il est en mesure de faire connaître le lieu où ont trouvé refuge les drapeaux tricolores solennellement remis le 14 juillet 1959, sur la place de la Concorde, aux Etats de la Communauté; 2° s'il est exact que le drapeau tricolore remis à la même date au représentant de la République du Soudan est encore entreposé à la douane de Bamako; 3° au cas où le drapeau tricolore remis par le Président de la République au représentant de la République du Soudan aurait été dédouané, à quelle date cette opération se serait-elle produite. (Question du 13 août 1960.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les précisions suivantes: 1° les drapeaux tricolores remis aux Etats de la Communauté ont été installés, dès leur réception, dans des lieux d'un caractère officiel et solennel choisis par les gouvernements des Etats; 2° et 3° le drapeau remis à la République du Soudan, qui n'a été en aucun moment entreposé dans les locaux de douane de Bamako, n'a pas été soumis à des opérations de douane. Il est précisé, au surplus, que cette double éventualité est irréalisable, compte tenu du lieu et du régime douanier du Soudan.

## TRAVAIL

7421. — M. Hoguet demande à M. le ministre du travail s'il pense pouvoir dans un proche avenir étendre le bénéfice des prestations de sécurité sociale aux frais et aux soins des enfants de salariés au-delà de l'âge de dix-sept ans et même leur majorité, sans limite d'âge, lorsque ceux-ci restent toute leur vie à la charge entière de leurs parents, en raison d'une incapacité permanente partielle de plus de 66 p. 100 ou d'une incapacité totale, une telle situation fréquente entraînant des charges souvent insurmontables pour les familles dont un enfant est atteint d'une infirmité incurable. (Question du 14 octobre 1960.)

Réponse. — Il résulte des dispositions des articles L. 283 et L. 285 du code de la sécurité sociale que l'assuré ouvre droit aux prestations en nature de l'assurance maladie (remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation) aux membres de sa famille. Par membres de la famille, on entend notamment les enfants de moins de seize ans, non salariés, à la charge de l'assuré ou de son conjoint, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus ou non, adoptifs, pupilles de la nation dont l'assuré est tuteur ou enfants recueillis. Sont assimilés aux enfants de moins de seize ans: ceux de moins de dix-sept ans placés en apprentissage; ceux de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études; ceux de moins de vingt ans qui sont, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié. En l'état actuel des textes, les enfants de l'assuré âgés de plus de vingt ans, qui, en raison de leur état de santé, sont dans l'impossibilité d'exercer une activité salariée, ne peuvent donc bénéficier des prestations obligatoires des assurances sociales. Il ne semble pas souhaitable de prendre en charge, au titre de la sécurité sociale, les enfants d'assurés sociaux qui, âgés de plus de vingt ans, sont atteints d'une maladie chronique. Cette mesure aboutirait à mettre les prestations, actuellement supportées par l'Etat et les collectivités locales, à la charge des organismes de sécurité sociale, sans qu'aucune ressource nouvelle ne vienne, en contrepartie, compenser les dépenses qui en résulteraient. Toutefois, lorsque la situation de l'intéressé est particulièrement précaire, les prestations en nature de l'assurance maladie peuvent être accordées au titre des prestations supplémentaires, pour les enfants âgés de plus de vingt ans, à la charge de leurs parents en raison de leur infirmité. Ces prestations sont accordées sur la demande de l'assuré, par décision individuelle de la caisse, après examen de la situation sociale de l'intéressé. D'autre part, les infirmes et malades incurables peuvent être pris en charge totalement ou en partie, au titre de la législation d'aide sociale, lorsque leur situation de famille justifie une telle mesure. La demande d'aide doit être adressée au bureau d'aide sociale dont le siège se trouve dans les mairies.

7427. — M. Faïala rappelle à M. le ministre du travail que la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 avait pour objet l'emploi des travailleurs handicapés ou leur reclassement suivant un processus pouvant comporter, selon les cas, outre la réadaptation fonctionnelle prévue par les textes en vigueur, une réadaptation, une rééducation ou une formation professionnelle. Or, cette loi n'étant pratiquement pas appliquée, il lui demande de lui indiquer ce qu'il entend faire en faveur des travailleurs handicapés actuellement abandonnés à eux-mêmes. (Question du 14 octobre 1960.)

Réponse. — Dès la publication de la loi du 23 novembre 1957 et sans attendre la parution des décrets d'application prévus par ce texte législatif, le ministère du travail s'est attaché à rendre effectif le reclassement des travailleurs handicapés, en prenant toutes mesures utiles pour la mise en place des commissions d'orientation des infirmes et des sections spécialisées visées par les articles 2 et 9 de ladite loi. Ces organismes et services, qui fonctionnent dans l'ensemble des départements de la métropole, procèdent d'ores et déjà soit au placement des travailleurs handicapés, soit à leur orientation professionnelle en les dirigeant vers un centre de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle où les intéressés sont admis dans les conditions prévues par la législation sociale dont ils relèvent. En outre, en vue d'assurer, dans des conditions juridiques satisfaisantes, l'application de la loi du 23 novembre 1957, il a été nécessaire d'effectuer l'harmonisation des dispositions de cette loi et de celles de la loi du 26 avril 1924 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre. A cet effet, et en application des articles 34 et 37 de la Constitution et sur avis du conseil d'Etat, un décret a été pris sous le n° 954, le 3 août 1959, et un projet ayant même objet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 17 septembre 1959 et est actuellement soumis à l'examen du Parlement. Il convient d'ajouter que le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés, institué par la loi du 23 novembre 1957 en vue d'éclairer l'action des pouvoirs publics en leur apportant les avis les plus autorisés, a vu sa composition élargie par le décret du 3 août 1959 et ses modalités de fonctionnement précisées par le décret 1442 du 18 décembre 1959. Réuni le 25 juillet 1960, le conseil a examiné un projet de règlement d'administration publique sur le label institué en vue de garantir l'origine des produits fabriqués par les travailleurs handicapés, qui est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés. Il sera prochainement saisi des projets de textes d'application prévus par l'article 31 de la loi du 23 novembre 1957 et qui doivent revêtir la forme de règlements d'administration publique.

7456. — M. de La Matène demande à M. le ministre du travail s'il ne lui paraît pas opportun de mettre à l'étude la possibilité pour les assujettis à la sécurité sociale d'en faire bénéficier pour une partie au moins des prestations leurs ascendants directs lorsque ceux-ci sont à leur charge. Ainsi il semble qu'il ne serait pas onéreux de permettre l'octroi de l'assistance médicale gratuite. Serait-il possible de savoir quelles seraient les répercussions financières de telles modifications. (Question du 18 octobre 1960.)

Réponse. — En application du 3° de l'article L. 285 du code de sécurité sociale, l'ascendant, le descendant, le collatéral jusqu'au troisième degré ou l'allié au même degré de l'assuré social bénéficie des prestations en nature de l'assurance maladie lorsque, vivant sous le toit dudit assuré, il se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à la charge de l'assuré. Les dépenses supportées à ce titre par les caisses primaires du régime général ont représenté 323 millions d'anciens francs en 1959 et 1,95 million de nouveaux francs au cours du premier semestre 1960. Les statistiques ne fournissant pas d'indication sur le nombre total d'ascendants directs à la charge des assurés, le coût de l'extension envisagée ne pourrait être déterminé qu'après une enquête. En tout état de cause, la situation financière actuelle du régime général d'assurances sociales ne permettrait pas de prévoir cette extension sans une recette correspondante.

7463. — Mme Davaud expose à M. le ministre du travail que la caisse primaire de Paris limite maintenant sa responsabilité en matière d'orthopédie dento-faciale aux traitements commencés avant neuf ans révolus, comme le prévoient les dispositions de l'article 42, chapitre G, de la Nomenclature des actes professionnels, annexés à l'arrêté du 4 juillet 1960. Elle lui demande : 1° pourquoi ont été apparemment abrogées les stipulations d'un arrêté du 23 janvier 1953, qui prévoyait que les traitements commencés après neuf ans révolus et jusqu'à douze ans pouvaient être pris en charge après avis favorable du contrôle dentaire, mettant ainsi dans une situation très difficile et sans voie de recours les familles qui, souvent sur les conseils des praticiens, se proposaient de faire soigner leurs enfants entre neuf et douze ans ; 2° s'il serait possible d'envisager soit la reconduction pure et simple des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1953, soit une période transitoire de six mois, par exemple, au cours de laquelle les demandes d'entente préalable devraient être à nouveau examinées sur le plan technique. (Question du 18 octobre 1960.)

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 42 de la Nomenclature générale des actes professionnels fixée par arrêté du 4 juillet 1960,

relatif à l'orthodontie dento-faciale, ont été établies compte tenu de l'avis émis par la commission permanente de la Nomenclature, organe consultatif siégeant auprès du ministère du travail. La dite commission, à la majorité de ses membres, a, en effet, émis un avis favorable à la fixation à neuf ans révolus de l'âge limite pour la prise en charge des traitements d'orthodontie, sans possibilité de tolérance au-delà. Cette position est fondée sur le fait, constaté par la majorité des membres de la commission, que la période comprise entre neuf et douze ans est celle où les traitements sont les plus difficiles et les moins efficaces. Il a semblé, au contraire, à la commission qu'avant neuf ans les résultats obtenus plus rapidement étaient plus durables et qu'il y avait lieu, par le biais du remboursement, d'inciter les parents à faire soigner leurs enfants à l'âge le plus favorable ; 2° il a été admis, à titre tout à fait exceptionnel, que les traitements d'orthodontie prescrits avant la parution de l'arrêté du 4 juillet 1960, mais qui n'ont pu être commencés à cette date, soient pris en charge jusqu'au mois de janvier 1961, après justifications appréciées par le médecin conseil de la caisse.

7581. — M. Fric expose à M. le ministre du travail que certains assurés sociaux qui ont déjà versé leur trente annuités pour l'établissement de leur retraite de vieillesse sont loin d'avoir atteint l'âge de cette retraite. Il lui demande s'il envisage : soit d'accorder un avantage à ceux qui auront cotisé au-delà des trente annuités, ainsi que cela se fait dans le régime des mines, soit d'autoriser les assurés sociaux à cesser leurs versements dès qu'ils les auront effectués pendant ce même temps. (Question du 25 octobre 1960.)

Réponse. — La situation des vieux travailleurs n'a cessé de préoccuper le Gouvernement ; aussi a-t-il institué, auprès de M. le Premier ministre, par décret du 8 avril 1960, une commission d'étude chargée d'étudier notamment les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées. Cet organisme devra proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes, dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. De telles solutions devront, bien entendu, améliorer les conditions d'existence des personnes âgées. Aussi, dans le cadre de ces préoccupations, la commission a entrepris des études en vue de modifier éventuellement les règles de calcul des pensions de vieillesse, afin de déterminer les bases sur lesquelles ces dernières seront établies lorsque les assurés totaliseront plus de trente ans d'assurance à la date de liquidation de leurs droits. En tout état de cause, il ne saurait être envisagé de permettre aux travailleurs exerçant une activité salariée d'être dispensés du versement des cotisations d'assurances sociales correspondantes pour le motif qu'ils réuniraient au moins trente années d'assurance.

7613. — M. Faïala rappelle à M. le ministre du travail que les pensionnés d'invalidité et de vieillesse du régime d'assurances sociales agricoles ont vu leurs pensions revalorisées de 21 p. 100 à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1960. Or, la précédente revalorisation remontait au 1<sup>er</sup> janvier 1958, après quatre années de non-revalorisation. Il lui demande s'il prévoit, à l'instar de ce qui est pratiqué dans le régime général de sécurité, la revalorisation tous les ans des pensions du régime d'assurances sociales agricoles, en tenant compte de l'évolution des salaires et du coût de la vie. (Question du 26 octobre 1960.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 2 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale que le ministre de l'Agriculture est chargé de l'application de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sociale agricole. Le problème de la revalorisation des pensions d'invalidité et de vieillesse du régime agricole de sécurité sociale relève donc de la compétence du ministre de l'Agriculture, qui a seul qualité pour répondre à la question posée.

#### Errata.

1° Au Journal officiel du 3 septembre 1960.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 2343, 1<sup>re</sup> colonne, réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question n° 8393 de M. Félix Gaillard, 13<sup>e</sup> ligne de l'énoncé de la question, après les mots : « ... avec l'objet du contrat... », ajouter les mots : « l'indice d'habitation constituant l'une des subdivisions de l'ensemble des 250 articles... » (le reste sans changement).

2° Au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1960.

(Questions écrites.)

Page 3947, 1<sup>re</sup> colonne, question n° 7934 de M. Dalbos à M. le ministre des finances et des affaires économiques, à l'avant-dernière ligne, au lieu de : « ... catégories des plus favorisées l'exonération de cet impôt immobilier », lire : « ... catégories des plus défavorisées, l'exonération de cet impôt immobilier ».

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 22 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 122)  
public à la tribuneSur la motion de censure déposée au cours de la discussion  
sur le projet de loi de programme militaire (Deuxième lecture).Majorité requise pour l'adoption de la motion de  
censure ..... 277

Pour l'adoption..... 214

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour:

MM	Chandernagor.	Evrard (Just).
Albert-Sorel (Jean).	Chapuis.	Faulquier.
Alduy.	Chareyre.	Fauré (Maurice).
Al Sid Boubakeur.	Charpentier.	Féron (Jacques).
Arnulf.	Charvet.	Forest.
Arrighi (Pascal).	Clamens.	Fouchier.
Azem (Ouali).	Colinet.	Fraissinet.
Ballanger (Robert).	Colonna (Henri).	Frédéric-Dupont.
Baudis.	Commenay.	Gabelle (Pierre).
Baylot.	Conte (Arthur).	Gaillard (Félix).
Bayou (Raoul).	Coste-Floret (Paul).	Gauthier.
Béchar (Paul).	Coulon.	Gernez.
Bénard (Jean).	Crucis.	Godonneche.
Beraudier.	Dalabuz.	Grandmaison (de).
Bergasse.	Darchicourt.	Grasset (Yvon).
Bettencourt.	Darras.	Grassel-Morel.
Biaggi.	David (Jean-Paul).	Grenier (Fernand).
Bidaull (Georges).	Debray.	Guillain.
Billères.	Dejean.	Guillon (Antoine).
Billoux.	Mme Delaie.	Hémain.
Blin.	Delachenal.	Ifersani.
Bolsé (Raymond).	Delesalle.	Heullard.
Bonnel (Christian).	Feliez.	Ioualalen (Ahcène).
Bonnel (Georges).	Denis (Ernest).	Japlot.
Boualam Saïd).	Denvers.	Jarrosson.
Boudet.	Deraney.	Juyon.
Boudjedir (Hachmi).	Deschizeaux.	Junot.
Boulliol.	Desouches.	Juskiewnski.
Bourdellès.	Devemy.	Kaouah (Mourad).
Bourgeois (Pierre).	Devig.	Kir.
Bourne.	Dieras.	Lacaze.
Boulard.	Dixmier.	Lacosle-Larcymondie
Brécard.	Djebbour (Ahmed).	(de).
Brice.	Doublé.	Lacroix.
Brocas.	Douzans.	Laffin.
Burlol.	Duchâteau.	Legallarde.
Callemer.	Ducos.	Lambert.
Canal.	Dumortier.	Laradji (Mohamed).
Cance.	Durand.	Larue (Tony).
Carville (de).	Durroux.	Laurent.
Cassagne.	Duthell.	Lauriol.
Cassez.	Ebrard (Guy).	Lébas.
Cathala.		Loentardt (Francis).
Cerriolacce.		Legaret.

Legendre.  
Legroux.  
Lejeune (Max).  
Le Pen.  
Le Roy Ladurie.  
Lolive.  
Lombard.  
Longueuec.  
Longuet.  
Maloum (Hafid).  
Marçais.  
Marie (André).  
Marquaire.  
Mayer (Félix).  
Mazurier.  
Médecin.  
Mercler.  
Messaoudi (Kaddour).  
Mignot.  
Miriot.  
Mollnet.  
Mollet (Guy).  
Mondon.  
Monnerville (Pierre).  
Montalal.  
Montel (Eugène).  
Montesquiou (de).  
Mulle.  
Muller.

Nllès.  
Padovani.  
Palmero.  
Pavot.  
Pérus (Pierre).  
Pic.  
Pierrebouy (de).  
Pillet.  
Pinoleau.  
Pinvidic.  
Poignant.  
Porfolano.  
Pondevigne.  
Privat (Charles).  
Privet.  
Puech-Samson.  
Raymond-Clergue.  
Regaudie.  
Renuecl.  
Rieunaud.  
Robichon.  
Roche-Defrance.  
Roche (Waldeck).  
Roclère.  
Rombeaul.  
Rossi.  
Rousseau.  
Sallenave.  
Schaffner.

Schmitt (Henri).  
Schuman (Robert).  
Seillinger.  
Sicard.  
Soubet.  
Sy.  
Terré.  
Thomas.  
Thomazo.  
Mme Thome-  
Patenoire.  
Trémole de Villers.  
Turroques.  
Ulrich.  
Valentin (François).  
Valentin (Jean).  
Vais (Francis).  
Var.  
Vayron (Philippe).  
Véry (Emmanuel).  
Vignau.  
Villeneuve (de).  
Villon (Pierre).  
Vinciguerra.  
Weber.  
Widenlocher.  
Yrissou.

## Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Al Sid Boubakeur à M. Lejeune (Max) (maladie).  
Azem (Ouali) à M. Colonna (Henri), assemblées internatio-  
nales).  
Blin à M. Laurent (mission).  
Boudjedir à M. Canat (maladie).  
Bonnet (Christian) à M. Burlot (maladie).  
Bourgeois (Pierre) à M. Duchâteau (maladie).  
Charpentier à M. Devemy (maladie).  
Cosie-Floret à M. Dorey (événement familial grave).  
Coulon à M. de Grandmaison (assemblées européennes).  
Darras à M. Evrad (maladie).  
Ducos à M. Brocas (maladie).  
Dumortier à M. Deraney (maladie).  
Duthell à M. Lambert (maladie).  
Faure (Maurice) à M. Juskiewnski (assemblées internatio-  
nales).  
Forest à M. Pavot (maladie).  
Fouchier à M. Lombard (maladie).  
Guillain à M. Chopin (maladie).  
Ifersani à Mme Delaie (maladie).  
Jarrosson à M. Brécard (assemblées internationales).  
Juyon à M. Godonneche (maladie).  
Laradji à M. Baouya (maladie).  
Larue à M. Schmitt (maladie).  
Lauriol à M. Marçais (maladie).  
Legendre à M. Guillon (assemblées européennes).  
Longueuec à M. Boulard (maladie).  
Maloum (Hafid) à M. Sallenave (maladie).  
Marquaire à M. Laffin (maladie).  
Mulle à M. Padovani (assemblées internationales).  
Palmero à M. Médecin (maladie).  
Privet à M. Lacroix (maladie).  
Puech-Samson à M. Vinciguerra (maladie).  
Regaudie à M. Privat (maladie).  
Schuman (Robert) à M. Seillinger (assemblées internatio-  
nales).  
Vais à M. Montel (maladie).  
de Villeneuve à M. Duchesne (maladie).